

RECUEIL

des ACTES ADMINISTRATIFS

PREFECTURE des COTES d'ARMOR

2 A O U T 2 0 1 9

R A A N O R M A L N ° 6 2

La version intégrale du recueil est consultable aux guichets accueil de la
Préfecture ainsi que sur le site internet de la Préfecture :
<http://www.cotes-darmor.gouv.fr>

SOMMAIRE

22 Préfet

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Arrêté en date du 1^{er} Août 2019 portant délégation de signature au Colonel Gonzague MONTMORENCY, Commandant du groupement de gendarmerie des Côtes-d'Armor

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES

Arrêté interpréfectoral N° 62 en date du 26 Juillet 2019 autorisant une manifestation aérienne de « Grande Importance » les 23 et 24 Août 2019 à PERROS-GUIREC

Arrêté en date du 31 Juillet 2019 portant renouvellement de l'agrément de médecins de ville chargés d'apprécier l'aptitude des candidats au permis de conduire et des conducteurs

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté en date du 25 Juillet 2019 portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules relevant de la ville de GUINGAMP (troisième échéance)

Arrêté en date du 15 Juillet 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département des Côtes-d'Armor

Arrêté en date du 25 Juillet 2019 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et à la fixation du plan de chasse départemental « grand gibier » pour les Côtes-d'Armor

Arrêté en date du 25 Juillet 2019 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer

Arrêté en date du 18 Juillet 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale relative à l'aménagement (mise en 2 x 2 voies) de la RN 164 sections 2 et 3 sur les communes de GLOMEL, KERGRIST-MOELOU, PLOUGUERNEVEL et ROSTRENEN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté en date du 15 Juillet 2019 portant autorisation d'extension du centre provisoire d'hébergement « CPH 22 AMISEP » géré par l'association AMISEP

Grille d'instruction des dossiers d'appel à projets pour la création de 90 places de Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) à DINAN

Cahier des charges de l'appel à projet 2019 pour la création de 90 places de Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) à DINAN

Avis d'appel à projet « Foyers de Jeunes Travailleurs »

SOUS-PREFECTURE

Dinan

CDAC - Avis favorable en date du 2 Août 2019 à la demande de la SNC LIDL en vue de la création d'un magasin à l'enseigne « LIDL » d'une surface de vente de 1286 m², route de Saint-Brieuc à ROSTRENEN (22110)

AUTRES ACTES

Centre Hospitalier de SAINT-BRIEUC

Décision DG/2019/54 en date du 1^{er} Août 2019 portant délégations de signature du Directeur de l'Etablissement support du GHT d'Armor pour les marchés publics

Centre Hospitalier de PAIMPOL

Décision en date du 25 Juillet 2019 - Délégation de signature 2019-15

Décision en date du 25 Juillet 2019 – Délégation d'ordonnateur

Région Bretagne

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET DU DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Arrêté en date du 1^{er} Août 2019 de subdélégation de signature de M. Alain GUILLOUET, Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction
des ressources humaines
et des moyens

Bureau des relations avec les usagers,
du contrôle de gestion, de la
qualité et de la performance

- A R R E T E -
portant délégation de signature
au Colonel Gonzague MONTMORENCY
Commandant du groupement de gendarmerie
des Côtes d'Armor

Le Préfet des Côtes d'Armor

- VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié et son article 4 disposant qu'une convention est signée préalablement entre le représentant de l'Etat et le bénéficiaire du service d'ordre ;
- VU le décret n°2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en application du décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n°2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- VU le décret du 3 novembre 2016 nommant M. Yves LE BRETON, Préfet des Côtes d'Armor ;
- VU l'ordre de mutation du 21 janvier 2019, affectant à compter du 1^{er} août 2019, le Colonel Gonzague MONTMORENCY, en qualité de Commandant du groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor ;
- VU l'arrêté du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

A R R E T E

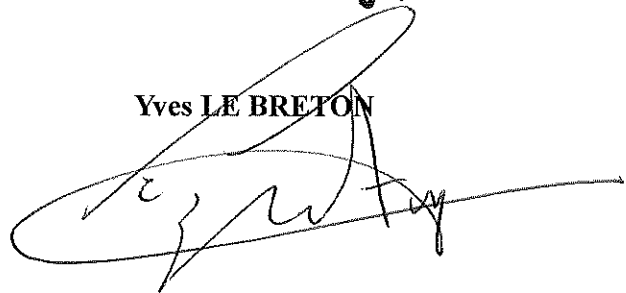
ARTICLE 1 - Délégation est donnée au Colonel Gonzague MONTMORENCY, Commandant du groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor, aux fins de signer les conventions précisant les modalités de facturation de certaines prestations de services d'ordre dont les coûts reviendront aux organisateurs des différentes manifestations.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Gonzague MONTMORENCY, la délégation de signature prévue à l'article 1er est exercée par le Lieutenant-colonel Vincent LEMAÎTRE, Commandant en second du groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor.

ARTICLE 3- La Secrétaire générale de la préfecture, le Directeur du Cabinet du Préfet et le Commandant du groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Saint Briec le 01 AOUT 2019

Yves LE BRETON

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yves Le Breton', written over the printed name. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke at the end.



**PRÉFECTURE MARITIME
DE L'ATLANTIQUE**

**PRÉFECTURE
DES CÔTES D'ARMOR**

ARRÊTÉ N°2019/067

AP N° 62

ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL

autorisant une manifestation aérienne de « Grande Importance »
les 23 et 24 août 2019, à PERROS-GUIREC (22)

Le Préfet maritime de l'Atlantique

et

Le Préfet des Côtes d'Armor

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code pénal, notamment les articles 131-13 et R 610-5 ;
- VU le code de l'aviation civile, et en particulier l'article R 131-3 ;
- VU le code des transports, notamment l'article L 5242-2 ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- VU l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;
- VU l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 modifié relatif aux manifestations aériennes ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 novembre 1987 modifié relatif à la sécurité des navires ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 mars 1989 relatif au largage de parachutistes par des pilotes non professionnels d'avion ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande littorale des 300 mètres ;

- VU l'arrêté n° 2018/090 du 28 juin 2018, modifié, du préfet maritime de l'Atlantique réglementant la pratique des activités nautiques le long du littoral de l'Atlantique ;
- VU l'instruction du ministère des Transports, direction de l'aviation civile, du 29 juillet 1984 relative aux activités de parachutage ;
- ~~VU le calendrier 2019 de participation de l'armée de l'Air aux manifestations aériennes ;~~
- VU la demande présentée le 8 avril 2019 par M. Erven LEON, Maire de Perros-Guirec, en vue d'être autorisé à organiser une manifestation aérienne comportant une séance de repérage et d'entraînement de la Patrouille de France et de l'association « 7ème Ciel Parachutisme », le vendredi 23 août 2019 ainsi qu'un spectacle officiel, le samedi 24 août 2019, au large de la Baie de Trestraou, à Perros-Guirec, complétée d'une démonstration d'hélicoptère par un hélicoptère de la Marine nationale sur une vedette de la SNSM dont la demande a été ajoutée le 3 juillet 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2019, portant déclassement partiel et temporaire d'une partie du côté piste de l'aérodrome de Lannion, du vendredi 23 août 2019 au dimanche 25 août 2019, à l'occasion de la manifestation aérienne prévue à Perros-Guirec ;
- VU l'arrêté du Directeur Départemental des Territoires de la Mer (DDTM) des Côtes d'Armor du 3 mai 2019 relatif à l'occupation du Domaine Public Maritime ;
- VU les arrêtés de M. le Maire de Perros-Guirec en date du 8 juillet 2019 portant réglementation de la circulation et du stationnement et portant interdiction momentanée de baignade les 23 et 24 août 2019 ;
- VU les avis de :
- M. le chef d'agence Réseaux Enedis Bretagne en date du 8 avril 2019 ;
 - M. le commandant de Police de Lannion en date du 24 avril 2019 ;
 - Le service environnement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Côtes-d'Armor en date du 3 mai 2019 ;
 - M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Lannion en date du 7 mai 2019 ;
 - M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) en date du 15 mai 2019 ;
 - M. le Directeur Zonal Adjoint de la Police aux Frontières de la Zone Ouest à Rennes en date du 20 mai 2019 ;
 - M. le Chef de la Division Aviation Générale de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) en date du 22 juillet 2019 ;

ARRÊTENT

- ARTICLE 1^{er}** : Monsieur le Maire de Perros-Guirec est autorisé à organiser une manifestation aérienne classée en catégorie « GRANDE IMPORTANCE » au large de la Baie de Trestraou à Perros-Guirec, sous réserve du respect des dispositions de l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes, comportant les épreuves suivantes :
- une séance de repérage et d'entraînements (parachutistes de l'association « 7ème Ciel Parachutistes » et Patrouille de France) le vendredi 23 août 2019 entre 13h30 et 18h00, toutes heures locales (suivant la météo) ;
 - un spectacle officiel de présentation de l'armée de l'Air (Patrouille de France et équipe de voltige) et de l'association « 7ème ciel parachutistes » et une démonstration d'hélicoptère réalisé par un hélicoptère de la Marine nationale et la SNSM, le samedi 24 août 2019, entre 13h30 et 17h00 (suivant météo).

ARTICLE 2 :

Zone réglementée Temporaire

Afin de garantir la sécurité des évolutions des aéronefs, un espace ségrégué est mis en place. Une zone réglementée temporaire (ZRT) définie par les services de la direction générale de l'Aviation Civile est créée pour cette manifestation avec les caractéristiques suivantes :

Limites latérales : cercle de 6,5 NM de rayon centré sur 48°49,20' N – 003°27,10' W (WGS 84 DMD).

Limites verticales : Plancher SFC - Plafond FL065.

Dates et heures d'activité : les 23 et 24 août 2019 de 13h00 à 19h00 locales.

Parachutages

Une demande de NOTAM pour les parachutages a été faite avec les caractéristiques suivantes :

Les 23 et 24 août 2019 de 13h00 à 19h00 locales.

A la position 48°48'57' N - 003°27'21' W (WGS84 DMD).

Les consignes opérationnelles relatives à la ZRT et aux parachutages seront transmises directement au Directeur des vols par la DSAC Ouest. Le NOTAM sera disponible sur le site du SIA : <https://www.sia.aviation-civile.gouv.fr>.

ARTICLE 3 :

- a) Pour la Patrouille de France, la distance minimum au public pour les évolutions face au public est de 400 m.

Concernant le plancher minimal d'évolution, il conviendra de respecter les conditions d'évolution de l'arrêté manifestation aérienne du 4 avril 1996 notamment l'article 31.

- b) Durant la descente des parachutistes, aucun aérodyne (avion, hélicoptère...) ne sera en action dans le volume de saut, au sol ou en l'air, autre que l'aéronef largueur.
- c) Pour la démonstration d'hélitreuilage, l'axe de présentation devra être situé à une distance horizontale d'au moins 100 m du public.
- d) Le périmètre de l'aire de posé des parachutistes mesure au moins 50 m de diamètre et est matérialisée par de la rubalise et du personnel de l'organisation. Tout parachutiste doit se poser à une distance supérieure à 10 m du public.
- e) Le survol partiel des Sept Îles est interdit de la manière suivante :

Il est créé une zone d'interdiction de survol d'un rayon de 1,5 km centré sur l'île Rouzic (point géographique 48°53,94' N 003°26,24' W WGS 84 DMD).

Autour de cette zone d'interdiction de survol, il est également créée une zone d'évitement entre la limite de la zone d'interdiction de survol située à 1,5 km de l'île Rouzic et un cercle de 2,5 km autour de cette même île.

Les pilotes prendront toutes les mesures nécessaires pour respecter l'interdiction de survol de l'île Rouzic et éviter, sauf mesure de sécurité nécessaire, de survoler la zone d'évitement ci-dessus mentionné.

Les zones de survol interdit et d'évitement sont reportées à titre indicatif en annexe.

Réglementation du plan d'eau

- ARTICLE 4 :** En complément des dispositions adoptées par le maire de Perros-Guirec interdisant la baignade et la circulation des engins de plage et des engins nautiques non immatriculés dans la bande des 300 m, il est créé une zone réglementée dans les eaux maritimes survolées par la manifestation.
- ARTICLE 5 :** Cette zone réglementée se situe au sud d'une ligne brisée reliant le sémaphore de Ploumanac'h, la tourelle cardinale nord La Horaine, la cardinale des Couillons de Tomé et la pointe du château de Trestrignel.
La représentation de cette zone réglementée est annexée au présent arrêté.
- ARTICLE 6 :** Dans la zone définie à l'article 4, la navigation, le mouillage forain et l'échouage de tout navire ou engin nautique ainsi que la baignade et les activités de pêche et de plongée sous-marine sont interdits le vendredi 23 août 2019 de 13h30 à 19h00 et le samedi 24 août 2019 de 13h30 à 19h00 (heures locales).
L'horaire de début de ces interdictions peut être reporté si le début de la manifestation est décalé. La décision est prise, après consultation du directeur des vols, par le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral des Côtes d'Armor ou son représentant.
Une levée anticipée des interdictions sera possible à la fin des présentations aériennes. Elle sera décidée, après consultation du directeur des vols, par le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral des Côtes d'Armor ou son représentant.
L'information de report du début et de levée anticipée des interdictions est diffusée par le délégué à la mer et au littoral des Côtes-d'Armor ou son représentant par VHF sur le canal dédié, conformément à l'article 12 du présent arrêté.
- ARTICLE 7 :** Les interdictions énoncées à l'article 6 ne sont pas applicables aux navires et engins nautiques de service public en mission, au canot de la SNSM participant à la démonstration d'hélicoptère ainsi qu'aux moyens de surveillance et de sécurité de l'organisateur. Ces derniers doivent arborer une marque distinctive dont les caractéristiques doivent être communiquées par l'organisateur au directeur départemental adjoint délégué à la mer et au littoral des Côtes d'Armor ou à son représentant.
- ARTICLE 8 :** Les vedettes de la compagnie maritime « Armor navigation » sont autorisées à effectuer des mouvements depuis la cale de débarquement de Trestraou hors des périodes d'évolution aérienne des parachutistes et des avions de la Patrouille de France et de la voltige. Ces débarquements, embarquements et transits hors de la zone d'interdiction de la navigation sont réalisés avec l'accord préalable du délégué à la mer et au littoral sus-mentionné ou son représentant.

Prescriptions à l'attention de l'organisateur

- ARTICLE 9 :** L'organisateur s'assure que l'axe de voltige est l'axe proposé lors de la demande de manifestation.
Cet axe de référence matérialisé à la surface de l'eau par des bouées doit permettre aux pilotes de maintenir au cours de leurs évolutions en vol les distances horizontales susvisées en excluant formellement le survol de la foule et des agglomérations avoisinantes.
Il informe le SDIS et le SAMU de la tenue de la manifestation.

L'organisateur organise la présence du public en dehors de tout site Natura 2000.

ARTICLE 10 :

L'organisateur doit souscrire une assurance réglementaire. Il est tenu de justifier à tout moment de l'accomplissement de cette obligation auprès des autorités de contrôle.

La responsabilité civile de l'État est expressément dérogée en ce qui concerne les risques éventuels, et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes (y compris celles participant aux services d'ordre) ou aux biens, soit par le fait des démonstrations ou des répétitions, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion des démonstrations ou des répétitions.

Le respect du cahier des charges de la prestation reste de la responsabilité de l'organisateur, tenu d'imposer le respect des prescriptions générales au prestataire.

ARTICLE 11 :

Les moyens de secours et de lutte contre l'incendie sont constitués pour le vendredi 23 et le samedi 24 août 2019 par :

Dispositif terrestre :

- un poste de secours MNS ;
- un médecin et une ambulance privée présente sur le site durant toute la durée de la manifestation ;
- deux groupes de secouristes de l'association *Rescue Côtes de Granit Rose* répartis en deux points du site ;
- secours pompiers en alerte au CSP de Kergadic.

Dispositif nautique sur le plan d'eau maritime de Trestraou cité à l'article premier :

- deux moyens nautiques des administrations de la fonction garde-côtes ;
- un moyen nautique de la SNSM.

Les moyens nautiques des administrations de la fonction garde-côtes sont chargés de faire respecter les dispositions des articles 6 à 8 du présent arrêté.

Le moyen nautique de la SNSM est pour sa part présent sur site pour intervenir sur toute opération de sauvetage nécessaire, sous la coordination du CROSS Corsen.

Les deux dispositifs sont mis en place une demi-heure au moins avant le début de la manifestation pour s'assurer de l'absence de navire dans la zone interdite au début de la manifestation.

Durant les deux jours, le dispositif de secours, en cas de nécessité, fera appel au service du SDIS, via le 18 ou 112.

Sur tout le pourtour de la baie, l'organisateur devra maintenir en permanence l'accessibilité des moyens de secours et permettre une évacuation rapide des emplacements dédiés au public.

ARTICLE 12 :

L'organisateur de la manifestation doit disposer des moyens suffisants pour assurer la surveillance et la sécurité du plan d'eau de la zone définie *infra* à l'article 5. Les communications radio entre le délégué à la mer et au littoral ou son représentant, chargé de la police de la navigation et placé auprès du directeur des vols, et les moyens nautiques assurant la surveillance du plan d'eau s'effectueront sur le canal VHF 72.

L'organisateur doit également prendre à l'avance les dispositions nécessaires pour pouvoir alerter en cas d'accident le CROSS Corsen (VHF canal 16, n° d'appel d'urgence 196 ou tél : 02.98.89.31.31).

Le CROSS Corsen alerte immédiatement le délégué à la mer et au littoral ou son représentant, placé auprès du directeur des vols de toute opération de secours aérien ou maritime dans les zones définies aux articles 2, 3 et 5 du présent arrêté.

La manifestation peut être suspendue si les interdictions énoncées aux articles 3 et 6 ne

sont pas respectées.

La manifestation aérienne se déroule sous l'entière responsabilité de l'organisateur qui atteste avoir vérifié les conditions des aéronefs participant à la manifestation aérienne.

Tout incident devant entraîner l'arrêt partiel ou complet de la manifestation aérienne ou tout autre incident sera porté sans délai à la connaissance de :

- la Direction de la Sécurité de l'Aviation civile Ouest à Brest (Tél : 06 88 72 39 38) ;
- le Chef du Service de la Navigation aérienne locale (Tour de Brest : Tél : 02 98 32 02 32) ;
- la Direction Zonale de la Police Aux Frontières de la Zone Ouest à Rennes (Tél : 02 90 09 83 10) ;
- l'aéroport de Lannion (Thomas LOUCE Tel : 06 70 54 97 68 et David LE FLOC'H - Tél : 06 73 95 49 19) ;

sans préjudice de l'alerte immédiate des autorités locales.

Seuls les services de police, de gendarmerie ou de l'aviation civile, territorialement compétents, peuvent intervenir pour imposer au directeur des vols l'arrêt de la manifestation dans le cas de manquement grave aux règles de sécurité.

Seules ces mêmes autorités peuvent autoriser la reprise de la manifestation.

ARTICLE 13 :

L'organisateur de la manifestation doit retarder, annuler ou interrompre le départ de la manifestation de sa propre initiative, s'il estime que les conditions de sécurité pour les participants et les spectateurs ne sont pas remplies. Sa décision est notifiée immédiatement au directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Côtes d'Armor, délégué à la mer et au littoral ou son représentant et au CROSS Corsen.

L'organisateur tient à la disposition des autorités précitées les informations sur les conditions et prévisions météorologiques.

ARTICLE 14:

Le maire et les organisateurs doivent s'assurer régulièrement et notamment avant le début de la manifestation auprès de Météo-France des conditions météorologiques prévues pendant les heures de cette manifestation en consultant les répondants téléphoniques suivants :

- « la météo de votre département » sur le 08.92.68.02.22 ;
- « le point météo » sur le 08.92.68.00.00 ;
- le site Internet : www.meteo.fr.

Ils doivent prendre toutes décisions et toutes dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne leur paraissent pas compatibles avec les activités envisagées.

Prescriptions à l'attention du directeur des vols

ARTICLE 15:

M. Patrice BOURDY est agréé comme directeur des vols.

Monsieur Clément BROCA, suppléant, est agréé comme directeur des vols.

Le directeur des vols, ou son suppléant, est présent au sol sur le site de Trestraou durant tout le temps de la manifestation aérienne afin d'assurer sa mission de contrôle et de sécurité, définie au titre 5 de l'arrêté du 4 avril 1996.

La fréquence manifestation aérienne allouée pour l'événement est : 127,350 MHz.

Le Colonel Jean-François LIPKA a été désigné en tant que commissaire militaire.

Le directeur des vols, ou son suppléant, doit :

- s'assurer que les pilotes participants et leurs aéronefs sont tous à jour de la réglementation applicable ;

- s'assurer que les règles de l'air sont respectées par tous les participants et en particulier le respect des conditions de vol à vue en espace aérien non contrôlé ;
- rappeler lors du briefing préalable aux vols l'interdiction du survol de la zone définie à l'article 3, les règles prévalant dans la zone adjacente définie au même article, le programme de vol et les délais devant être respectés entre les évolutions, les conditions météorologiques ;
- vérifier, en liaison avec l'organisateur, l'adéquation du site aux recommandations de l'arrêté du 4 avril 1996 ;
- être en liaison radio constante avec les pilotes des appareils en évolution et notamment le pilote de l'avion largueur et le leader de la Patrouille de France ;
- veiller à l'adéquation du matériel de saut employé (pour les parachutistes) avec les conditions aérologiques du moment ;
- interdire toute présentation en vol non prévue au programme et/ou non conforme à la réglementation en vigueur. L'ordre des présentations pourra, le cas échéant, être modifié ;
- s'assurer que les démonstrations en vol de tous les appareils sont réalisées dans les créneaux horaires de la zone réglementée temporaire (ZRT) objet de l'article 2 du présent arrêté ;
- établir un compte-rendu du déroulement de la manifestation qu'il adressera à la direction de l'Aviation civile ouest ;
- informer le CCMAR Atlantique de l'activation de la Zone Réglementée Temporaire (ZRT) mentionnée *infra* à l'article 2 du présent arrêté au 02 98 31 82 69 et les services ATM de Landivisiau (APP : 02 98 24 24 09, officier de quart : 02 98 24 21 06 ou 06 75 47 09 39) 30 minutes avant l'activation effective de la ZRT et en fin d'activation.

ARTICLE 16 :

Tout survol de drones est interdit sur le périmètre dédié à la patrouille de France pendant la durée de la manifestation aérienne.

Sanctions

ARTICLE 17 :

Toute infraction au présent arrêté, ainsi qu'aux décisions prises pour son application, expose son auteur aux poursuites, peines et sanctions administratives prévues par les articles L 5242-1 à L 5242-6-1 du code des transports, par l'article R 610-5 du code pénal et par les articles 6, 7, 15 et 18 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.

ARTICLE 18 :

L'inobservation, tant par les organisateurs responsables, que par les pilotes, de l'une des prescriptions ci-dessus, entraînera de plein-droit la révocation de l'autorisation accordée à l'article 1er et exposera les auteurs d'infractions à des poursuites pénales.

Recours

ARTICLE 19 :

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers intéressés :

- d'un recours gracieux auprès du préfet ou hiérarchique auprès des ministres concernés; l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'autorité administrative vaut décision implicite de rejet; la décision rejetant ce recours peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception d'une décision expresse ou de la date à laquelle naît une décision implicite ;

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télerecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Exécution

ARTICLE 20 :

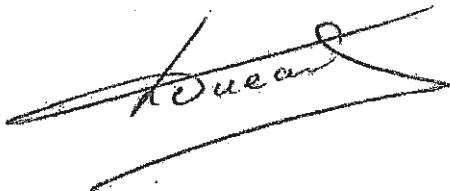
- M. le Préfet des Côtes d'Armor
- M. le Maire de Perros-Guirec,
- M. le Commandant de Police de Lannion,
- M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Lannion,
- M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie des transports aériens à Brest-Guipavas,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie maritime de l'Atlantique,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor,
- M. le Directeur Zonal de la Police Aux Frontières de la Zone Ouest à Rennes,
- M. le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest,
- M. le Directeur Départemental du service d'incendie et de secours des Côtes d'Armor,
- Mme la Directrice du CROSS Corsen,

ainsi que les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation maritime, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique et de la préfecture des Côtes d'Armor, et dont une copie est notifiée au pétitionnaire et au coordinateur de l'aérodrome de Lannion.

A Brest, le 26 JUIL 2019

Le préfet maritime de l'Atlantique

Pour le préfet maritime de l'Atlantique et par délégation,
l'administrateur général de 2^{ème} classe des affaires maritimes
Daniel Le Diréach
adjoint au préfet maritime chargé de l'action de l'État en mer



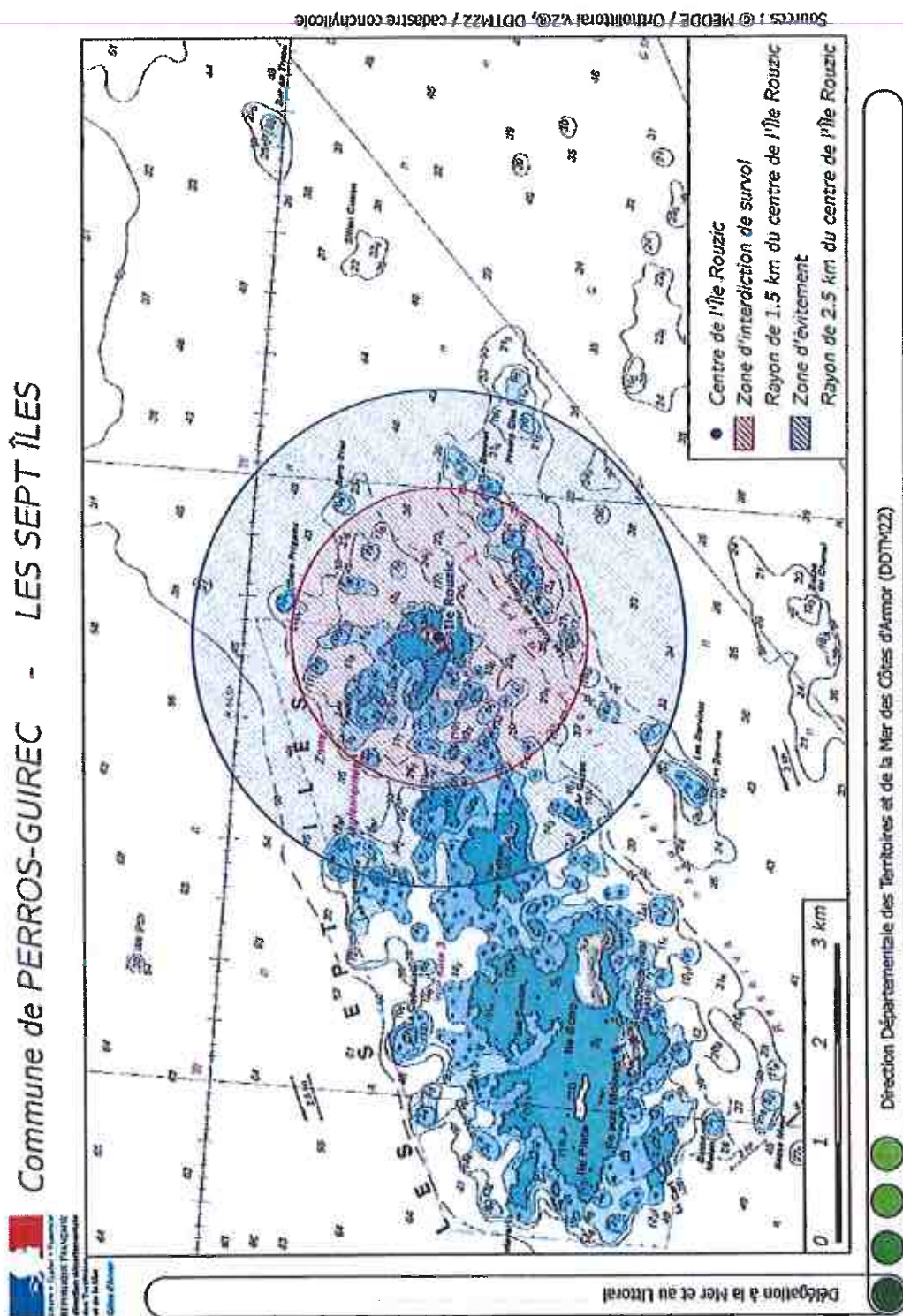
A Saint-Brieuc, le 26 juillet 2019

Le préfet des Côtes d'Armor,



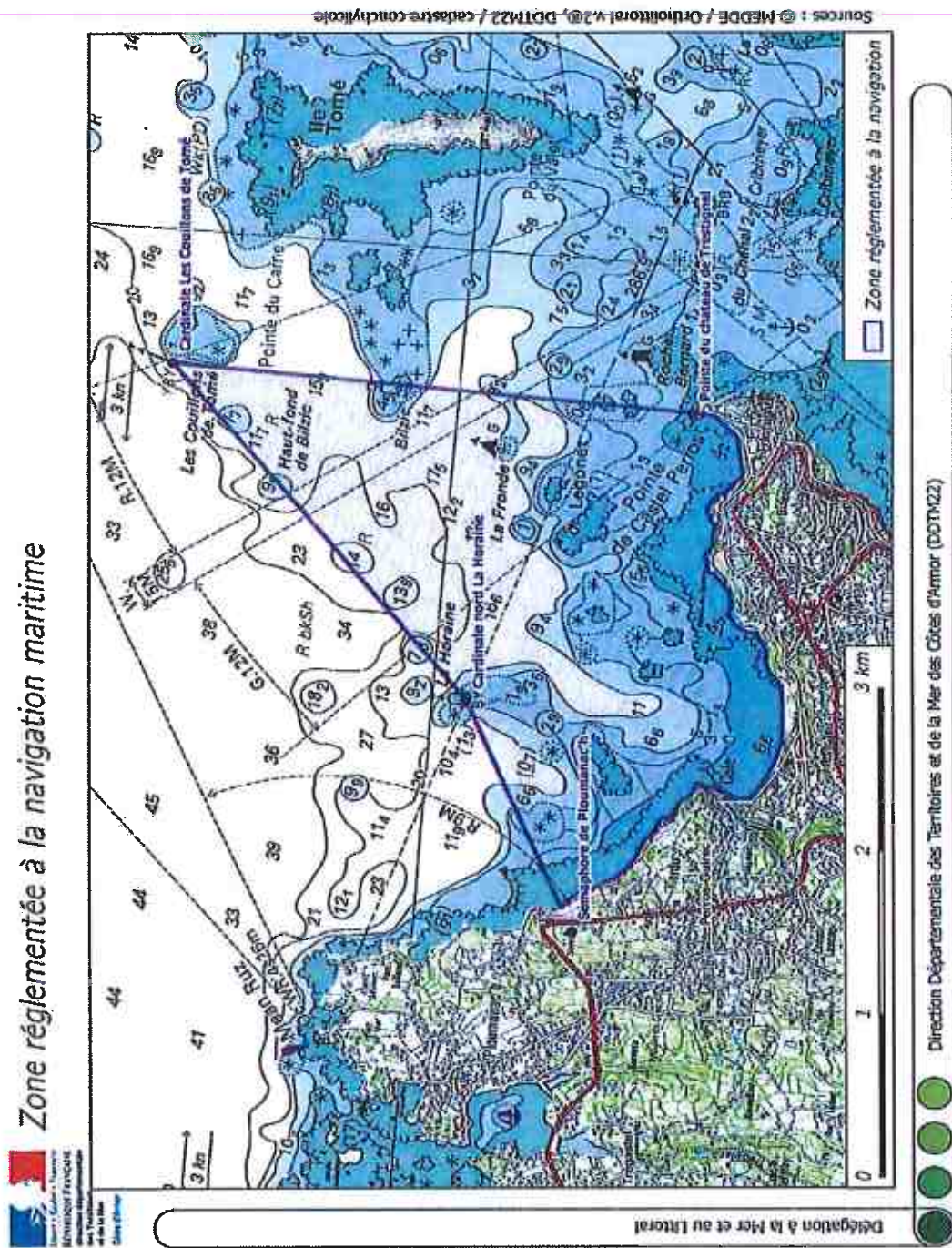
YVES LE BRETON

**ANNEXE I à l'arrêté interpréfectoral 2019/067 du
 autorisant une manifestation aérienne de « Grande Importance »
 Les 23 et 24 août 2019, à Perros-Guirec (22)**



Cette carte est indicative. Seule la description de la zone réglementée figurant dans l'arrêté fait foi.

ANNEXE II à l'arrêté interpréfectoral 2019/067 du
autorisant une manifestation aérienne de « Grande Importance »
Les 23 et 24 août 2019, à Perros-Guirec



Cette carte est indicative. Seule la description de la zone réglementée figurant dans l'arrêté fait foi.

LISTE DE DIFFUSION

- Préfecture des Côtes d'Armor
- Sous-préfecture de Lannion
- Mairie de Perros-Guirec
- Direction interrégionale de la mer Nord-Atlantique-Manche-Ouest
- DDTM/DML des Côtes d'Armor
- CROSS Corsen
- Groupement Gendarmerie Départementale des Côtes d'Armor
- Groupement Gendarmerie Maritime Atlantique
- Groupement Gendarmerie des transports aériens Brest-Guipavas
- Direction de l'Aviation civile Ouest, Délégation Bretagne
- Direction Zonale de la Police de l'Air et des Frontières de la Zone Ouest – Rennes
- Service garde-côtes des douanes de Manche – Mer du Nord – Atlantique
- Aérodrome de Lannion
- Service Départemental Incendie et Secours (SDIS) des Côtes d'Armor
- CECLANT/OPS (TN– INFONAUT pour servir les sémaphores concernés)
- PREMAR ATLANT/AEM (OPAJ - SURETE - RFO (pour insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique))
- Archives

PREFET DES COTES D'ARMOR

Direction
des libertés publiques.

Bureau de la réglementation,
du contrôle et de la lutte contre
la fraude

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément de médecins de ville chargés d'apprécier l'aptitude des candidats au permis de conduire et des conducteurs

Le Préfet des Côtes d'Armor

VU le code de la route et notamment les articles R 221-10 à 14 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié le 31 août 2010 fixant la liste des incapacités physiques incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ainsi que des affections susceptibles de donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2012 modifié portant nomination de médecins de ville chargés d'apprécier l'aptitude des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

VU le décret du 3 novembre 2016, nommant M. Yves LE BRETON, préfet des Côtes d'Armor ;

VU la délégation de signature datée du 10 novembre 2017 de Madame Béatrice OBARA, secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;

VU les candidatures des médecins désignés dans le présent arrêté ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Les médecins dont les noms et adresses suivent, sont renouvelés dans leur mandat pour recevoir dans leurs cabinets libéraux, les personnes qui se trouvent dans l'obligation de passer une visite médicale pour les motifs suivants : raisons de santé, raisons professionnelles, infractions au code de la route et autres cas en application de la législation en vigueur.

- Docteur Gérard BARREAU - 1 rue des Poètes - 22140 BEGARD (n° d'agrément 22001) ;
- Docteur Brigitte BONNIER - 2 place de la Gare - 22130 LANDEBIA (n° d'agrément 22010) ;

- Docteur Jacques BOUAN - 2bis rue du rocher - 35190 SAINT-DOMINEUC (n° d'agrément 22099) ;
- Docteur Jacques BOUDIER - 46 rue St Guillaume - 22000 SAINT-BRIEUC (n° d'agrément 22003) ;
- Docteur Louis-Georges BOULARD - 3 rue des trois frères Merlin - 22000 SAINT-BRIEUC (n° d'agrément 22004) ;
- Docteur Pascal CLAEYSSSENS - 9 Boulevard de la commune - 22000 SAINT-BRIEUC (n° d'agrément 22096) ;
- Docteur Michel COLIN - 9 place du Bourg - 22560 PLEUMEUR-BODOU (n° d'agrément 22006) ;
- Docteur Pierre-Yves DAYOT -Ker Éole-35 rue de la corniche -22430 ERQUY (n° d'agrément 22023) ;
- Docteur Bernard DEMAISON - rue Sainte-Marguerite - 22150 PLOEUC-SUR-LIE (n° d'agrément 22105) ;
- Docteur Yannick GUIVARC'H - 10bis avenue Gabriel Le Bras - 22500 PAIMPOL (n° d'agrément 22101) ;
- Docteur Yves HIGNARD - 19 rue de l'Arkansas - 35400 SAINT-MALO (n° d'agrément 22104) ;
- Docteur Luc JAN- Cap Sud - bât A, 1, rue de la Croix Désilles - 35400 SAINT-MALO (n° d'agrément 22097) ;
- Docteur Bernard LASSALE - 33 Hent Garenn - 22390 BOURBRIAC (n° d'agrément 22022) ;
- Docteur Bruno LAMBERT - 22 rue de la Marne - 22500 PAIMPOL (n° d'agrément 22100) ;
- Docteur Hervé LEBRUN - 7 Allée de kéranguen - 29360 CLOHARS-CARNOET (n° d'agrément 22106) ;
- Docteur Olivier LEFEBVRE, 9 rue de la Chesnaie, 22600 LOUDEAC (n° d'agrément 22026) ;
- Docteur Loïc LE BAQUER - 8 rue Célestin Chevoir - 22200 PABU (n° d'agrément 22008) ;
- Docteur Michel LEVEIL - 4 rue de la croix du passage - 35290 SAINT-MEEN-LE-GRAND (n° d'agrément 22108) ;
- Docteur Dominique LE COCQUEN - groupe médical St Michel - 22200 GUINGAMP (n° d'agrément 22025) ;
- Docteur Olivier MALET - résidence de la mairie - 22330 LE GOURAY (n° d'agrément 22024) ;

- Docteur Bertrand MERDRIGNAC – 20 rue du Dr Calmette - 22400 LAMBALLE (n° d'agrément – 22013) ;
- Docteur Henri MILIN - 3 rue des trois frères Merlin - 22000 SAINT-BRIEUC (n° d'agrément 22015) ;
- Docteur Laurent RICHIER - 1 avenue des fontenelles - 35400 SAINT MALO (n° d'agrément 22098) ;

Article 2 : La validité du mandat des médecins désignés ci-dessus est fixée au 30 juillet 2023 sous réserve d'avoir suivi une formation continue et de nous produire une attestation en cours de validité.

Article 3 : L'arrêté préfectoral modifié du 26 septembre 2012 susvisé est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 Rennes-Cédex- téléphone : 02.23.21.28.28 - fax : 02.99.63.56.84) ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor, les sous-préfets de Dinan, Guingamp et Lannion sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

31 JUL. 2019

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale


Béatrice OBARA

PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer

Secrétariat Général
Pôle risque-sécurité
Unité risques et nuisances

**Arrêté portant approbation
du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures routières
dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules relevant de la ville de GUINGAMP
(troisième échéance)**

Le Préfet des Côtes-d'Armor

- VU la directive 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement modifiée par la directive (UE) 2015/996 du 19 mai 2015, établissant des méthodes communes d'évaluation du bruit;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11 relatifs à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant constitution du comité de suivi du PPBE ;
- VU la note technique du 21 septembre 2018 relative à l'arrêt et publication des cartes de bruit et plans de prévention du bruit dans l'environnement pour l'échéance 3 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2018 arrêtant les cartes de bruit des infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules, dans le département des Côtes-d'Armor ;
- VU la mise en demeure du 28 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la procédure de substitution prévue à l'article L572-10 du code de l'environnement ;
- CONSIDERANT que la ville de GUINGAMP n'a pas donné suite à la mise en demeure du 28 janvier 2019 ;
- CONSIDERANT l'absence d'observation lors de la mise à disposition du public du projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures routières dont le trafic dépasse 3 millions de passage de véhicules par an, organisée du 15 avril au 17 juin 2019 ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor,

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Objet de l'arrêté

- I. Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures routières relevant de la ville de GUINGAMP est approuvé.
- II. Le plan de prévention du bruit dans l'environnement mentionné au I est en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Mise à la disposition du public

I. Le plan de prévention du bruit dans l'environnement de GUINGAMP est tenu à la disposition du public à la mairie de GUINGAMP – 1, place du Champ au Roy – 22200 GUINGAMP.

Il sera également consultable par voie électronique sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor à l'adresse suivante :

<http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Nuisances/Bruit/Cartes-de-bruit-et-plan-de-prevention-du-bruit-dans-l-environnement-PPBE-dans-les-Cotes-d-Armor>.

II. - Le plan de prévention du bruit dans l'environnement de la ville de GUINGAMP est également tenu à la disposition du public à la direction départementale des territoires et de la mer/secrétariat général/pôle risque-sécurité/unité risques et nuisances – 5 rue Jules Vallès – 22022 SAINT-BRIEUC.

ARTICLE 3 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de RENNES (3 contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cédex) ou via l'application « télérécurse citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 : Publication et exécution

La secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor, le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne et le maire de GUINGAMP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le **25 JUIL. 2019**



Yves LE BRETON



PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) relatif aux voies communales de GUINGAMP

(Trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an)

3^{ème} Echéance

DOCUMENT APPROUVE PAR ARRETE PREFECTORAL

le 25 juillet 2019

Sommaire

1. Références réglementaires.....	3
2. Les effets du bruit sur la santé.....	4
3. Le résumé non technique.....	4
4. Le contexte à la base de l'établissement du PPBE.....	7
<i>4.1. Les infrastructures concernées par le PPBE.....</i>	<i>8</i>
<i>4.2. La démarche mise en œuvre pour le PPBE et les principaux résultats du diagnostic.....</i>	<i>8</i>
5. Les objectifs en matière de réduction du bruit.....	9
6. La prise en compte des « zones calmes ».....	10
7. La description des mesures réalisées, engagées ou programmées.....	10
<i>7.1. Les mesures de prévention ou de réduction réalisées depuis 10 ans.....</i>	<i>10</i>
<i>7.2. Les mesures de prévention ou de réduction prévues sur les 5 ans.....</i>	<i>12</i>
8. Le financement des mesures programmées ou envisagées.....	12
9. L'impact des mesures programmées ou envisagées sur les populations.....	12
10. La mise à disposition du public.....	12
11. Glossaire.....	14
12. Annexes.....	15

1. Références réglementaires

- Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit
- Code de l'environnement : livre V et titre VII (parties législative et réglementaire) relatif à la prévention des nuisances sonores
- Code de l'environnement : Art R571-44 à R571-52 relatifs à la limitation du bruit des infrastructures de transports terrestres
- Arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières
- Arrêté du 8 novembre 1999 relatif au bruit des infrastructures ferroviaires
- Circulaire du 15 décembre 1992 relative à la conduite des grands projets nationaux d'infrastructures (dite circulaire Bianco).

Classement sonore

- Code de l'environnement : Art R571-32 à R571-43 relatifs au classement sonore des infrastructures des transports terrestres
- Arrêtés du 30 mai 1996 et du 23 juillet 2013 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit

Observatoire du bruit et résorption des points noirs du bruit / Cartes de bruit et plan de prévention du bruit dans l'environnement

- Directive n° 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement
- Code de l'environnement : Art L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11 relatifs à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement
- Code de l'environnement : Art D571-53 à D571-57 relatifs aux subventions accordées par l'Etat pour l'isolation acoustique des locaux situés en bordure des infrastructures des transports terrestres
- Arrêté du 3 mai 2002 relatif aux subventions accordées par l'État concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routiers et ferroviaires nationaux
- Arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement
- Circulaire du 25 mai 2004 relative au bruit des infrastructures de transports terrestres
- Circulaire du 4 mai 2010 sur la mise en œuvre des dispositions du Grenelle de l'Environnement relatives à la résorption des points noirs bruit sur les réseaux routiers et ferrés
- Note du ministère relative à l'organisation et au financement du réexamen et le cas échéant de la révision des cartes de bruit et plans de prévention du bruit dans l'environnement des grandes infrastructures de transport terrestre (2017-2018) pour la 3^{ème} échéance du 20 décembre 2016
- Note technique du 21 septembre 2018 relative à l'arrêt et publication des cartes de bruit et plans de prévention du bruit dans l'environnement pour l'échéance 3

2. Les effets du bruit sur la santé

Les bruits de l'environnement, générés par les routes, les voies ferrées et le trafic aérien au voisinage des aéroports ou ceux perçus au voisinage des activités industrielles, artisanales, commerciales ou de loisir sont à l'origine d'effets importants sur la santé des personnes exposées. La première fonction affectée par l'exposition à des niveaux de bruits excessifs est le sommeil.

Les populations socialement défavorisées sont les plus exposées au bruit car elles occupent souvent les logements les moins chers à la périphérie de la ville et près des grandes infrastructures de transports. Elles sont en outre les plus concernées par les expositions au bruit cumulées avec d'autres types de nuisances :

- bruit et agents chimiques toxiques pour le système auditif dans le milieu de travail ouvrier ;
- bruit et températures extrêmes, chaudes ou froides dans les habitats insalubres ;
- bruit et pollution atmosphérique dans les logements à proximité des grands axes routiers ou des industries, etc...

Ce cumul contribue à une mauvaise qualité de vie et se répercute sur l'état de santé. Les principales perturbations du comportement humain face à des niveaux sonores élevés sont les suivantes :

- Trouble du sommeil à partir de 30 dB(A) ;
- Interférence avec la transmission de la parole à partir de 45 dB(A) ;
- Effets psycho physiologiques à partir de 65-70 dB(A) ;
- Effets sur les performances cognitives, la lecture, l'attention, la résolution de problèmes et la mémorisation ;
- Effets sur le comportement avec le voisinage et gêne ;
- Effets biologiques extra-auditifs : le stress ;
- Effets subjectifs et comportementaux du bruit ;
- Déficit auditif dû au bruit à partir de 80 dB(A) seuil d'alerte pour l'exposition au bruit en milieu de travail.

3. Le résumé non technique

Ce document présente le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de la commune de GUINGAMP, en application de l'article L572-7 du code de l'environnement.

Qu'est-ce qu'un PPBE ?

La réalisation d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement s'inscrit dans la continuité de la réalisation des cartes stratégiques du bruit dans l'environnement qui a été réalisée par la DDTM des Côtes-d'Armor, approuvées par arrêté du préfet des Côtes-d'Armor le 05 décembre 2018.

Ces cartes permettent d'identifier les niveaux des nuisances sonores en bordure des voies de circulation et d'identifier les constructions situées dans des zones sonores dépassant les valeurs normales autorisées (68 dB le jour et 62 dB la nuit).

Le PPBE vise à prévenir les effets du bruit, à réduire, si besoin, les niveaux d'exposition au bruit, ainsi qu'à protéger les zones calmes. Aussi, pour réaliser ce document, il est nécessaire de déterminer les habitations qui sont soumises à des nuisances sonores supérieures à la réglementation en vigueur.

Le PPBE, comme les cartes stratégiques de bruit, doit être réexaminé et réactualisé à minima tous les cinq ans.

La révision des cartes de bruit stratégiques s'inscrit dans le cadre de la troisième échéance. De la même manière que pour les échéances précédentes, le PPBE, objet du présent dossier, est révisé pour répondre à cette troisième échéance.

La réalisation des PPBE implique les gestionnaires de voies routières générant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules/an (8 200 véhicules/jour). Dans le département des Côtes-d'Armor, les gestionnaires de voies concernées sont :

- L'Etat pour les routes nationales,
- Le Conseil Départemental pour les routes départementales,
- La commune de SAINT-BRIEUC pour les voies communales de SAINT-BRIEUC,
- La commune de GUINGAMP pour les voies communales de GUINGAMP,
- La commune de PLOUMAGOAR pour les voies communales de PLOUMAGOAR,
- La commune de SAINT-AGATHON pour les voies communales de SAINT-AGATHON.

Le présent PPBE concerne les voies communales de GUINGAMP : rue de La Trinité et rue Saint-Martin.

A titre d'information, le territoire de la commune de GUINGAMP est concerné par trois PPBE :

Gestionnaire des voies	Voies concernées sur le territoire communal (2ème échéance)	Nombre total de km concernés par ces voies (2ème échéance)	Nombre de km sur le territoire de GUINGAMP (2ème échéance)	PPBE 2ème échéance
Etat	RN 12	123	0,507	Approuvé le 28/01/2014
Conseil général des Côtes-d'Armor	RD 767	30,13	0,664	Approuvé le 30/11/2015
Commune de GUINGAMP	Rue de La Trinité et rue Saint-Martin	0,860	0,860	Approuvé le 12/07/2016

Qu'est-ce qu'un point noir bruit ?

Ce sont des constructions à usage d'habitation, des établissements de santé ou d'enseignement situés aux abords de voies générant des nuisances sonores supérieures à 68 dB le jour et 62 dB la nuit (critère acoustique) qui répondent aux critères d'antériorité suivant :

- Les locaux d'habitation dont la date d'autorisation de construire est antérieure au 6 octobre 1978
- les locaux d'habitation dont la date d'autorisation de construire est postérieure au 6 octobre 1978 tout en étant antérieure à l'intervention de toutes les mesures suivantes :
 - 1) publication de l'acte décidant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet d'infrastructure
 - 2) mise à disposition du public de la décision arrêtant le principe et les conditions de réalisation du projet d'infrastructure au sens de l'article R121-3 du

code de l'urbanisme (Projet d'Intérêt Général) dès lors que cette décision prévoit les emplacements réservés dans les documents d'urbanisme opposables

- 3) inscription du projet d'infrastructure en emplacement réservé dans les documents d'urbanisme opposables
 - 4) mise en service de l'infrastructure
 - 5) publication du premier arrêté préfectoral portant classement sonore de l'infrastructure (article L571-10 du code de l'environnement) et définissant les secteurs affectés par le bruit dans lesquels sont situés les locaux visés (en Côtes-d'Armor les arrêtés préfectoraux ont été pris entre 2000 et 2004)
- Les locaux des établissements d'enseignement (écoles, collèges, lycées, universités, ...), de soins, de santé (hôpitaux, cliniques, dispensaires, établissements médicalisés, ...), d'action sociale (crèches, halte-garderies, foyers d'accueil, foyer de réinsertion sociale, ...) et de tourisme (hôtels, villages de vacances, hôtelleries de loisirs, ...) dont la date d'autorisation de construire est antérieure à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral les concernant pris en application de l'article L571-10 du code de l'environnement (classement sonore de la voie).

Les locaux à usage de bureaux et de commerces ne sont pas concernés par le PPBE.

Le PPBE de la commune de GUINGAMP a recensé 11 habitations individuelles Points Noirs Bruit (PNB) et estimé la population impactée à 25,3 personnes (ratio de 2,3 personnes par logement) :

Voie communale	Lden > valeur limite 68 dB(A)				Ln > valeur limite 62 dB(A)			
	Nombre de bâtis	Nombre de logements	Population exposée	Enseign. Santé...	Nombre de bâtis	Nombre de logements	Population exposée	Enseign. Santé...
Rue de la Trinité	3	3	6,9	0	0	0	0	0
Rue St-Martin	8	8	18,4	0	0	0	0	0

Mise à disposition du projet de PPBE au public

Le projet de PPBE est mis à la disposition du public pendant deux mois (articles L572-8 et R572-9 du code de l'environnement). L'avis de consultation du public fait l'objet d'un communiqué inséré dans un journal local rédigé comme suit :

« Le public est informé que le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de la commune de GUINGAMP pour la rue de La Trinité et la rue Saint-Martin dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules, est mis à sa disposition pendant 2 mois :

- à la mairie de GUINGAMP - 1 Place du Champ au Roy - 22200 GUINGAMP aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- Le public peut également prendre connaissance du projet de PPBE sur le site internet de la commune de GUINGAMP à l'adresse suivante : www.ville-guingamp.fr

et exprimer ses observations par écrit à :

Mairie de GUINGAMP - 1 Place du Champ au Roy - CS 50 543 - 22200 GUINGAMP.

A l'issue de la consultation, toute personne physique ou morale peut prendre connaissance de la note exposant le résultat de la consultation du public et la suite qui lui a été donnée.

4. Le contexte à la base de l'établissement du PPBE

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune à tous les états membres de l'Union Européenne visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement.

Il s'agit de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme.

Cette approche est basée sur une cartographie de l'exposition au bruit, sur une information des populations et sur la mise en œuvre de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) au niveau local.

Les articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11 du code de l'environnement définissent les autorités compétentes pour arrêter les cartes de bruit et les plans de prévention du bruit dans l'environnement. En ce qui concerne le réseau routier communal, les cartes de bruit sont arrêtées par le préfet et le PPBE correspondant par l'exploitant du réseau routier (maires de la commune...).

Les cartes de bruit permettent une représentation des niveaux de bruit, mais également le dénombrement de la population exposée et la quantification des nuisances. Dans le département des Côtes-d'Armor, les infrastructures concernées sont :

- les voies routières empruntées par plus de 3 millions de véhicules par an (8 200 véhicules/j).

Les cartes de bruit sont établies, avec les indicateurs harmonisés Lden (level day evening night) décrivant les niveaux journaliers moyens de bruit et Ln (level night) décrivant les niveaux nocturnes moyens de bruit. Les niveaux de bruit sont évalués au moyen de modèles numériques intégrant les principaux paramètres qui influencent le bruit et sa propagation.

Les cartes de bruit relatives à la 3^{ème} échéance pour les voies de plus de 3 millions véhicules par an ont été approuvées par arrêté préfectoral du 5 décembre 2018.

Sur le territoire de GUINGAMP, une seule voie communale est concernée, répartie comme suit :

- la rue de la Trinité pour une longueur de 270 mètres,
- la rue Saint-Martin pour une longueur de 590 mètres.

Ces documents sont consultables sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor à l'adresse suivante :

<http://www.cotes-darmor.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Nuisances/Bruit/Cartes-de-bruit-et-plan-de-prevention-du-bruit-dans-l-environnement-PPBE-dans-les-Cotes-d-Armor>

Le PPBE s'inscrit dans la continuité des cartes de bruit. Il consiste à prévenir les effets du bruit, à réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit jugés excessifs et à préserver d'éventuelles zones de calme. Celui-ci sera révisé lors de la 4^{ème} échéance (2022/2024).

4.1. Les infrastructures concernées par le PPBE

Voie communale	Longueur	Gestionnaire
Rue de la Trinité	270 m	Commune de GUINGAMP
Rue Saint-Martin	590 m	Commune de GUINGAMP et Commune de ST-AGATHON (100 m pour moitié limitrophe avec GUINGAMP)

4.2. La démarche mise en œuvre pour le PPBE et les principaux résultats du diagnostic

Le PPBE a été élaboré par la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor (DDTM22).

Par ailleurs le comité de suivi des cartes de bruit et des PPBE, créé par arrêté préfectoral du 2 février 2011, modifié par arrêté préfectoral le 18 décembre 2015, réuni le 13 novembre 2018 a été tenu informé de la démarche menée pour établir la 3^{ème} échéance (cartes de bruit et PPBE).

Les données utilisées pour le diagnostic sont :

- les cartes de bruit arrêtées par le préfet en date du 5 décembre 2018 à savoir celles des isophones Lden68 (valeur limite diurne 68 dB(A)) et Ln62 (valeur limite nocturne 62 dB(A)).
Les cartes de bruit ont été établies sur la base des trafics moyens journaliers annuels (TMJA) de l'année 2017.
- l'observatoire départemental du bruit des transports terrestres des Côtes-d'Armor qui recense les Zones de Bruit Critique (ZBC). Des fuseaux de part et d'autre des voies classées ont défini les secteurs soumis à des nuisances sonores supérieures aux seuils réglementaires (= empreintes sonores).
Les Zones de Bruit Critique (ZBC) ont été délimitées par la superposition des empreintes sonores et l'occupation du sol (bâti). Les divers bâtis composant les ZBC ont été listés.
- un travail de reconnaissance de terrain.

Les cartes de bruit sont le résultat d'une approche forcément macroscopique qui suppose une précision variable selon les territoires, les méthodes et les données utilisées (utilisation de l'approche dite « détaillée », caractère limité des données topographiques, sensibilité du bâti et répartition des populations).

Le principal intérêt des cartes de bruit arrêtées réside dans une représentation en profondeur (mise en évidence des isophones 68 dB(A) en Lden et 62 dB(A) en Ln), dans l'identification des territoires les plus exposés, là où se concentrent les risques d'effet sur la santé, et selon des critères objectifs et cohérents appliqués à de vastes territoires.

Le résultat du croisement des zones Lden68 et Ln62 des cartes de bruit et des ZBC réalisé par la DDTM des Côtes d'Armor est la détermination de « zones de bruit à traiter » comprenant les bâtis recensés et les isophones Lden68 et Ln62 des cartes de bruit pour la voie communale de GUINGAMP concernée (rues de la Trinité et de Saint-Martin).

Les données sur les bâtis ont fait l'objet de compléments d'informations :

- un recouplement avec le bâti du cadastre
- une visite de terrain pour les bâtis non repérés
- une vérification du critère d'antériorité pour les habitations.

Un point noir du bruit (PNB) est un bâtiment sensible au bruit qui subit une gêne dépassant les valeurs limites et qui répond aux critères d'antériorité définis précédemment.

Lorsque ces locaux ont été créés dans le cadre de travaux d'extension ou de changement d'affectation d'un bâtiment existant, l'antériorité doit être recherchée en prenant comme référence leur date d'autorisation de construire et non celle du bâtiment d'origine.

Un changement de propriétaire ne remet pas en cause l'antériorité des locaux, cette dernière étant attachée au bien et non à la personne.

Le résultat de la phase « diagnostic » est la détermination des « Points Noirs Bruit » (PNB) concernés par le présent PPBE. Pour les rues de la Trinité et de Saint-Martin sur GUINGAMP, onze habitations ont été identifiées. La cartographie de localisation des PNB est jointe en annexe 2.

Le tableau récapitulatif suivant donne le nombre de Points Noirs Bruit (PNB) et l'estimation des populations (ratio de 2,3 personnes par logement) :

Voie communale	Lden > valeur limite 68 dB(A)				Ln > valeur limite 62 dB(A)			
	Nombre de bâtis	Nombre de logements	Population exposée	Enseign. Santé...	Nombre de bâtis	Nombre de logements	Population exposée	Enseign. Santé...
Rue de la Trinité	3	3	6,9	0	0	0	0	0
Rue St-Martin	8	8	18,4	0	0	0	0	0

Le projet de PPBE est ensuite mis à la disposition du public pendant deux mois. A l'issue de cette consultation, une synthèse des observations du public est présentée en comité départemental de suivi des cartes de bruit et des PPBE.

Le document final, accompagné d'une note exposant le résultat de la consultation et la suite qui lui est donnée, constitue le PPBE de GUINGAMP.

5. Les objectifs en matière de réduction du bruit

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ne définit aucun objectif quantifié. Sa transposition dans le code de l'environnement français fixe des valeurs limites (par type de source), cohérentes avec la définition des points noirs du bruit du réseau national donnée par la circulaire du 25 mai 2004 relative au bruit des infrastructures terrestres. Ces valeurs limites sont détaillées dans le tableau ci-après.

Valeurs limites en dB(A)				
Indicateurs de bruit	Aérodrome	Route et/ou ligne à grande vitesse	Voie ferrée conventionnelle	Activité industrielle
Lden	55	68	73	71
Ln	-	62	65	60

Ces valeurs limites concernent les bâtiments d'habitation ainsi que les établissements d'enseignement et de santé.

Les indicateurs de bruit sont le Lden (Level Day Evening Night) et le Ln (Level Night). Ils sont évalués à une hauteur de 4 m. Ils sont définis en son incident, soit - 3 dB(A) par rapport au son réfléchi en façade de construction.

La méthode de calcul doit être conforme à la norme NF-S-31-133 « Calcul de l'atténuation du son lors de sa propagation en milieu extérieur, incluant les effets météorologiques ».

Le Lden est établi sur les périodes de jour 6 h – 18 h, de soirée 18 h – 22 h et de nuit 22 h – 6 h. Il est ajouté 5 dB(A) en soirée et 10 dB(A) de nuit pour tenir compte de la plus forte sensibilité des personnes durant ces périodes.

Le Ln est établi sur la seule période 22 h – 6 h, sans pondération.

Ces mesures ne s'appliquent qu'au réseau routier national existant. La réglementation n'impose pas aux gestionnaires de routes départementales ou communales de fixer des objectifs et de prendre des mesures pour réduire les nuisances sonores sur leur réseau existant.

6. La prise en compte des « zones calmes »

Les zones de calme sont définies comme des « espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues ».

La commune de GUNGAMP n'a pas identifié de « zones de calme » en bordure de la voie.

7. La description des mesures réalisées, engagées ou programmées

Les efforts entrepris par la commune pour réduire les nuisances occasionnées par les infrastructures de transports terrestres ont été engagés bien avant l'instauration du présent PPBE. L'article R572-8 du code de l'environnement prévoit que le PPBE recense toutes les mesures visant à prévenir ou à réduire le bruit dans l'environnement arrêtées au cours des dix années précédentes et celles prévues pour les cinq années à venir.

Mesures générales

7.1. Les mesures de prévention ou de réduction réalisées depuis 10 ans

La politique de lutte contre le bruit en France concernant les aménagements et les infrastructures de transports terrestres a trouvé sa forme actuelle dans la loi bruit du 31 décembre 1992. Le code de l'environnement propose des mesures préventives, dont l'objectif est de limiter les nuisances sonores et notamment de ne pas créer de nouvelles situations de points noirs du bruit.

La protection des riverains installés en bordure des voies nouvelles

L'article L571-9 du code de l'environnement concerne la création d'infrastructures nouvelles et la modification ou la transformation significatives d'infrastructures existantes. Tous les maîtres

d'ouvrages routiers et ferroviaires sont tenus de limiter la contribution des infrastructures nouvelles ou des infrastructures modifiées en dessous de seuils réglementaires qui garantissent à l'intérieur des logements pré-existants des niveaux de confort conformes aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé.

Les articles R571-44 à R571-52 précisent les prescriptions applicables et les arrêtés du 5 mai 1995 concernant les routes et du 8 novembre 1999 concernant les voies ferrées fixent les seuils à ne pas dépasser.

La protection des riverains qui s'installent en bordure des voies existantes

L'article L571-10 du code de l'environnement concerne l'édification de constructions nouvelles sensibles au bruit au voisinage d'infrastructures de transports terrestres nuisantes. Tous les constructeurs de locaux d'habitation, d'enseignement, de santé, d'action sociale opérant à l'intérieur des secteurs affectés par le bruit classés par arrêté préfectoral sont tenus de se protéger du bruit en mettant en place des isolements acoustiques adaptés pour satisfaire à des niveaux de confort internes aux locaux conformes aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé.

Les articles R571-32 à R571-43 précisent les modalités d'application et l'arrêté du 30 mai 1996 fixent les règles d'établissement du classement sonore. Ce classement sonore concerne toutes les routes écoulant plus de 5 000 véhicules/jour et toutes les voies ferrées écoulant plus de 50 trains/jour, c'est-à-dire toutes les grandes infrastructures relevant de la directive européenne.

Dans le département des Côtes-d'Armor, le préfet a procédé au classement sonore des infrastructures concernées en 2017. Ce classement correspond pour la commune de GUINGAMP à l'arrêté préfectoral du 20 mars 2017.

Il a été inscrit dans le plan local d'urbanisme (PLU) de GUINGAMP approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24 février 2014, (dernière modification le 10 octobre 2016).

De plus, une mention spéciale dans les certificats d'urbanisme et les permis de construire délivrés par la commune doit être indiquée sur les parcelles situées à l'intérieur des secteurs affectés par le bruit arrêtés par le préfet en application de l'article L571-10 du code de l'environnement (cartes de bruit).

Mesures sur les rues de la Trinité et Saint-Martin

- Rue de la Trinité en 2012 :

- Création d'une zone 30 entre le carrefour de la Rue de la Trinité et la Rue de L'Etang du Prieur et le Rond Point du Vally avec notamment la création d'un plateau surélevé au carrefour des rues de la Trinité et de l'Etang du Prieur.
- Limitation de la circulation des véhicules dans un seul sens : La Rue de la Trinité dans la portion de voie comprise entre la Rue de l'Etang du Prieur et les Rues Yves Salaün et Yves Riou est à sens unique, dans le sens SAINT-AGATHON – GUINGAMP
- Création d'une bande cyclable à contre-sens Rue de la Trinité du rond-point du Vally jusqu'à la rue de l'Etang du Prieur.

- Rue Saint-Martin en 2013 :

- Création de chicanes pour réduire la vitesse

7.2. Les mesures de prévention ou de réduction prévues sur les 5 ans

Mesures générales

Révisions du classement sonore des voies dans le PLU

Mesures sur les rues de la Trinité et Saint-Martin

- revêtements routiers
- aménagement de la voirie routière
- actions sur la maîtrise des trafics

8. Le financement des mesures programmées ou envisagées

Certaines mesures d'ordre organisationnel ou informatif ne nécessitent pas de financement spécifique. Elles sont le fruit du travail quotidien d'information et de communication mené par les différents gestionnaires.

Les diagnostics et les travaux d'isolement acoustique éventuels à réaliser sur les bâtiments soumis aux nuisances sonores sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage des propriétaires concernés et à leurs frais.

9. L'impact des mesures programmées ou envisagées sur les populations

Les mesures proposées relevant des champs de compétence de la planification et de l'urbanisme, il n'est pas possible d'en chiffrer leur impact en terme de personnes protégées.

10. La mise à disposition du public

Conformément à l'article L571-9 du code de l'environnement, le présent PPBE est mis à la consultation du public.

Cette consultation a lieu du : 15 avril au 17 juin 2019

(publicité 15 jours avant l'ouverture de la consultation - durée de consultation de 2 mois, article R571-9 du code de l'environnement).

Les citoyens ont la possibilité de consulter le projet de PPBE sur le site internet de la commune :

www.ville-guingamp.fr

ou directement en mairie (*du lundi au vendredi : 8h30 -12h00 / 13h30 - 17h30*) et de consigner leurs remarques sur un registre numérique ou papier prévu à cet effet.

Le bilan de la consultation est le suivant :

- les documents mis à disposition du public n'ont fait l'objet d'aucune observation,
- les documents tenus à la disposition du public à la Direction départementale des territoires et de la mer n'ont pas été consultés,
- aucun courrier n'a été reçu par les services de l'Etat

En conclusion :

Le projet de PPBE n'est pas modifié.

11. Glossaire

Classement sonore des infrastructures de transport terrestre : les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque infrastructure classée (de 300 m pour la catégorie 1 à 10 m pour la catégorie 5).

Les infrastructures concernées sont entre autres:

- les routes et rues écoulant plus de 5 000 véhicules par jour
- les voies de chemin de fer interurbaines de plus de 50 trains par jour
- les voies de chemin de fer urbaines de plus de 100 trains par jour

DnT,A,tr : isolement acoustique standardisé pondéré contre les bruits extérieurs des transports terrestres

Laeq (6h-22h) : contribution sonore de l'infrastructure considérée pour la période diurne.

Laeq (22h-6h) : contribution sonore de l'infrastructure considérée pour la période nocturne.

Lden (level day evening night) : dose moyenne de bruit – Le Lden est établi sur les périodes de jour 6h-18h, de soirée 18h-22h et de nuit 22h-6h. Il est ajouté 5 dB(A) en soirée et 10 dB(A) de nuit pour tenir compte de la plus forte sensibilité des personnes durant cette période.

Ln (level night) : dose moyenne de bruit la nuit – Le Ln est établi sur la seule période 22h-6h sans pondération.

Observatoire du bruit des transports terrestres : il permet, à partir du classement sonore, d'identifier l'ensemble des zones fortement exposées aux nuisances sonores générées par les transports terrestres (route et rail) dans un département. Dans un deuxième temps, son objectif est de rechercher les Points Noirs du Bruit (PNB) pour ensuite conduire les actions nécessaires à la résorption du bruit (inventaire et hiérarchisation des points noirs du bruit devant faire l'objet d'opérations d'isolation phonique).

Plan de Prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) : il a pour but de prévenir les effets du bruit, de réduire, si besoin, les niveaux de bruit, ainsi que de protéger les zones de calme. Les infrastructures concernées sont :

- les voies routières empruntées par plus de 3 millions de véhicules par an (8 200 véhicules/j)
- les voies ferrées comptant plus de 30 000 passages de train par an (82 trains/j)
- les agglomérations dont la population est supérieure à 100 000 habitants

Point noir du bruit (PNB) : c'est un bâtiment sensible, localisé dans une zone de bruit critique engendrée par au moins une infrastructure routière ou ferroviaire nationale, et qui répond en outre à des critères d'antériorité par rapport à cette infrastructure.

Zone de Bruit Critique (ZBC) ou Zone bruyante : zone urbanisée relativement continue où les indicateurs de gêne évalués en façade des bâtiments sensibles (habitation, locaux d'enseignement, locaux de soins, de santé ou d'action sociale) dépassent ou risquent de dépasser à terme, la valeur limite diurne de 68 dB(A) et/ou la valeur limite nocturne de 62 dB(A) (valeurs fixées par l'arrêté du 4 avril 2006).

12. Annexes

Annexe 1

Arrêté préfectoral du 5 décembre 2018
approuvant les cartes de bruit



PREFET DES COTES D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer

Secrétariat général
Pôle risque-sécurité
Unité risques et nuisances

ARRETE

approuvant les cartes de bruit stratégiques des infrastructures de transport routier dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules dans les Côtes-d'Armor (troisième échéance)

Le Préfet des Côtes-d'Armor

- VU la directive n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement modifiée par la directive (UE) 2015/996 du 19 mai 2015, établissant des méthodes communes d'évaluation du bruit ;
- VU le code de l'environnement, et notamment les articles L572-1 à L572-5 et R572-1 à R572-7 ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 février 2009 approuvant les cartes de bruit stratégiques des infrastructures de transport terrestre première échéance ;
- VU les arrêtés préfectoraux du 25 septembre 2012, du 8 janvier 2013 et du 8 janvier 2014 approuvant les cartes de bruit stratégiques des infrastructures de transport terrestre deuxième échéance ;
- VU la note en date du 22 décembre 2016 relative à l'organisation et au financement du réexamen et le cas échéant de la révision des cartes de bruit et plans de prévention du bruit dans l'environnement des grandes infrastructures de transport terrestre (2017-2018) – troisième échéance ;
- VU les données communiquées par le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), dans le cadre du réexamen, et le cas échéant de la révision des cartes de bruit ;
- CONSIDERANT que l'évaluation du bruit dans l'environnement aux abords des grandes infrastructures de transports se fait par l'élaboration de cartes de bruit stratégiques en application de la directive n° 2002/49/CE susvisée ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu, conformément à l'article L572-5 du code de l'environnement, de réexaminer, et le cas échéant, de réviser, les cartes de bruit stratégiques, au moins tous les cinq ans ;
- CONSIDERANT que ce réexamen conduit, selon le cas, à réviser ou reconduire les cartes précédemment élaborées pour les infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules ;
- CONSIDERANT que les cartes de bruit de première échéance, réalisées avec une méthode simplifiée, doivent être révisées ;

...

Adresse postale de la DOTM allée : 1 rue du Parc - CS 52256 - 22022 Saint-Brieuc Cédex - TEL. 0 621 80 30 22 (0,12 €/mn)
adresse géographique - 5 rue Jules Vallès - 22022 SAINT-BRIEUC Cédex
www.cotes-darmor.gouv.fr

CONSIDERANT les évolutions de trafic constatées par les gestionnaires des réseaux routiers depuis l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2014 (plan de prévention du bruit dans l'environnement deuxième échéance) ;

CONSIDERANT que les modifications des infrastructures routières réalisées depuis l'échéance précédente, n'ayant pu être intégrées aux cartes de bruit troisième échéance, seront pris en compte lors la quatrième échéance ;

CONSIDERANT que les transferts de compétences réalisés depuis l'échéance précédente, n'ayant pu être intégrés aux cartes de bruit troisième échéance, seront notifiés dans les plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) troisième échéance respectifs et seront pris en compte lors de la quatrième échéance ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Objet de l'arrêté

Les cartes de bruit stratégiques des routes nationales n° 12, 164 et 176 dans le département des Côtes-d'Armor, des routes départementales costarmoricaines n° 1, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 21, 27, 81, 166, 700, 712, 765, 767, 768, 786, 788 et 790 et des voies communales de GUINGAMP, PLOUMAGOAR, SAINT-AGATHON et SAINT-BRIEUC sont arrêtées selon les modalités ci-après.

ARTICLE 2 : Contenu de la cartographie

I. - Les cartes de bruit comportent des documents graphiques du bruit élaborées à l'échelle 1/25 000^{ème} :

- une carte de type A :
 - ◆ en Lden (level day-evening-night) : indicateur de bruit "jour-soirée-nuit" (respectivement 6h-18h, 18h-22h et 22h-6h).
Cette carte est une représentation graphique localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones allant de 55 dB (A) à 75 dB (A) et plus, par pas de 5 dB (A) ;
 - ◆ en Ln (level night) : indicateur "nuit" (22h-6h).
Cette carte est une représentation graphique localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones allant de 50 dB (A) à 70 dB (A) et plus, par pas de 5 dB (A) ;
- une carte de type C
 - ◆ en Lden : une représentation graphique des zones où le niveau sonore en Lden dépasse la valeur limite de 68 dB (A) ;
 - ◆ en Ln : une représentation graphique des zones où le niveau sonore en Ln dépasse la valeur limite de 62 dB (A).

II. - Les cartes sont accompagnées :

- d'un résumé non-technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour son élaboration ;
- d'une estimation :
 - ◆ du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation, du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit ;
 - ◆ de la superficie totale en kilomètres carrés exposée à des valeurs Lden supérieures à 55, 65 et 75 dB (A).

ARTICLE 3 : Mise à disposition du public

I. - Les cartes de bruit sont consultables à partir du site internet de la Préfecture à l'adresse suivante :
<http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Nuisances/Bruit/Cartes-de-bruit-et-plan-de-prevention-du-bruit-dans-l-environnement-PPBE-dans-les-Cotes-d-Armor/Cartes-de-bruit-des-infrastructures-routieres>

II. - Les cartes de bruit sont consultables sur place à l'adresse suivante : Direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor/Secrétariat général/pôle risque-sécurité/unité risques et nuisances - 5, rue Jules-Vallès – 22022 SAINT-BRIEUC.

ARTICLE 4 : Information des collectivités territoriales

Les cartes de bruit sont transmises pour l'information des gestionnaires concernés en vue de l'élaboration du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) correspondant :

- Conseil départemental des Côtes-d'Armor ;
- Mairie de GUNGAMP ;
- Mairie de PLOUMAGOAR ;
- Mairie de SAINT-AGATHON ;
- Mairie de SAINT-BRIEUC.

ARTICLE 5 : Transmission pour information

Le présent arrêté est transmis pour information au :

- ♦ Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;
- ♦ Ministère de la transition écologique et solidaire (direction générale de la prévention des risques/service des risques sanitaires liés à l'environnement, des déchets et des pollutions diffuses/mission bruit et agents physiques).

ARTICLE 6 : Abrogation

Les arrêtés préfectoraux du 13 février 2009, du 25 septembre 2012, du 8 janvier 2013 et du 8 janvier 2014 approuvant les cartes de bruit stratégiques des infrastructures de transport terrestre, première et deuxième échéances, sont abrogés.

ARTICLE 7 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de RENNES, 3 Contour de la Motte - CS 44416 - 35044 RENNES Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Publication et exécution

La secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Brieuc, le 5 DEC. 2018

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

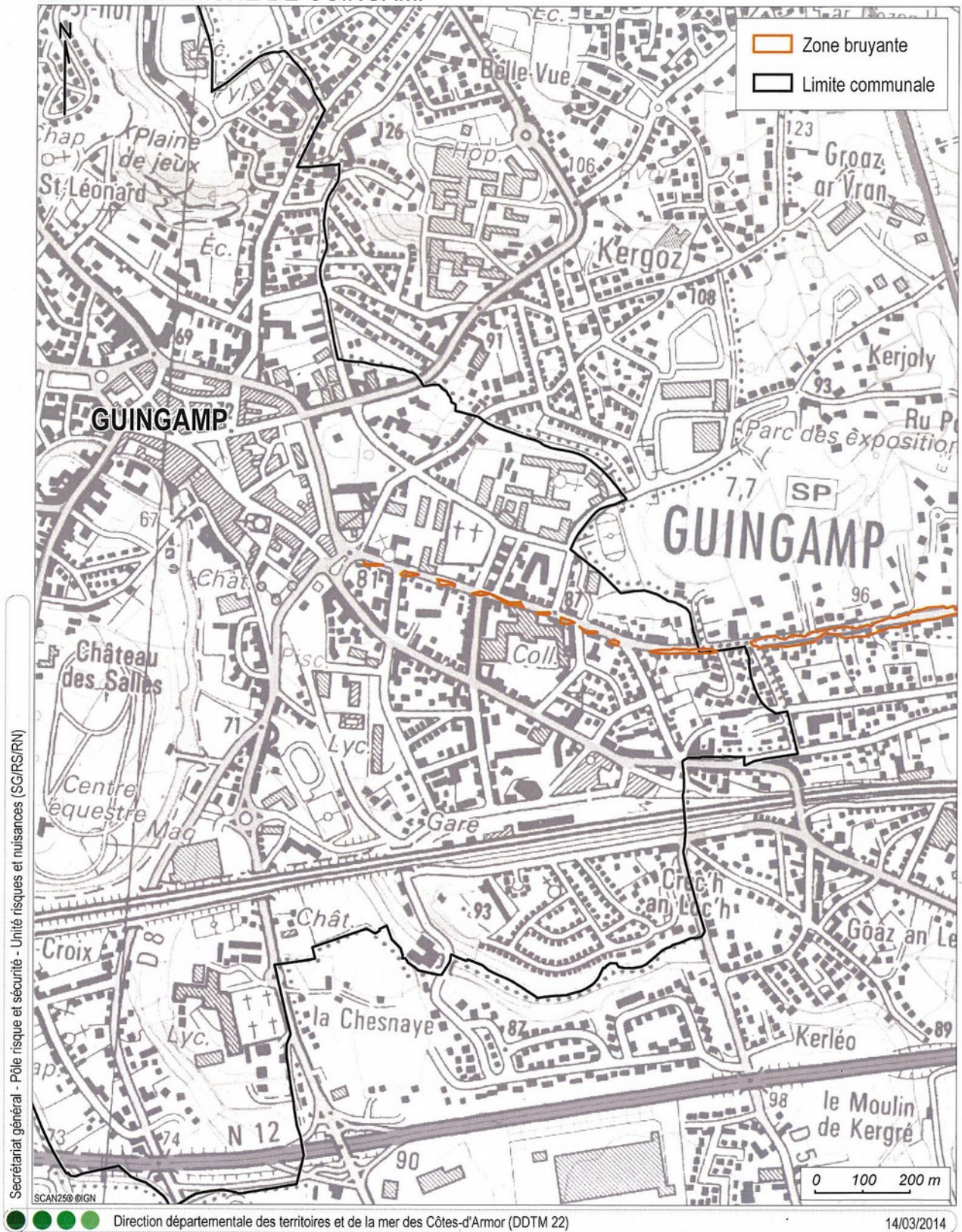


Béatrice OBARA

Annexe 2

Cartes des Points Noirs Bruit (PNB)
Rue de La Trinité et rue Saint-Martin

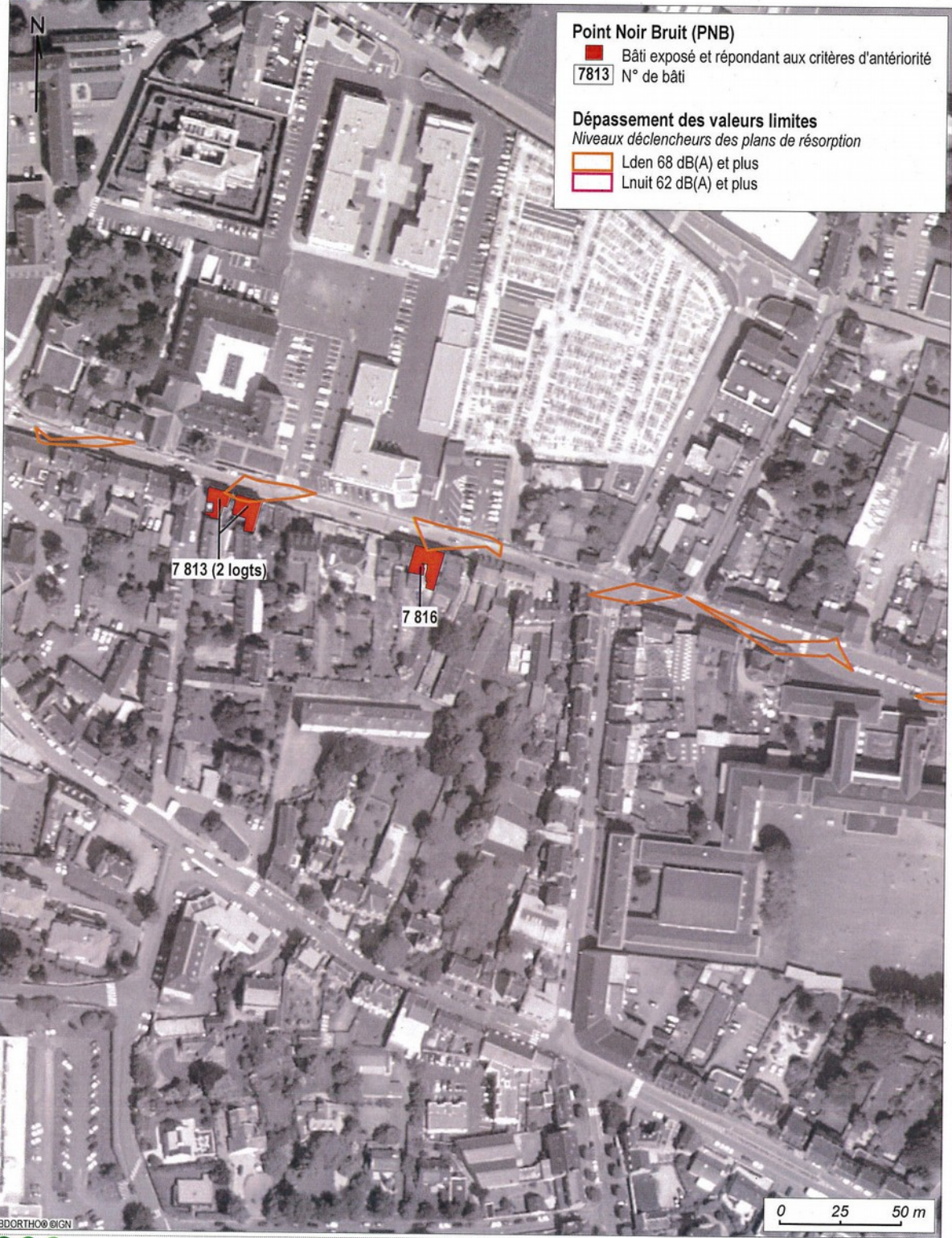
PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT
 RUE DE LA TRINITE ET RUE ST-MARTIN - POINTS NOIRS BRUIT
 COMMUNE DE GUINGAMP



PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

RUE DE LA TRINITE

COMMUNE DE GUINGAMP



Secrétariat général - Pôle risque et sécurité - Unité risques et nuisances (SG/RS/RN)

PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

RUE DE LA TRINITE ET RUE ST-MARTIN

COMMUNE DE GUINGAMP



PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer

Secrétariat Général
Pôle risque-sécurité
Unité risques et nuisances

A R R E T E

relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département des Côtes-d'Armor

Le Préfet des Côtes-d'Armor

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 à L125-7, R125-23 à R125-27 et R563-1 à R563-8 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L271-4 et L 271-5 ;

VU le code du commerce ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les plans de prévention des risques naturels et technologiques approuvés dans le département des Côtes-d'Armor ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2018 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département des Côtes-d'Armor ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 février 2019 portant sur la localisation des secteurs d'information sur les sols (SIS), territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 mai 2019 portant sur la localisation des secteurs d'information sur les sols (SIS), territoire de la communauté de communes de la Côte d'Emeraude ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 mai 2019 portant sur la localisation des secteurs d'information sur les sols (SIS), territoire de l'île de Bréhat ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 juin 2019 portant sur la localisation des secteurs d'information sur les sols (SIS), territoire de Pontivy Communauté ;

.../...

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2018 doit être abrogé suite à la publication des arrêtés portant sur la localisation des secteurs d'information sur les sols (SIS) dans le département des Côtes-d'Armor ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Au terme des articles L125-5 à L125-7 et R125-23 à R125-27 du code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et des pollutions auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques et pollutions, fondé sur les informations transmises par le Préfet des Côtes-d'Armor, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente ou l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes listées en annexe 1 du présent arrêté pour les biens immobiliers situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques approuvé ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L562-2 du code de l'environnement ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques miniers ;
4. dans la zone de sismicité 2 (faible) instituée pour la totalité du territoire de l'ensemble des communes des Côtes-d'Armor par l'article R563-4 et D563-8-1 du code de l'environnement ;
5. dans un secteur d'information sur les sols ;
6. dans une commune à potentiel radon de niveau 3 ;

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique dans chacune des communes listées en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie et sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor (<http://www.cotes-darmor.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques>).

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes des Côtes-d'Armor, au président de la Chambre départementale des notaires ainsi qu'aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale du département des Côtes-d'Armor.

Le présent arrêté sera affiché en mairies, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis en ligne sur le site internet des services de l'État des Cotes-d'Armor.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal « Ouest-France ».

ARTICLE 6 - L'arrêté préfectoral du 24 juillet 2018 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département des Côtes-d'Armor est abrogé.

ARTICLE 7 - La secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental des territoires et de la mer et les maires des Côtes-d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Brieuc, le **15 JUIL. 2019**



Yves LE BRETON

... ..

... ..

... ..

... ..

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liste des communes où s'appliquent les obligations d'information prévues aux articles I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location

LÉGENDE

S.I.S

Secteurs d'information sur les sols

Zonage sismique

La zone de sismicité faible est définie à l'article 1^{er} du décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et affecte la totalité du territoire de l'ensemble des communes des Côtes-d'Armor en vertu des dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

Zonage radon

Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français

P.P.R Naturels

*i : inondation
L-i : littoraux et inondation
sm : submersion marine*

P.P.R Technologiques

T : technologiques

P.P.R Miniers

M : minier



se reporter à la liste, présentée par commune, des arrêtés ministériels portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, jointe au présent tableau

INSEE	COMMUNES	S.I.S		Zonage sismique	Zonage Radon	P.P.R Naturels		P.P.R Technologiques		P.P.R Minier	P.P.R à prendre en compte (+nombre de communes concernées par ces P.P.R.)	Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle ou technologique
						Prescrits	Approuvés	Prescrits	Approuvés			
22001	ALLINEUC			2(faible)	1	/	/	/	/	/		▲
22002	ANDEL			2(faible)	2	/	/	/	/	/		▲
22003	AUCALEUC			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22004	BEGARD			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22005	BELLE-ISLE-EN-TERRE			2(faible)	3(significatif)	/	◆ i	/	/	/	P.P.R.i de Belle-Isle-en-terre (1)	▲
22006	BERHET			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22008	BOBITAL			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22009	LE BODEO			2(faible)	1	/	/	/	/	/		▲
22011	BOQUEHO			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22012	LA BOUILLIE			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22013	BOURBRIAC			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22014	BOURSEUL			2(faible)	2	/	/	/	/	/		▲
22015	BREHAND			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22016	ILE-DE-BREHAT	X	AP du 13/05/19	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22018	BRELIDY			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22019	BRINGOLO			2(faible)	2	/	/	/	/	/		▲
22020	BROONS			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22021	BRUSVILY			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲

INSEE	COMMUNES	S.I.S		Zonage sismique	Zonage Radon	P.P.R Naturels		P.P.R Technologiques		P.P.R Minier	P.P.R à prendre en compte (+nombre de communes concernées par ces P.P.R.)	Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle ou technologique
						Prescrits	Approuvés	Prescrits	Approuvés	Prescrits		
22023	BULAT-PESTIVIEN			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22024	CALANHEL			2(faible)	2	/	/	/	/	/		▲
22025	CALLAC			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22026	CALORGUEN			2(faible)	1	/	/	/	/	/		▲
22027	LE CAMBOUT			2(faible)	1	/	/	/	/	/		▲
22028	CAMLEZ			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22029	CANIHUEL			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22030	CAOUENNEC-LANVEZEAC			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22031	CARNOET			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22032	CAULNES			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22033	CAUREL			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22034	CAVAN			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22035	LES CHAMPS-GERAUX			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22036	LA CHAPELLE-BLANCHE			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22037	LA CHAPELLE-NEUVE			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22039	LA CHEZE			2(faible)	1	/	/	/	/	/		▲
22040	COADOUT			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22041	COATASCORN			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22042	COATREVEN			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22043	COETLOGON			2(faible)	1	/	/	/	/	/		▲
22044	COETMIEUX			2(faible)	2	/	/	/	/	/		▲
22045	COHINIAC			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22046	LE MENE			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22047	CORLAY			2(faible)	1	/	/	/	/	/		▲
22048	CORSEUL			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22049	CREHEN			2(faible)	1	/	/	/	/	/		▲
22050	DINAN			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22052	DUAULT			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22053	EREAC			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22054	ERQUY			2(faible)	1	/	/	/	/	/		▲
22055	BINIC/ETABLES-SUR-MER	X	AP du 14/02/19	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22056	EVVAN			2(faible)	1	/	/	/	/	/		▲
22057	LE FAOUIET			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22059	LE FOEIL	X	AP du 14/02/19	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22060	GAUSSON			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22061	GLOMEL			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	◆T	/	P.P.R.T. Distrivert (1)	▲

INSEE	COMMUNES	S.I.S		Zonage sismique	Zonage Radon	P.P.R Naturels		P.P.R Technologiques		P.P.R Minier	P.P.R à prendre en compte (+nombre de communes concernées par ces P.P.R.)	Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle ou technologique
						Prescrits	Approuvés	Prescrits	Approuvés	Prescrits		
22062	GOMENE			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22063	GOMMENECH			2(faible)	1	/	/	/	/	/		▲
22064	GOUAREC			2(faible)	2	/	◆i	/	/	/	P.P.R.i Gouarec (1)	▲
22065	GOUDELIN			2(faible)	2	/	/	/	/	/		▲
22067	GRACES			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22068	GRACE-UZEL			2(faible)	1	/	/	/	/	/		▲
22069	GUENROC			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22070	GUINGAMP			2(faible)	3(significatif)	/	◆i	/	/	/	P.P.R.i Guingamp (1)	▲
22071	GUITTE			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22072	GURUNHUEL			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22073	LA HARMOYE	X	AP du 14/02/19	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22074	LE HAUT-CORLAY			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22075	HEMONSTOIR			2(faible)	1	/	/	/	/	/		▲
22076	HENANBIHEN			2(faible)	2	/	/	/	/	/		▲
22077	HENANSAL			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22079	HENON			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22081	HILLION	X	AP du 14/02/19	2(faible)	3(significatif)	/	◆L-i	/	/	/	P.P.R.L-i de la Baie de Saint-Brieuc (8)	▲
22082	LE HINGLE			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22083	ILLIFAUT			2(faible)	1	/	/	/	/	/		▲
22084	JUGON-LES-LACS commune nouvelle			2(faible)	3(significatif)	/	◆i	/	/	/	P.P.R i Jugon-les-Lacs (1)	▲
22085	KERBORS			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22086	KERFOT			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22087	KERGRIST-MOELOU			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22088	KERIEN			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22090	KERMARIA-SULARD			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22091	KERMOROC'H			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22092	KERPENT			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22093	LAMBALLE-ARMOR			2(faible)	3(significatif)	/	◆i	/	/	/	P.P.R.i du Gouëssant (3)	▲
22094	LANCIEUX	X	AP du 13/05/19	2(faible)	1	/	/	/	/	/		▲
22095	LANDEBAERON			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22096	LANDEBIA			2(faible)	1	/	/	/	/	/		▲
22097	LA LANDEC			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22098	LANDEHEN			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22099	LANFAINS	X	AP du 14/02/19	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22101	LANGOAT			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲

INSEE	COMMUNES	S.I.S		Zonage sismique	Zonage Radon	P.P.R Naturels		P.P.R Technologiques		P.P.R Minier	P.P.R à prendre en compte (+nombre de communes concernées par ces P.P.R.)	Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle ou technologique
						Prescrits	Approuvés	Prescrits	Approuvés	Prescrits		
22103	LANGROLAY-SUR-RANCE			2(faible)	2	/	/	/	/	/		▲
22104	LANGUEDIAS			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22105	LANGUENAN			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22106	LANGUEUX	X	AP du 14/02/19	2(faible)	3(significatif)	/	◆L-i	/	/	/	P.P.R.L-i de la Baie de Saint-Brieuc(8)	▲
22107	BON REPOS SUR BLAVET			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22108	LANLEFF			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22109	LANLOUP			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22110	LANMERIN			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22111	LANMODEZ			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22112	LANNEBERT			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22113	LANNION			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22114	LANRELAS			2(faible)	2	/	/	/	/	/		▲
22115	LANRIVAIN			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22116	LANRODEC			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22117	LANTIC	X	AP du 14/02/19	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22118	LANVALLAY			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22119	LANVELLEC			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22121	LANVOLLON			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22122	LAURENAN			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22124	LESCOUET-GOUAREC			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22126	LE LESLAY	X	AP du 14/02/19	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22127	LEZARDRIEUX			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22128	LOCARN			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22129	LOC-ENVEL			2(faible)	2	/	/	/	/	/		▲
22131	LOGUIVY-PLOUGRAS			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22132	LOHUEC			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22133	LOSCOUET-SUR-MEU			2(faible)	1	/	/	/	/	/		▲
22134	LOUANNEC			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22135	LOUARGAT			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22136	LOUDEAC			2(faible)	1	/	/	/	◆T	/	P.P.R.T EPC FRANCE(2)	▲
22137	MAEL-CARHAIX			2(faible)	1	/	/	/	/	/		▲
22138	MAEL-PESTIVIEN			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22139	MAGOAR			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22140	LA MALHOURE			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22141	MANTALLOT			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22143	MATIGNON			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲

INSEE	COMMUNES	S.I.S		Zonage sismique	Zonage Radon	P.P.R Naturels		P.P.R Technologiques		P.P.R Minier	P.P.R à prendre en compte (+nombre de communes concernées par ces P.P.R.)	Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle ou technologique
						Prescrits	Approuvés	Prescrits	Approuvés	Prescrits		
22144	LA MEAUGON	X	AP du 14/02/19	2(faible)	3(significatif)	/	◆L-i	/	/	/	P.P.R.L-i de la Baie de Saint-Brieuc(8)	▲
22145	MEGRIT			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22146	MELLIONNEC			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22147	MERDRIGNAC			2(faible)	1	/	/	/	/	/		▲
22148	MERILLAC			2(faible)	1	/	/	/	/	/		▲
22149	MERLEAC			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22150	LE MERZER			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22152	MINIHY-TREGUIER			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22153	MONCONTOUR			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22155	LA MOTTE			2(faible)	1	/	/	/	◆T	/	P.P.R.T EPC FRANCE (2)	▲
22156	MOUSTERU			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22157	LE MOUSTOIR			2(faible)	1	/	/	/	/	/		▲
22158	GUERLEDAN			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22160	NOYAL			2(faible)	1	/	◆i	/	/	/	P.P.R.i du Gouëssant (3)	▲
22161	PABU			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22162	PAIMPOL			2(faible)	3(significatif)	/	◆i-sm	/	/	/	P.P.R.i-sm Paimpol (1)	▲
22163	PAULE			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22164	PEDERNEC			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22165	PENGUILY			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22166	PENVENAN			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22168	PERROS-GUIREC			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22169	PEUMERIT-QUINTIN			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22170	PLAINE-HAUTE	X	AP du 14/02/19	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22171	PLAINTEL	X	AP du 14/02/19	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22172	PLANCOET			2(faible)	2	/	◆i-sm	/	/	/	P.P.R.i-sm de Plancoët et Saint-Lormel (2)	▲
22174	PLEBOULLE			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22175	PLEDELIAC			2(faible)	1	/	/	/	/	/		▲
22176	PLEDRAN	X	AP du 14/02/19	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22177	PLEGUIEN			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22178	PLEHEDEL			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22179	FREHEL			2(faible)	2	/	/	/	/	/		▲
22180	PLELAN-LE-PETIT			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22181	PLELAUFF			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22182	PLELO			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	◆M	P.P.R.M de Trémuson (5)	▲
22183	PLEMET			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲

INSEE	COMMUNES	S.I.S		Zonage sismique	Zonage Radon	P.P.R Naturels		P.P.R Technologiques		P.P.R Minier	P.P.R à prendre en compte (+nombre de communes concernées par ces P.P.R.)	Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle ou technologique
						Prescrits	Approuvés	Prescrits	Approuvés	Prescrits		
22184	PLEMY			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22185	PLENEE-JUGON			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22186	PLENEUF-VAL-ANDRE			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22187	PLERIN	X	AP du 14/02/19	2(faible)	3(significatif)	/	◆L-i	/	/	◆M	P.P.R.L-i de la Baie de Saint-Brieuc (8) P.P.R.M de Trémuson (5)	▲
22188	PLERNEUF			2(faible)	2	/	/	/	/	/		▲
22189	PLESIDY			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22190	PLESLIN-TRIGAVOU			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22193	PLESTAN			2(faible)	3(significatif)	/	◆i	/	/	/	P.P.R.i du Gouëssant (3)	▲
22194	PLESTIN-LES-GREVES			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22195	PLEUBIAN			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22196	PLEUDANIEL			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22197	PLEUDIHEN-SUR-RANCE			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22198	PLEUMEUR-BODOU			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22199	PLEUMEUR-GAUTIER			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22200	PLEVEN			2(faible)	1	/	/	/	/	/		▲
22201	PLEVENON			2(faible)	1	/	/	/	/	/		▲
22202	PLEVIN			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	◆T	/	P.P.R.T TITANOBEL (2)	▲
22203	PLOEUC-L'HERMITAGE	X	AP du 14/02/19	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	◆T	/	P.P.R.T TOTALGAZ (2)	▲
22204	PLOEZAL			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22205	PLOREC-SUR-ARGUENON			2(faible)	2	/	/	/	/	/		▲
22206	CHATELAUDREN-PLOUAGAT			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	◆M	P.P.R.M de Trémuson (5)	▲
22207	PLOUARET			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22208	PLOUASNE			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22209	BEAUSSAIS-SUR-MER	X	AP du 13/05/19	2(faible)	1	/	/	/	/	/		▲
22210	PLOUBAZLANEC			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22211	PLOUBEZRE			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22212	PLOUEC-DU-TRIEUX			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22213	PLOUER-SUR-RANCE			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22214	PLOUEZEC			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22215	PLOUFRAGAN	X	AP du 14/02/19	2(faible)	3(significatif)	/	◆L-i	/	◆T	/	P.P.R.L-i de la Baie de Saint-Brieuc (8) PP.R.T SPD (2)	▲
22216	PLOUGONVER			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22217	PLOUGRAS			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22218	PLOUGRESCANT			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22219	PLOUGUENAST-LANGAST			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲

INSEE	COMMUNES	S.I.S		Zonage sismique	Zonage Radon	P.P.R Naturels		P.P.R Technologiques		P.P.R Minier	P.P.R à prendre en compte (+nombre de communes concernées par ces P.P.R.)	Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle ou technologique
						Prescrits	Approuvés	Prescrits	Approuvés	Prescrits		
22220	PLOUGUERNEVEL			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22221	PLOUGUIEL			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22222	PLOUHA			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22223	PLOUISY			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22224	PLOULEC'H			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22225	PLOUMAGOAR			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22226	PLOUMILLIAU			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22227	PLOUNERIN			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22228	PLOUNEVEZ-MOEDEC			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22229	PLOUNEVEZ-QUINTIN			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22231	PLOURAC'H			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22232	PLOURHAN			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22233	PLOURIVO			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22234	PLOUVARA			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	◆M	P.P.R.M de Trémuson (5)	▲
22235	PLOUZELAMBRE			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22236	PLUDUAL			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22237	PLUDUNO			2(faible)	2	/	/	/	/	/		▲
22238	PLUFUR			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22239	PLUMAUDAN			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22240	PLUMAUGAT			2(faible)	2	/	/	/	/	/		▲
22241	PLUMIEUX			2(faible)	2	/	/	/	/	/		▲
22242	PLURIEN			2(faible)	2	/	/	/	/	/		▲
22243	PLUSQUELLEC			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22244	PLUSSULIEN			2(faible)	1	/	/	/	/	/		▲
22245	PLUZUNET			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22246	POMMERET			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22248	POMMERIT-LE-VICOMTE			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22249	PONT-MELVEZ			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22250	PONTRIEUX			2(faible)	3(significatif)	/	◆i	/	/	/	P.P.R.i Pontrieux (1)	▲
22251	PORDIC	X	AP du 14/02/19	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22254	PRAT			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22255	LA PRENESSAYE			2(faible)	1	/	/	/	/	/		▲
22256	QUEMPER-GUEZENNEC			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22257	QUEMPERVEN			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22258	QUESSOY			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22259	QUEVERT			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲

INSEE	COMMUNES	S.I.S		Zonage sismique	Zonage Radon	P.P.R Naturels		P.P.R Technologiques		P.P.R Minier	P.P.R à prendre en compte (+nombre de communes concernées par ces P.P.R.)	Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle ou technologique
						Prescrits	Approuvés	Prescrits	Approuvés	Prescrits		
22260	LE QUILLIO			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22261	QUINTENIC			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22262	QUINTIN	X	AP du 14/02/19	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22263	LE QUIOU			2(faible)	1	/	/	/	/	/		▲
22264	LA ROCHE-JAUDY			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22265	ROSPEZ			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22266	ROSTRENEN			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22267	ROUILLAC			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22268	RUCA			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22269	RUNAN			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22271	SAINT-ADRIEN			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22272	SAINT-AGATHON			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22273	SAINT-ALBAN			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22274	SAINT-ANDRE-DES-EAUX			2(faible)	1	/	/	/	/	/		▲
22275	SAINT-BARNABE			2(faible)	1	/	/	/	/	/		▲
22276	SAINT-BIHY			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22277	SAINT-BRANDAN	X	AP du 14/02/19	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22278	SAINT-BRIEUC	X	AP du 14/02/19	2(faible)	3(significatif)	/	◆L-i	/	/	/	P.P.R.L-i de la Baie de Saint-Brieuc (8)	▲
22279	SAINT-CARADEC			2(faible)	1	/	/	/	/	/		▲
22280	SAINT-CARNE			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22281	SAINT-CARREUC	X	AP du 14/02/19	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22282	SAINT-CAST-LE-GUILDON			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22283	SAINT-CLET			2(faible)	1	/	/	/	/	/		▲
22284	SAINT-CONNAN			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22285	SAINT-CONNEC	X	AP du 6/06/19	2(faible)	1	/	/	/	/	/		▲
22286	SAINT-DENOUAL			2(faible)	1	/	/	/	/	/		▲
22287	SAINT-DONAN	X	AP du 14/02/19	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22288	SAINT-ETIENNE-DU-GUE-DE-L'ISLE			2(faible)	1	/	/	/	/	/		▲
22289	SAINT-FIACRE			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22291	SAINT-GILDAS	X	AP du 14/02/19	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22293	SAINT-GILLES-LES-BOIS			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22294	SAINT-GILLES-PLIGEAUX			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22295	SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHE			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22296	SAINT-GLEN			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22299	SAINT-HELEN			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22300	SAINT-HERVE			2(faible)	2	/	/	/	◆T	/	P.P.R.T TOTALGAZ (2)	▲

INSEE	COMMUNES	S.I.S		Zonage sismique	Zonage Radon	P.P.R Naturels		P.P.R Technologiques		P.P.R Minier	P.P.R à prendre en compte (+nombre de communes concernées par ces P.P.R.)	Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle ou technologique
						Prescrits	Approuvés	Prescrits	Approuvés	Prescrits		
22302	SAINT-JACUT-DE-LA-MER			2(faible)	1	/	/	/	/	/		▲
22304	SAINT-JEAN-KERDANIEL			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22305	SAINT-JOUAN-DE-L'ISLE			2(faible)	2	/	/	/	/	/		▲
22306	SAINT-JUDOCE			2(faible)	1	/	/	/	/	/		▲
22307	SAINT-JULIEN	X	AP du 14/02/19	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22308	SAINT-JUVAT			2(faible)	1	/	/	/	/	/		▲
22309	SAINT-LAUNEUC			2(faible)	1	/	/	/	/	/		▲
22310	SAINT-LAURENT			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22311	SAINT-LORMEL			2(faible)	2	/	◆ i-sm	/	/	/	P.P.R.i-sm Plancoët et Saint-Lormel (2)	▲
22312	SAINT-MADEN			2(faible)	1	/	/	/	/	/		▲
22313	SAINT-MARTIN-DES-PRES			2(faible)	2	/	/	/	/	/		▲
22314	SAINT-MAUDAN			2(faible)	1	/	/	/	/	/		▲
22315	SAINT-MAUDEZ			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22316	SAINT-MAYEUX			2(faible)	2	/	/	/	/	/		▲
22317	SAINT-MELOIR-DES-BOIS			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22318	SAINT-MICHEL-DE-PLELAN			2(faible)	2	/	/	/	/	/		▲
22319	SAINT-MICHEL-EN-GREVE			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22320	SAINT-NICODEME			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22321	SAINT-NICOLAS-DU-PELEM			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22322	SAINT-PEVER			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22323	SAINT-POTAN			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22324	SAINT-QUAY-PERROS			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22325	SAINT-QUAY-PORTRIEUX			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22326	SAINT-RIEUL			2(faible)	1	/	/	/	/	/		▲
22327	SAINT-SAMSON-SUR-RANCE			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22328	SAINT-SERVAIS			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22330	SAINT-THELO			2(faible)	2	/	/	/	/	/		▲
22331	SAINTE-TREPHINE			2(faible)	1	/	/	/	/	/		▲
22332	SAINT-TRIMOEL			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22333	SAINT-VRAN			2(faible)	1	/	/	/	/	/		▲
22334	SAINT-IGEAX			2(faible)	1	/	/	/	/	/		▲
22335	SENVEN-LEHART			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22337	SEVIGNAC			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22338	SQUIFFIEC			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22339	TADEN			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22340	TONQUEDEC			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲

INSEE	COMMUNES	S.I.S		Zonage sismique	Zonage Radon	P.P.R Naturels		P.P.R Technologiques		P.P.R Minier	P.P.R à prendre en compte (+nombre de communes concernées par ces P.P.R.)	Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle ou technologique
						Prescrits	Approuvés	Prescrits	Approuvés	Prescrits		
22341	TRAMAIN			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22342	TREBEDAN			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22343	TREBEURDEN			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22344	TREBRIVAN			2(faible)	1	/	/	/	/	/		▲
22345	TREBRY			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22346	TREDANIEL			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22347	TREDARZEC			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22348	TREDIAS			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22349	TREDREZ-LOCQUEMEAU			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22350	TREDUDER			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22351	TREFFRIN			2(faible)	1	/	/	/	/	/		▲
22352	TREFUMEL			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22353	TREGASTEL			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22354	TREGLAMUS			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22356	TREGOMEUR			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22358	TREGONNEAU			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22359	TREGROM			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22360	TREGUEUX	X	AP du 14/02/19	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	◆T	/	PP.R.T SPD (2)	▲
22361	TREGUIDEL			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22362	TREGUIER			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22363	TRELEVERN			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22364	TRELIVAN			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22365	TREMARGAT			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22366	TREMEL			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22368	TREMEREUC	X	AP du 13/05/19	2(faible)	2	/	/	/	/	/		▲
22369	TREMEUR			2(faible)	1	/	/	/	/	/		▲
22370	TREMEVEN			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22371	TREMOREL			2(faible)	1	/	/	/	/	/		▲
22372	TREMUSON	X	AP du 14/02/19	2(faible)	3(significatif)	/	◆L-i	/	/	◆M	P.P.R.L-i de la Baie de Saint-Brieuc (8) P.P.R.M de Trémuson (5)	▲
22373	TREOGAN			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	◆T	/	P.P.R.T TITANOBEL (2)	▲
22375	TRESSIGNAUX			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22376	TREVE			2(faible)	1	/	/	/	/	/		▲
22377	TREVENEUC	X	AP du 14/02/19	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22378	TREVEREC			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22379	TREVOU-TREGUIGNEC			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲

INSEE	COMMUNES	S.I.S		Zonage sismique	Zonage Radon	P.P.R Naturels		P.P.R Technologiques		P.P.R Minier	P.P.R à prendre en compte (+nombre de communes concernées par ces P.P.R.)	Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle ou technologique
						Prescrits	Approuvés	Prescrits	Approuvés	Prescrits		
22380	TREVRON			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22381	TREZENY			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22383	TROGUERY			2(faible)	1	/	/	/	/	/		▲
22384	UZEL			2(faible)	2	/	/	/	/	/		▲
22385	LA VICOMTE-SUR-RANCE			2(faible)	1	/	/	/	/	/		▲
22386	LE VIEUX-BOURG	X	AP du 14/02/19	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22387	LE VIEUX-MARCHE			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22388	VILDE-GUINGALAN			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22389	YFFINIAC	X	AP du 14/02/19	2(faible)	2	/	◆L-i	/	/	/	P.P.R.L-i de la Baie de Saint-Brieuc (8)	▲
22390	YVIAS			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22391	YVIGNAC-LA-TOUR			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲

**Annexe 2 à l'arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs**

Etat des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris depuis 1982

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22001	Allineuc	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22001	Allineuc	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22001	Allineuc	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22001	Allineuc	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22002	Andel	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22002	Andel	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22002	Andel	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22003	Aucaleuc	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22003	Aucaleuc	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22003	Aucaleuc	Inondations et coulées de boue	15-05-2008	15-05-2008	11-09-2008	16-09-2008
22004	Bégard	Inondations et coulées de boue	06-02-2014	06-02-2014	13-05-2014	18-05-2014
22004	Bégard	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22004	Bégard	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22004	Bégard	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22005	Belle-Isle-en-Terre	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22005	Belle-Isle-en-Terre	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22005	Belle-Isle-en-Terre	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22005	Belle-Isle-en-Terre	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22005	Belle-Isle-en-Terre	Inondations et coulées de boue	12-12-2000	12-12-2000	06-03-2001	23-03-2001
22005	Belle-Isle-en-Terre	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22005	Belle-Isle-en-Terre	Inondations et coulées de boue	23-12-2013	24-12-2013	27-02-2014	01-03-2014
22005	Belle-Isle-en-Terre	Mouvements de terrain	01-04-2018	05-04-2018	17-09-2018	20-10-2018
22006	Berhet	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22006	Berhet	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22006	Berhet	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22006	Berhet	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22008	Bobital	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22008	Bobital	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22009	Le Bodéo	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22009	Le Bodéo	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22009	Le Bodéo	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22011	Boqueho	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22011	Boqueho	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22011	Boqueho	Inondations et coulées de boue	06-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22012	La Bouillie	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22012	La Bouillie	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22013	Bourbriac	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	17-10-1986	20-11-1986
22013	Bourbriac	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22013	Bourbriac	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22013	Bourbriac	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22013	Bourbriac	Inondations et coulées de boue	09-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22014	Bourseul	Inondations et coulées de boue	06-02-2014	08-02-2014	13-05-2014	18-05-2014
22014	Bourseul	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22014	Bourseul	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22014	Bourseul	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22014	Bourseul	Inondations et coulées de boue	05-01-2001	07-01-2001	06-07-2001	18-07-2001
22014	Bourseul	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22015	Bréhand	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22015	Bréhand	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22015	Bréhand	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22015	Bréhand	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22015	Bréhand	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22016	Île-de-Bréhat	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22016	Île-de-Bréhat	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22016	Île-de-Bréhat	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	10-03-2008	10-03-2008	15-05-2008	22-05-2008
22018	Bréhidy	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22018	Bréhidy	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22019	Bringolo	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22019	Bringolo	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22020	Broons	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22020	Broons	Inondations et coulées de boue	11-09-1989	11-09-1989	05-12-1989	13-12-1989
22020	Broons	Inondations et coulées de boue	01-07-1995	03-07-1995	28-09-1995	15-10-1995
22020	Broons	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22020	Broons	Inondations et coulées de boue	06-05-2000	07-05-2000	30-11-2000	17-12-2000
22020	Broons	Inondations et coulées de boue	11-05-2000	11-05-2000	30-11-2000	17-12-2000
22021	Brusvily	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22021	Brusvily	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22023	Bulat-Pestivien	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22023	Bulat-Pestivien	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	21-02-1995	24-02-1995
22023	Bulat-Pestivien	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22023	Bulat-Pestivien	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22024	Calanhel	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22024	Calanhel	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22024	Calanhel	Inondations et coulées de boue	09-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22025	Callac	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22025	Callac	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22025	Callac	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22025	Callac	Inondations et coulées de boue	12-12-2000	13-12-2000	06-03-2001	23-03-2001
22025	Callac	Inondations et coulées de boue	12-05-2006	12-05-2006	01-12-2006	08-12-2006

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22025	Callac	Inondations et coulées de boue	07-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22026	Calorguen	Inondations et coulées de boue	15-06-1987	15-06-1987	27-09-1987	09-10-1987
22026	Calorguen	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22026	Calorguen	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22026	Calorguen	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	21-02-1995	24-02-1995
22026	Calorguen	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22026	Calorguen	Inondations et coulées de boue	23-06-2005	23-06-2005	02-03-2006	11-03-2006
22027	Le Cambout	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22027	Le Cambout	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22027	Le Cambout	Inondations et coulées de boue	16-06-1997	16-06-1997	12-03-1998	28-03-1998
22027	Le Cambout	Inondations et coulées de boue	16-08-1997	16-08-1997	12-03-1998	28-03-1998
22027	Le Cambout	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22028	Camlez	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22028	Camlez	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22028	Camlez	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22028	Camlez	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	28-07-1995	09-09-1995
22028	Camlez	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22029	Canihuel	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22029	Canihuel	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22029	Canihuel	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22029	Canihuel	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	11-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22030	Caouënnec-Lanvézéac	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22030	Caouënnec-Lanvézéac	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22031	Carnoët	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22031	Carnoët	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22031	Carnoët	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22031	Carnoët	Inondations et coulées de boue	12-12-2000	13-12-2000	06-03-2001	23-03-2001
22031	Carnoët	Inondations et coulées de boue	12-05-2006	12-05-2006	01-12-2006	08-12-2006
22031	Carnoët	Inondations et coulées de boue	23-12-2013	24-12-2013	27-02-2014	01-03-2014

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22032	Caulnes	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22032	Caulnes	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22032	Caulnes	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22032	Caulnes	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22032	Caulnes	Inondations et coulées de boue	11-05-2000	11-05-2000	25-09-2000	07-10-2000
22032	Caulnes	Inondations et coulées de boue	07-05-2000	07-05-2000	30-11-2000	17-12-2000
22032	Caulnes	Inondations et coulées de boue	11-05-2000	11-05-2000	30-11-2000	17-12-2000
22032	Caulnes	Inondations et coulées de boue	05-01-2001	06-01-2001	12-02-2001	23-02-2001
22032	Caulnes	Inondations et coulées de boue	05-11-2000	05-11-2000	06-03-2001	23-03-2001
22032	Caulnes	Inondations et coulées de boue	23-01-2001	24-01-2001	06-07-2001	18-07-2001
22032	Caulnes	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	01-03-2010	30-03-2010	02-04-2010
22033	Caurel	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22033	Caurel	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22033	Caurel	Inondations et coulées de boue	08-06-1993	09-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22033	Caurel	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22034	Cavan	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22034	Cavan	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22034	Cavan	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22035	Les Champs-Géraux	Inondations et coulées de boue	15-06-1987	15-06-1987	27-09-1987	09-10-1987
22035	Les Champs-Géraux	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22035	Les Champs-Géraux	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22035	Les Champs-Géraux	Inondations et coulées de boue	01-07-1995	03-07-1995	28-09-1995	15-10-1995
22035	Les Champs-Géraux	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22036	La Chapelle-Blanche	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22036	La Chapelle-Blanche	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22036	La Chapelle-Blanche	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22036	La Chapelle-Blanche	Inondations et coulées de boue	11-05-2000	11-05-2000	30-11-2000	17-12-2000
22037	La Chapelle-Neuve	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22037	La Chapelle-Neuve	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22037	La Chapelle-Neuve	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22037	La Chapelle-Neuve	Inondations et coulées de boue	12-12-2000	12-12-2000	06-03-2001	23-03-2001
22037	La Chapelle-Neuve	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22039	La Chèze	Inondations et coulées de boue	06-02-2014	08-02-2014	13-05-2014	18-05-2014
22039	La Chèze	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22039	La Chèze	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22039	La Chèze	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22039	La Chèze	Inondations et coulées de boue	08-06-1993	09-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22039	La Chèze	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22040	Coadout	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22040	Coadout	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22040	Coadout	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22040	Coadout	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22040	Coadout	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	25-06-2010	26-06-2010
22041	Coatascorn	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22041	Coatascorn	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22041	Coatascorn	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22041	Coatascorn	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22041	Coatascorn	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22042	Coatréven	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22042	Coatréven	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22042	Coatréven	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22042	Coatréven	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22043	Coëtlogon	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22043	Coëtlogon	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22044	Coëtmieux	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22044	Coëtmieux	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22045	Cohiniac	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22045	Cohiniac	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22046	LE MENE (<i>Collinée</i>)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22046	LE MENE (<i>Collinée</i>)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22046	LE MENE (<i>Le Gouray</i>)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22046	LE MENE (<i>Le Gouray</i>)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22046	LE MENE (<i>Langourla</i>)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22046	LE MENE (<i>Langourla</i>)	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22046	LE MENE (<i>Langourla</i>)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22046	LE MENE (<i>Plessala</i>)	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	17-10-1986	20-11-1986
22046	LE MENE (<i>Plessala</i>)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22046	LE MENE (<i>Plessala</i>)	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22046	LE MENE (<i>Plessala</i>)	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22046	LE MENE (<i>Plessala</i>)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22046	LE MENE (<i>Plessala</i>)	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22046	LE MENE (<i>Plessala</i>)	Inondations et coulées de boue	06-02-2014	08-02-2014	28-07-2014	06-08-2014
22046	LE MENE (<i>Saint-Gilles-du-Mené</i>)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22046	LE MENE (<i>Saint-Gilles-du-Mené</i>)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22046	LE MENE (<i>Saint-Gouéno</i>)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22046	LE MENE (<i>Saint-Gouéno</i>)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22046	LE MENE (<i>Saint-Jacut-du-Mené</i>)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22046	LE MENE (<i>Saint-Jacut-du-Mené</i>)	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22046	LE MENE (<i>Saint-Jacut-du-Mené</i>)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22047	Corlay	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22047	Corlay	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22047	Corlay	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22048	Corseul	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22048	Corseul	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22048	Corseul	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22048	Corseul	Inondations et coulées de boue	15-05-2008	15-05-2008	11-09-2008	16-09-2008
22049	Créhen	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22049	Créhen	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22049	Créhen	Inondation par ruissellement	09-06-2018	09-06-2018	09-07-2018	27-07-2018
22050	Dinan	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22050	Dinan	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22050	Dinan	Inondations et coulées de boue	14-10-1993	14-10-1993	08-03-1994	24-03-1994
22050	Dinan	Inondations et coulées de boue	01-07-1995	03-07-1995	28-09-1995	15-10-1995
22050	Dinan	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22050	Dinan	Inondations et coulées de boue	05-01-2001	06-01-2001	12-02-2001	23-02-2001
22050	Dinan	Inondations et coulées de boue	05-07-2006	05-07-2006	22-02-2007	10-03-2007
22050	Dinan	Inondations et coulées de boue	15-05-2008	15-05-2008	11-09-2008	16-09-2008
22050	Dinan	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	10-05-2010	13-05-2010
22050	Dinan	Inondations et coulées de boue	28-05-2017	28-05-2017	21-11-2017	15-12-2017
22050	Dinan (Léhon)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22050	Dinan (Léhon)	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22050	Dinan (Léhon)	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	21-02-1995	24-02-1995
22050	Dinan (Léhon)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22050	Dinan (Léhon)	Inondations et coulées de boue	05-01-2001	06-01-2001	12-02-2001	23-02-2001
22050	Dinan (Léhon)	Inondations et coulées de boue	24-01-2001	25-01-2001	06-07-2001	18-07-2001
22050	Dinan (Léhon)	Inondations et coulées de boue	15-05-2008	15-05-2008	11-09-2008	16-09-2008
22050	Dinan (Léhon)	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22052	Duault	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22052	Duault	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22052	Duault	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22052	Duault	Inondations et coulées de boue	12-12-2000	13-12-2000	06-03-2001	23-03-2001
22052	Duault	Inondations et coulées de boue	12-05-2006	12-05-2006	01-12-2006	08-12-2006
22052	Duault	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22053	Éréac	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22053	Éréac	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22053	Éréac	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	01-03-2010	25-06-2010	26-06-2010
22054	Erquy	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22054	Erquy	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22054	Erquy	Inondations et coulées de boue	14-10-1993	14-10-1993	08-03-1994	24-03-1994

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22054	Erquy	Inondations et coulées de boue	28-05-1998	28-05-1998	18-09-1998	03-10-1998
22054	Erquy	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22055	Binic/Etables-sur-Mer (Binic)	Inondations et coulées de boue	21-08-1984	21-08-1984	16-10-1984	24-10-1984
22055	Binic/Etables-sur-Mer (Binic)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22055	Binic/Etables-sur-Mer (Binic)	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22055	Binic/Etables-sur-Mer (Binic)	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	19-02-1996	20-02-1996	17-07-1996	04-09-1996
22055	Binic/Etables-sur-Mer (Binic)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22055	Binic/Etables-sur-Mer (Binic)	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	28-02-2010	28-02-2010	10-05-2010	13-05-2010
22055	Binic/Etables-sur-Mer (Etables-sur-Mer)	Inondations et coulées de boue	21-08-1984	21-08-1984	16-10-1984	24-10-1984
22055	Binic/Etables-sur-Mer (Etables-sur-Mer)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22055	Binic/Etables-sur-Mer (Etables-sur-Mer)	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22055	Binic/Etables-sur-Mer (Etables-sur-Mer)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22056	Évran	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22056	Évran	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22056	Évran	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22056	Évran	Inondations et coulées de boue	01-07-1995	03-07-1995	28-09-1995	15-10-1995
22056	Évran	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22056	Évran	Inondations et coulées de boue	05-01-2001	06-01-2001	12-02-2001	23-02-2001
22056	Évran	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	01-03-2010	30-03-2010	02-04-2010
22057	Le Faouët	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22057	Le Faouët	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22057	Le Faouët	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22059	Le Foeil	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22059	Le Foeil	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22059	Le Foeil	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	21-02-1995	24-02-1995
22059	Le Foeil	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22060	Gausson	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22060	Gausson	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22060	Gausson	Inondations et coulées de boue	08-06-1993	09-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22060	Gausson	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22061	Glomel	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22061	Glomel	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22061	Glomel	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22061	Glomel	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22061	Glomel	Inondations et coulées de boue	08-05-2000	08-05-2000	30-11-2000	17-12-2000
22061	Glomel	Inondations et coulées de boue	12-12-2000	12-12-2000	06-03-2001	23-03-2001
22061	Glomel	Inondations et coulées de boue	09-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22062	Gomené	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22062	Gomené	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22063	Gommenec'h	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22063	Gommenec'h	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22063	Gommenec'h	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22063	Gommenec'h	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22064	Gouarec	Inondations et coulées de boue	06-02-2014	08-02-2014	13-05-2014	18-05-2014
22064	Gouarec	Poids de la neige - chutes de neige	07-02-1983	12-02-1983	09-06-1983	12-06-1983
22064	Gouarec	Inondations et coulées de boue	19-05-1986	20-05-1986	30-07-1986	20-08-1986
22064	Gouarec	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22064	Gouarec	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22064	Gouarec	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22064	Gouarec	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22064	Gouarec	Inondations et coulées de boue	12-12-2000	13-12-2000	06-03-2001	23-03-2001
22064	Gouarec	Inondations et coulées de boue	01-07-2009	01-07-2009	16-10-2009	21-10-2009
22064	Gouarec	Inondations et coulées de boue	06-01-2010	06-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22065	Gouadelin	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22065	Gouadelin	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22065	Gouadelin	Inondations et coulées de boue	08-06-1993	09-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22065	Gouadelin	Inondations et coulées de boue	10-06-1993	11-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22065	Gouadelin	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22065	Goudelin	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22065	Goudelin	Inondations et coulées de boue	01-05-2001	01-05-2001	09-10-2001	27-10-2001
22065	Goudelin	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	10-05-2010	13-05-2010
22067	Grâces	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22067	Grâces	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22067	Grâces	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22067	Grâces	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22067	Grâces	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22067	Grâces	Inondations et coulées de boue	12-12-2000	13-12-2000	06-03-2001	23-03-2001
22067	Grâces	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	10-05-2010	13-05-2010
22068	Grâce-Uzel	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22068	Grâce-Uzel	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22068	Grâce-Uzel	Inondations et coulées de boue	08-06-1993	09-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22068	Grâce-Uzel	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22069	Guenroc	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22069	Guenroc	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22069	Guenroc	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22069	Guenroc	Inondations et coulées de boue	07-05-2000	07-05-2000	30-11-2000	17-12-2000
22069	Guenroc	Inondations et coulées de boue	11-05-2000	11-05-2000	30-11-2000	17-12-2000
22070	Guingamp	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22070	Guingamp	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22070	Guingamp	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22070	Guingamp	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22070	Guingamp	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22070	Guingamp	Inondations et coulées de boue	12-12-2000	12-12-2000	06-03-2001	23-03-2001
22070	Guingamp	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	01-03-2010	30-03-2010	02-04-2010
22071	Guitté	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22071	Guitté	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22071	Guitté	Inondations et coulées de boue	29-06-1992	30-06-1992	06-11-1992	18-11-1992
22071	Guitté	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22071	Guitté	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22071	Guitté	Inondations et coulées de boue	11-05-2000	11-05-2000	30-11-2000	17-12-2000
22072	Gurunhuel	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22072	Gurunhuel	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22072	Gurunhuel	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22072	Gurunhuel	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22072	Gurunhuel	Inondations et coulées de boue	08-01-2010	11-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22073	La Harmoye	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22073	La Harmoye	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22073	La Harmoye	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22074	Le Haut-Corlay	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22074	Le Haut-Corlay	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22074	Le Haut-Corlay	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22074	Le Haut-Corlay	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22074	Le Haut-Corlay	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22075	Hémonstoir	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22075	Hémonstoir	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22075	Hémonstoir	Inondations et coulées de boue	08-06-1993	09-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22075	Hémonstoir	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22076	Hénanbihen	Inondations et coulées de boue	28-05-2017	28-05-2017	25-07-2017	02-09-2017
22076	Hénanbihen	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22076	Hénanbihen	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22076	Hénanbihen	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22077	Hénansal	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22077	Hénansal	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22079	Hénon	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22079	Hénon	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22079	Hénon	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22081	Hillion	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22081	Hillion	Inondations et coulées de boue	14-10-1993	14-10-1993	08-03-1994	24-03-1994
22081	Hillion	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22081	Hillion	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	01-03-2010	25-06-2010	26-06-2010
22082	Le Hinglé	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22082	Le Hinglé	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22083	Illifaut	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22083	Illifaut	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22084	Jugon-les-Lacs commune nouvelle (Dolo)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22084	Jugon-les-Lacs commune nouvelle (Dolo)	Inondations et coulées de boue	09-06-1993	10-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22084	Jugon-les-Lacs commune nouvelle (Dolo)	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22084	Jugon-les-Lacs commune nouvelle (Dolo)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22084	Jugon-les-Lacs commune nouvelle (Jugon-les-Lacs)	Inondations et coulées de boue	06-02-2014	08-02-2014	13-05-2014	18-05-2014
22084	Jugon-les-Lacs commune nouvelle (Jugon-les-Lacs)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22084	Jugon-les-Lacs commune nouvelle (Jugon-les-Lacs)	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22084	Jugon-les-Lacs commune nouvelle (Jugon-les-Lacs)	Inondations et coulées de boue	09-06-1993	10-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22084	Jugon-les-Lacs commune nouvelle (Jugon-les-Lacs)	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22084	Jugon-les-Lacs commune nouvelle (Jugon-les-Lacs)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22084	Jugon-les-Lacs commune nouvelle (Jugon-les-Lacs)	Inondations et coulées de boue	05-01-2001	06-01-2001	12-02-2001	23-02-2001
22084	Jugon-les-Lacs commune nouvelle (Jugon-les-Lacs)	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	01-03-2010	30-03-2010	02-04-2010
22085	Kerbors	Inondations et coulées de boue	23-08-2015	24-08-2015	18-11-2015	19-11-2015
22085	Kerbors	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22085	Kerbors	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22085	Kerbors	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	21-02-1995	24-02-1995

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22085	Kerbors	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	19-02-1996	20-02-1996	17-07-1996	04-09-1996
22085	Kerbors	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22086	Kerfot	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22086	Kerfot	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22087	Kergrist-Moëlou	Poids de la neige - chutes de neige	07-02-1983	12-02-1983	09-06-1983	12-06-1983
22087	Kergrist-Moëlou	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22087	Kergrist-Moëlou	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22087	Kergrist-Moëlou	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22087	Kergrist-Moëlou	Inondations et coulées de boue	09-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22088	Kerien	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22088	Kerien	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22088	Kerien	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22088	Kerien	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22090	Kermaria-Sulard	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22090	Kermaria-Sulard	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22090	Kermaria-Sulard	Inondations et coulées de boue	11-09-1989	11-09-1989	14-02-1990	28-02-1990
22090	Kermaria-Sulard	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22091	Kermoroc'h	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22091	Kermoroc'h	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22092	Kerpert	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22092	Kerpert	Inondations et coulées de boue	08-06-1993	09-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22092	Kerpert	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22092	Kerpert	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22093	Lamballe-Armor (<i>Lamballe</i>)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22093	Lamballe-Armor (<i>Lamballe</i>)	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22093	Lamballe-Armor (<i>Lamballe</i>)	Inondations et coulées de boue	10-06-1993	11-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22093	Lamballe-Armor (<i>Lamballe</i>)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22093	Lamballe-Armor (<i>Lamballe</i>)	Inondations et coulées de boue	27-06-2005	27-06-2005	02-03-2006	11-03-2006

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22093	Lamballe-Armor (<i>Lamballe</i>)	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	01-03-2010	30-03-2010	02-04-2010
22093	Lamballe-Armor (<i>Meslin</i>)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22093	Lamballe-Armor (<i>Meslin</i>)	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22093	Lamballe-Armor (<i>Meslin</i>)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22093	Lamballe-Armor (<i>Meslin</i>)	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22093	Lamballe-Armor (<i>Morieux</i>)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22093	Lamballe-Armor (<i>Morieux</i>)	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22093	Lamballe-Armor (<i>Morieux</i>)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22093	Lamballe-Armor (<i>Morieux</i>)	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	10-05-2010	13-05-2010
22093	Lamballe-Armor (<i>Planguenoual</i>)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22093	Lamballe-Armor (<i>Planguenoual</i>)	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22093	Lamballe-Armor (<i>Planguenoual</i>)	Inondations et coulées de boue	28-05-1998	28-05-1998	18-09-1998	03-10-1998
22093	Lamballe-Armor (<i>Planguenoual</i>)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22094	Lancieux	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22094	Lancieux	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22094	Lancieux	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	09-03-2008	10-03-2008	15-05-2008	22-05-2008
22095	Landebaëron	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22095	Landebaëron	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22095	Landebaëron	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22096	Landébia	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22096	Landébia	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22097	La Landec	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22097	La Landec	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22098	Landéhen	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22098	Landéhen	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22099	Lanfains	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22099	Lanfains	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22099	Lanfains	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22099	Lanfains	Inondations et coulées de boue	08-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22101	Langoat	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22101	Langoat	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22101	Langoat	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22101	Langoat	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22101	Langoat	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22101	Langoat	Inondations et coulées de boue	09-02-2001	10-02-2001	06-07-2001	18-07-2001
22101	Langoat	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22103	Langrolay-sur-Rance	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22103	Langrolay-sur-Rance	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22104	Languédias	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22104	Languédias	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22105	Languenan	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22105	Languenan	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22105	Languenan	Inondations et coulées de boue	02-08-2001	02-08-2001	27-02-2002	16-03-2002
22106	Langueux	Inondations et coulées de boue	21-08-1984	21-08-1984	16-10-1984	24-10-1984
22106	Langueux	Inondations et coulées de boue	19-05-1986	20-05-1986	30-07-1986	20-08-1986
22106	Langueux	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22106	Langueux	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22106	Langueux	Inondations et coulées de boue	06-07-2000	07-07-2000	06-11-2000	22-11-2000
22106	Langueux	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	28-02-2010	28-02-2010	10-05-2010	13-05-2010
22107	Bon-Repos-sur-Blavet (<i>Laniscat</i>)	Inondations et coulées de boue	06-02-2014	08-02-2014	13-05-2014	18-05-2014
22107	Bon-Repos-sur-Blavet (<i>Laniscat</i>)	Inondations et coulées de boue	19-05-1986	20-05-1986	30-07-1986	20-08-1986
22107	Bon-Repos-sur-Blavet (<i>Laniscat</i>)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22107	Bon-Repos-sur-Blavet (<i>Laniscat</i>)	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22107	Bon-Repos-sur-Blavet (<i>Laniscat</i>)	Inondations et coulées de boue	01-02-1990	01-02-1990	24-07-1990	15-08-1990
22107	Bon-Repos-sur-Blavet (<i>Laniscat</i>)	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22107	Bon-Repos-sur-Blavet (<i>Laniscat</i>)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22107	Bon-Repos-sur-Blavet (<i>Laniscat</i>)	Inondations et coulées de boue	12-12-2000	13-12-2000	06-03-2001	23-03-2001
22107	Bon-Repos-sur-Blavet (<i>Laniscat</i>)	Inondations et coulées de boue	06-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22107	Bon-Repos-sur-Blavet (<i>Perret</i>)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22107	Bon-Repos-sur-Blavet (<i>Perret</i>)	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22107	Bon-Repos-sur-Blavet (<i>Perret</i>)	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22107	Bon-Repos-sur-Blavet (<i>Perret</i>)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22107	Bon-Repos-sur-Blavet (<i>Perret</i>)	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22107	Bon-Repos-sur-Blavet (<i>Saint-Gelven</i>)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22107	Bon-Repos-sur-Blavet (<i>Saint-Gelven</i>)	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22107	Bon-Repos-sur-Blavet (<i>Saint-Gelven</i>)	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22107	Bon-Repos-sur-Blavet (<i>Saint-Gelven</i>)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22107	Bon-Repos-sur-Blavet (<i>Saint-Gelven</i>)	Inondations et coulées de boue	06-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22107	Bon-Repos-sur-Blavet	Inondation par ruissellement	08-06-2018	08-06-2018	09-07-2018	27-07-2018
22108	Lanleff	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22108	Lanleff	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22108	Lanleff	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22108	Lanleff	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	01-03-2010	30-03-2010	02-04-2010
22109	Lanloup	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22109	Lanloup	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22110	Lanmérin	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22110	Lanmérin	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22110	Lanmérin	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22110	Lanmérin	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22110	Lanmérin	Inondations et coulées de boue	08-02-2001	08-02-2001	06-07-2001	18-07-2001
22111	Lanmodez	Inondations et coulées de boue	06-04-1985	08-04-1985	15-07-1985	27-07-1985
22111	Lanmodez	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22111	Lanmodez	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22111	Lanmodez	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	21-02-1995	24-02-1995
22111	Lanmodez	Eboulement, glissement et affaissement de terrain	01-01-1995	31-01-1995	18-03-1996	17-04-1996
22111	Lanmodez	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	19-02-1996	20-02-1996	17-07-1996	04-09-1996

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22111	Lanmodez	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22112	Lannebert	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22112	Lannebert	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22112	Lannebert	Inondations et coulées de boue	29-05-2008	29-05-2008	11-09-2008	16-09-2008
22112	Lannebert	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22113	Lannion	Inondations et coulées de boue	06-04-1985	08-04-1985	15-07-1985	27-07-1985
22113	Lannion	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22113	Lannion	Inondations et coulées de boue	11-09-1989	11-09-1989	05-12-1989	13-12-1989
22113	Lannion	Inondations et coulées de boue	16-09-1995	17-09-1995	08-01-1996	28-01-1996
22113	Lannion	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	02-01-1998	02-01-1998	10-08-1998	22-08-1998
22113	Lannion	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22113	Lannion	Inondations et coulées de boue	27-07-2005	27-07-2005	02-03-2006	11-03-2006
22113	Lannion	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	10-03-2008	10-03-2008	15-05-2008	22-05-2008
22113	Lannion	Inondations et coulées de boue	04-12-2010	05-12-2010	05-04-2011	10-04-2011
22114	Lanrelas	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22114	Lanrelas	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22114	Lanrelas	Inondations et coulées de boue	09-06-1993	10-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22114	Lanrelas	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22114	Lanrelas	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22114	Lanrelas	Inondations et coulées de boue	05-01-2001	05-01-2001	12-02-2001	23-02-2001
22114	Lanrelas	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22115	Lanrivain	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22115	Lanrivain	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22115	Lanrivain	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22116	Lanrodec	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22116	Lanrodec	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22116	Lanrodec	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22116	Lanrodec	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	28-02-2010	25-06-2010	26-06-2010
22117	Lantic	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22117	Lantic	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22118	Lanvally	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22118	Lanvally	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22118	Lanvally	Inondations et coulées de boue	01-07-1995	03-07-1995	28-09-1995	15-10-1995
22118	Lanvally	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22118	Lanvally	Inondations et coulées de boue	06-05-2000	06-05-2000	25-09-2000	07-10-2000
22118	Lanvally	Inondations et coulées de boue	05-01-2001	06-01-2001	12-02-2001	23-02-2001
22118	Lanvally	Inondations et coulées de boue	24-01-2001	25-01-2001	06-07-2001	18-07-2001
22118	Lanvally	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	01-03-2010	30-03-2010	02-04-2010
22119	Lanvellec	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22119	Lanvellec	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22121	Lanvollon	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22121	Lanvollon	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22122	Laurenan	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22122	Laurenan	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22122	Laurenan	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22124	Lescouët-Gouarec	Poids de la neige - chutes de neige	07-02-1983	12-02-1983	09-06-1983	12-06-1983
22124	Lescouët-Gouarec	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22124	Lescouët-Gouarec	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22124	Lescouët-Gouarec	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22124	Lescouët-Gouarec	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22126	Le Leslay	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22126	Le Leslay	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22126	Le Leslay	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22126	Le Leslay	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22127	Lézardrieux	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22127	Lézardrieux	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22127	Lézardrieux	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22127	Lézardrieux	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22127	Lézardrieux	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	10-03-2008	10-03-2008	11-09-2008	16-09-2008
22128	Locarn	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22128	Locarn	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22128	Locarn	Inondations et coulées de boue	12-12-2000	13-12-2000	06-03-2001	23-03-2001
22128	Locarn	Inondations et coulées de boue	12-05-2006	12-05-2006	01-12-2006	08-12-2006
22128	Locarn	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	10-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22129	Loc-Envel	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22129	Loc-Envel	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22129	Loc-Envel	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22131	Loguivy-Plougras	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22131	Loguivy-Plougras	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22131	Loguivy-Plougras	Inondations et coulées de boue	23-12-2013	24-12-2013	22-04-2014	26-04-2014
22132	Lohuec	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22132	Lohuec	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22133	Loscouët-sur-Meu	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22133	Loscouët-sur-Meu	Inondations et coulées de boue	29-06-1992	30-06-1992	06-11-1992	18-11-1992
22133	Loscouët-sur-Meu	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22133	Loscouët-sur-Meu	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22133	Loscouët-sur-Meu	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22134	Louannec	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22134	Louannec	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22134	Louannec	Inondations et coulées de boue	11-09-1989	11-09-1989	05-12-1989	13-12-1989
22134	Louannec	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	19-02-1996	20-02-1996	17-07-1996	04-09-1996
22134	Louannec	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22134	Louannec	Inondations et coulées de boue	08-02-2001	08-02-2001	06-07-2001	18-07-2001
22134	Louannec	Inondations et coulées de boue	27-07-2005	27-07-2005	02-03-2006	11-03-2006
22134	Louannec	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	10-03-2008	10-03-2008	15-05-2008	22-05-2008

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22135	Louargat	Inondations et coulées de boue	26-05-2016	26-05-2016	26-07-2016	12-08-2016
22135	Louargat	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22135	Louargat	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22135	Louargat	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22135	Louargat	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22135	Louargat	Inondations et coulées de boue	06-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22136	Loudéac	Inondations et coulées de boue	31-12-2013	01-01-2014	23-12-2015	22-01-2016
22136	Loudéac	Inondations et coulées de boue	13-12-2013	25-12-2013	23-12-2015	22-01-2016
22136	Loudéac	Inondations et coulées de boue	19-05-1986	20-05-1986	30-07-1986	20-08-1986
22136	Loudéac	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22136	Loudéac	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22136	Loudéac	Inondations et coulées de boue	31-05-1992	01-06-1992	06-11-1992	18-11-1992
22136	Loudéac	Inondations et coulées de boue	08-06-1993	09-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22136	Loudéac	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22136	Loudéac	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22136	Loudéac	Inondations et coulées de boue	19-07-2007	19-07-2007	05-12-2007	08-12-2007
22137	Maël-Carhaix	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22137	Maël-Carhaix	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22137	Maël-Carhaix	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22137	Maël-Carhaix	Inondations et coulées de boue	08-05-2000	08-05-2000	30-11-2000	17-12-2000
22137	Maël-Carhaix	Inondations et coulées de boue	12-12-2000	13-12-2000	06-03-2001	23-03-2001
22137	Maël-Carhaix	Inondations et coulées de boue	07-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22137	Maël-Carhaix	Inondations et coulées de boue	30-04-2011	30-04-2011	19-10-2011	23-10-2011
22138	Maël-Pestivien	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22138	Maël-Pestivien	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22138	Maël-Pestivien	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22138	Maël-Pestivien	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22139	Magoar	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22139	Magoar	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22139	Magoar	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22140	La Malhoure	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22140	La Malhoure	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22140	La Malhoure	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22141	Mantallot	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22141	Mantallot	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22141	Mantallot	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22141	Mantallot	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22143	Matignon	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22143	Matignon	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	19-02-1996	20-02-1996	17-07-1996	04-09-1996
22143	Matignon	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22144	La Méaugon	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22144	La Méaugon	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22145	Mégrit	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22145	Mégrit	Inondations et coulées de boue	29-06-1992	30-06-1992	06-11-1992	18-11-1992
22145	Mégrit	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22146	Mellionnec	Poids de la neige - chutes de neige	07-02-1983	12-02-1983	09-06-1983	12-06-1983
22146	Mellionnec	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22146	Mellionnec	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22146	Mellionnec	Inondations et coulées de boue	06-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22147	Merdrignac	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22147	Merdrignac	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22147	Merdrignac	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22148	Mérillac	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22148	Mérillac	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22148	Mérillac	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	10-05-2010	13-05-2010
22149	Merléac	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22149	Merléac	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22150	Le Merzer	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22150	Le Merzer	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22150	Le Merzer	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22152	Minihy-Tréguier	Inondations et coulées de boue	06-04-1985	08-04-1985	15-07-1985	27-07-1985
22152	Minihy-Tréguier	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22152	Minihy-Tréguier	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22152	Minihy-Tréguier	Inondations et coulées de boue	14-02-1990	15-02-1990	24-07-1990	15-08-1990
22152	Minihy-Tréguier	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22152	Minihy-Tréguier	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22152	Minihy-Tréguier	Inondations et coulées de boue	09-02-2001	10-02-2001	06-07-2001	18-07-2001
22152	Minihy-Tréguier	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	01-03-2010	25-06-2010	26-06-2010
22153	Moncontour	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22153	Moncontour	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22153	Moncontour	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22155	La Motte	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22155	La Motte	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22155	La Motte	Inondations et coulées de boue	08-06-1993	09-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22155	La Motte	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22155	La Motte	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22156	Moustéru	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22156	Moustéru	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22156	Moustéru	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	27-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22157	Le Moustoir	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22157	Le Moustoir	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22157	Le Moustoir	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22157	Le Moustoir	Inondations et coulées de boue	12-12-2000	12-12-2000	06-03-2001	23-03-2001
22157	Le Moustoir	Inondations et coulées de boue	08-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22157	Le Moustoir	Inondations et coulées de boue	30-04-2011	30-04-2011	19-10-2011	23-10-2011

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22158	Guerledan (<i>Mûr-de-Bretagne</i>)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22158	Guerledan (<i>Mûr-de-Bretagne</i>)	Inondations et coulées de boue	08-06-1993	09-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22158	Guerledan (<i>Mûr-de-Bretagne</i>)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22158	Guerlédan (<i>Saint-Guen</i>)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22158	Guerlédan (<i>Saint-Guen</i>)	Inondations et coulées de boue	08-06-1993	09-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22158	Guerlédan (<i>Saint-Guen</i>)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22158	Guerlédan (<i>Saint-Guen</i>)	Inondations et coulées de boue	01-07-2009	01-07-2009	10-12-2009	13-12-2009
22158	Guerlédan (<i>Saint-Guen</i>)	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22160	Noyal	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22160	Noyal	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22160	Noyal	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22160	Noyal	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22161	Pabu	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22161	Pabu	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22162	Paimpol	Inondations et coulées de boue	06-04-1985	08-04-1985	15-07-1985	27-07-1985
22162	Paimpol	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22162	Paimpol	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22162	Paimpol	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22162	Paimpol	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	19-02-1996	20-02-1996	17-07-1996	04-09-1996
22162	Paimpol	Inondations et coulées de boue	03-05-1999	03-05-1999	29-11-1999	04-12-1999
22162	Paimpol	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22162	Paimpol	Inondations et coulées de boue	09-02-2001	10-02-2001	06-07-2001	18-07-2001
22162	Paimpol	Inondations et coulées de boue	23-07-2007	23-07-2007	05-12-2007	08-12-2007
22162	Paimpol	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	10-03-2008	10-03-2008	15-05-2008	22-05-2008
22162	Paimpol	Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	28-02-2010	01-03-2010	30-03-2010	02-04-2010
22163	Paule	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22163	Paule	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22163	Paule	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22163	Paule	Inondations et coulées de boue	12-12-2000	12-12-2000	06-03-2001	23-03-2001
22163	Paule	Inondations et coulées de boue	06-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22164	Péder nec	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22164	Péder nec	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22164	Péder nec	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22165	Penguily	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22165	Penguily	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22166	Penvénan	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22166	Penvénan	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22166	Penvénan	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22166	Penvénan	Inondations et coulées de boue	26-02-1990	28-02-1990	24-07-1990	15-08-1990
22166	Penvénan	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	26-02-1990	28-02-1990	24-07-1990	15-08-1990
22166	Penvénan	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22166	Penvénan	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22166	Penvénan	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	09-03-2008	10-03-2008	15-05-2008	22-05-2008
22168	Perros-Guirec	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22168	Perros-Guirec	Inondations et coulées de boue	11-09-1989	11-09-1989	05-12-1989	13-12-1989
22168	Perros-Guirec	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	19-02-1996	20-02-1996	17-07-1996	04-09-1996
22168	Perros-Guirec	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22168	Perros-Guirec	Inondations et coulées de boue	09-02-2001	09-02-2001	06-07-2001	18-07-2001
22168	Perros-Guirec	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	09-03-2008	10-03-2008	15-05-2008	22-05-2008
22168	Perros-Guirec	Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	28-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22168	Perros-Guirec	Inondations et coulées de boue	04-12-2010	05-12-2010	05-04-2011	10-04-2011
22168	Perros-Guirec	Inondations et coulées de boue	20-06-2012	20-06-2012	18-10-2012	21-10-2012
22168	Perros-Guirec	Inondations et coulées de boue	23-11-2012	23-11-2012	18-04-2013	25-04-2013
22169	Peumerit-Quintin	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22169	Peumerit-Quintin	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22169	Peumerit-Quintin	Inondations et coulées de boue	07-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22170	Plaine-Haute	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22170	Plaine-Haute	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22170	Plaine-Haute	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22171	Plaintel	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22171	Plaintel	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22171	Plaintel	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22171	Plaintel	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22171	Plaintel	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22171	Plaintel	Inondation par ruissellement	03-06-2018	03-06-2018	17-09-2018	20-10-2018
22171	Plaintel	Inondation par débordement de cours d'eau	03-06-2018	03-06-2018	17-09-2018	20-10-2018
22172	Plancoët	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22172	Plancoët	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22172	Plancoët	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22172	Plancoët	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	27-02-2010	01-03-2010	30-03-2010	02-04-2010
22172	Plancoët	Inondations et coulées de boue	06-02-2014	06-02-2014	27-02-2014	01-03-2014
22174	Pléboulle	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22174	Pléboulle	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22174	Pléboulle	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22175	Plédéliac	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22175	Plédéliac	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22176	Plédran	Inondations et coulées de boue	19-05-1986	20-05-1986	30-07-1986	20-08-1986
22176	Plédran	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22176	Plédran	Inondations et coulées de boue	05-08-1995	05-08-1995	24-10-1995	31-10-1995
22176	Plédran	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22176	Plédran	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	28-02-2010	10-05-2010	13-05-2010
22176	Plédran	Inondation par ruissellement	03-06-2018	03-06-2018	23-07-2018	15-08-2018
22177	Pléguen	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22177	Pléguen	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22177	Pléguen	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22178	Pléhédél	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22178	Pléhédél	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22178	Pléhédél	Inondations et coulées de boue	08-06-1993	09-06-1993	28-09-1993	10-10-1993

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22178	Pléhédél	Inondations et coulées de boue	10-06-1993	11-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22178	Pléhédél	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22179	Fréhel	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22179	Fréhel	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	19-02-1996	20-02-1996	17-07-1996	04-09-1996
22179	Fréhel	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22180	Plélan-le-Petit	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22180	Plélan-le-Petit	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22181	Plélauff	Poids de la neige - chutes de neige	07-02-1983	12-02-1983	09-06-1983	12-06-1983
22181	Plélauff	Inondations et coulées de boue	19-05-1986	20-05-1986	30-07-1986	20-08-1986
22181	Plélauff	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22181	Plélauff	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22181	Plélauff	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22181	Plélauff	Inondations et coulées de boue	01-07-2009	01-07-2009	16-10-2009	21-10-2009
22181	Plélauff	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22182	Plélo	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22182	Plélo	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22183	Plémet (La Ferrière)	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22183	Plémet (La Ferrière)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22183	Plémet (La Ferrière)	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22183	Plémet (La Ferrière)	Inondations et coulées de boue	08-06-1993	09-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22183	Plémet (La Ferrière)	Inondations et coulées de boue	10-06-1993	11-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22183	Plémet (La Ferrière)	Inondations et coulées de boue	16-08-1997	16-08-1997	12-03-1998	28-03-1998
22183	Plémet (La Ferrière)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22183	Plémet	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22183	Plémet	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22183	Plémet	Inondations et coulées de boue	16-06-1997	16-06-1997	12-03-1998	28-03-1998
22183	Plémet	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22184	Plémy	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22184	Plémy	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22184	Plémy	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22184	Plémy	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22184	Plémy	Inondations et coulées de boue	06-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22185	Plénée-Jugon	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22185	Plénée-Jugon	Inondations et coulées de boue	29-06-1992	30-06-1992	06-11-1992	18-11-1992
22185	Plénée-Jugon	Inondations et coulées de boue	09-06-1993	10-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22185	Plénée-Jugon	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22185	Plénée-Jugon	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22185	Plénée-Jugon	Inondations et coulées de boue	02-08-2001	02-08-2001	27-02-2002	16-03-2002
22185	Plénée-Jugon	Inondations et coulées de boue	01-07-2009	01-07-2009	10-12-2009	13-12-2009
22185	Plénée-Jugon	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	28-02-2010	10-05-2010	13-05-2010
22185	Plénée-Jugon	Inondations et coulées de boue	25-05-2010	26-05-2010	07-09-2010	10-09-2010
22185	Plénée-Jugon	Inondations et coulées de boue	02-05-2011	02-05-2011	19-10-2011	23-10-2011
22185	Plénée-Jugon	Inondations et coulées de boue	28-05-2017	28-05-2017	26-09-2017	27-10-2017
22186	Pléneuf-Val-André	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22186	Pléneuf-Val-André	Inondations et coulées de boue	10-06-1993	11-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22186	Pléneuf-Val-André	Inondations et coulées de boue	14-10-1993	14-10-1993	08-03-1994	24-03-1994
22186	Pléneuf-Val-André	Inondations et coulées de boue	08-06-1993	09-06-1993	12-04-1994	29-04-1994
22186	Pléneuf-Val-André	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	19-02-1996	20-02-1996	17-07-1996	04-09-1996
22186	Pléneuf-Val-André	Inondations et coulées de boue	28-05-1998	28-05-1998	18-09-1998	03-10-1998
22186	Pléneuf-Val-André	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22186	Pléneuf-Val-André	Inondations et coulées de boue	26-01-2004	27-01-2004	15-06-2004	07-07-2004
22186	Pléneuf-Val-André	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	10-03-2008	10-03-2008	15-05-2008	22-05-2008
22186	Pléneuf-Val-André	Inondations et coulées de boue	13-09-2008	13-09-2008	24-12-2008	31-12-2008
22186	Pléneuf-Val-André	Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	27-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22187	Plérin	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	26-02-1990	28-02-1990	14-05-1990	24-05-1990
22187	Plérin	Inondations et coulées de boue	26-02-1990	28-02-1990	14-05-1990	24-05-1990
22187	Plérin	Inondations et coulées de boue	06-02-2014	08-02-2014	13-05-2014	18-05-2014
22187	Plérin	Inondations et coulées de boue	21-08-1984	21-08-1984	16-10-1984	24-10-1984
22187	Plérin	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22187	Plérin	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22187	Plérin	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	16-10-1993	17-10-1993	08-03-1994	24-03-1994

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22187	Plérin	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22187	Plérin	Inondations et coulées de boue	05-08-1995	05-08-1995	24-10-1995	31-10-1995
22187	Plérin	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	19-02-1996	20-02-1996	17-07-1996	04-09-1996
22187	Plérin	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22187	Plérin	Mouvements de terrain	02-01-2001	31-03-2001	23-01-2002	09-02-2002
22187	Plérin	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	27-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22188	Plerneuf	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22188	Plerneuf	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22189	Plésidy	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22189	Plésidy	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22189	Plésidy	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22190	Pleslin-Trigavou	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22190	Pleslin-Trigavou	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22190	Pleslin-Trigavou	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22190	Pleslin-Trigavou	Inondations et coulées de boue	02-08-2001	02-08-2001	27-02-2002	16-03-2002
22193	Plestan	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22193	Plestan	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22193	Plestan	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22193	Plestan	Inondations et coulées de boue	02-08-2001	02-08-2001	27-02-2002	16-03-2002
22194	Plestin-les-Grèves	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22194	Plestin-les-Grèves	Inondations et coulées de boue	04-07-1988	04-07-1988	05-01-1989	14-01-1989
22194	Plestin-les-Grèves	Inondations et coulées de boue	27-05-1992	27-05-1992	06-11-1992	18-11-1992
22194	Plestin-les-Grèves	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22194	Plestin-les-Grèves	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22194	Plestin-les-Grèves	Inondations et coulées de boue	08-02-2001	08-02-2001	06-07-2001	18-07-2001
22194	Plestin-les-Grèves	Inondations et coulées de boue	21-07-2007	21-07-2007	05-12-2007	08-12-2007
22195	Pleubian	Inondations et coulées de boue	23-08-2015	24-08-2015	18-11-2015	19-11-2015
22195	Pleubian	Inondations et coulées de boue	06-04-1985	08-04-1985	15-07-1985	27-07-1985
22195	Pleubian	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22195	Pleubian	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22195	Pleubian	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22195	Pleubian	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	19-02-1996	20-02-1996	17-07-1996	04-09-1996
22195	Pleubian	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22195	Pleubian	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	10-03-2008	10-03-2008	15-05-2008	22-05-2008
22196	Pleudaniel	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22196	Pleudaniel	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22196	Pleudaniel	Inondations et coulées de boue	10-06-1993	11-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22196	Pleudaniel	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22196	Pleudaniel	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22197	Pleudihen-sur-Rance	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22197	Pleudihen-sur-Rance	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22197	Pleudihen-sur-Rance	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22198	Pleumeur-Bodou	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22198	Pleumeur-Bodou	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22198	Pleumeur-Bodou	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22198	Pleumeur-Bodou	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	10-03-2008	10-03-2008	15-05-2008	22-05-2008
22199	Pleumeur-Gautier	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22199	Pleumeur-Gautier	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22199	Pleumeur-Gautier	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22199	Pleumeur-Gautier	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22200	Pléven	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22200	Pléven	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22201	Plévenon	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22201	Plévenon	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	19-02-1996	20-02-1996	17-07-1996	04-09-1996
22201	Plévenon	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22202	Plévin	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22202	Plévin	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22202	Plévin	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22203	Ploeuc-L'Hermitage (<i>L'Hermitage-Lorge</i>)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22203	Ploeuc-L'Hermitage (<i>L'Hermitage-Lorge</i>)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22203	Ploeuc-L'Hermitage (<i>L'Hermitage-Lorge</i>)	Inondations et coulées de boue	06-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22203	Ploeuc-L'Hermitage (<i>Ploeuc-sur-Lié</i>)	Inondations et coulées de boue	19-05-1986	20-05-1986	30-07-1986	20-08-1986
22203	Ploeuc-L'Hermitage (<i>Ploeuc-sur-Lié</i>)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22203	Ploeuc-L'Hermitage (<i>Ploeuc-sur-Lié</i>)	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22203	Ploeuc-L'Hermitage (<i>Ploeuc-sur-Lié</i>)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22204	Ploëzal	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22204	Ploëzal	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22204	Ploëzal	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22204	Ploëzal	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22204	Ploëzal	Éboulement, glissement et affaissement de terrain	17-01-1995	04-02-1995	18-07-1995	03-08-1995
22204	Ploëzal	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22205	Plorec-sur-Arguenon	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22205	Plorec-sur-Arguenon	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22206	Châtelaudren-Plouagat (<i>Chatelaudren</i>)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22206	Châtelaudren-Plouagat (<i>Chatelaudren</i>)	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22206	Châtelaudren-Plouagat (<i>Chatelaudren</i>)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22206	Châtelaudren-Plouagat (<i>Chatelaudren</i>)	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22206	Châtelaudren-Plouagat (<i>Plouagat</i>)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22206	Châtelaudren-Plouagat (<i>Plouagat</i>)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22206	Châtelaudren-Plouagat (<i>Plouagat</i>)	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	01-03-2010	30-03-2010	02-04-2010
22207	Plouaret	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22207	Plouaret	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	21-02-1995	24-02-1995
22207	Plouaret	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22207	Plouaret	Inondations et coulées de boue	25-06-2003	25-06-2003	21-05-2004	09-06-2004
22208	Plouasne	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22208	Plouasne	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22208	Plouasne	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22208	Plouasne	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22208	Plouasne	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22209	Beaussais-sur-Mer (<i>Plessix-Balisson</i>)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22209	Beaussais-sur-Mer (<i>Plessix-Balisson</i>)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22209	Beaussais-sur-Mer (<i>Ploubalay</i>)	Inondations et coulées de boue	06-04-1985	08-04-1985	15-07-1985	27-07-1985
22209	Beaussais-sur-Mer (<i>Ploubalay</i>)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22209	Beaussais-sur-Mer (<i>Ploubalay</i>)	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22209	Beaussais-sur-Mer (<i>Ploubalay</i>)	Inondations et coulées de boue	14-10-1993	14-10-1993	08-03-1994	24-03-1994
22209	Beaussais-sur-Mer (<i>Ploubalay</i>)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22209	Beaussais-sur-Mer (<i>Ploubalay</i>)	Inondations et coulées de boue	05-01-2001	05-01-2001	06-07-2001	18-07-2001
22209	Beaussais-sur-Mer (<i>Ploubalay</i>)	Inondations et coulées de boue	25-05-2010	26-05-2010	07-09-2010	10-09-2010
22209	Beaussais-sur-Mer (<i>Trégon</i>)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22209	Beaussais-sur-Mer (<i>Trégon</i>)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22210	Ploubazlanec	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22210	Ploubazlanec	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22210	Ploubazlanec	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22210	Ploubazlanec	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	19-02-1996	20-02-1996	17-07-1996	04-09-1996
22210	Ploubazlanec	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22210	Ploubazlanec	Mouvements de terrain	25-03-2001	25-03-2001	15-11-2001	01-12-2001
22211	Ploubezre	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22211	Ploubezre	Inondations et coulées de boue	11-09-1989	11-09-1989	05-12-1989	13-12-1989
22211	Ploubezre	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22211	Ploubezre	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22211	Ploubezre	Inondations et coulées de boue	12-12-2000	13-12-2000	06-03-2001	23-03-2001

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22212	Plouëc-du-Trieux	Poids de la neige - chutes de neige	07-02-1983	12-02-1983	09-06-1983	12-06-1983
22212	Plouëc-du-Trieux	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22212	Plouëc-du-Trieux	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22212	Plouëc-du-Trieux	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22212	Plouëc-du-Trieux	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22213	Plouër-sur-Rance	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22213	Plouër-sur-Rance	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22213	Plouër-sur-Rance	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22213	Plouër-sur-Rance	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22213	Plouër-sur-Rance	Inondations et coulées de boue	02-08-2001	02-08-2001	27-02-2002	16-03-2002
22213	Plouër-sur-Rance	Inondations et coulées de boue	23-06-2005	23-06-2005	02-03-2006	11-03-2006
22213	Plouër-sur-Rance	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	10-05-2010	13-05-2010
22213	Plouër-sur-Rance	Inondation par ruissellement	08-08-2018	08-08-2018	09-07-2018	27-07-2018
22214	Plouézec	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22214	Plouézec	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22214	Plouézec	Inondations et coulées de boue	10-06-1993	11-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22214	Plouézec	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22214	Plouézec	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	19-02-1996	20-02-1996	17-07-1996	04-09-1996
22214	Plouézec	Inondations et coulées de boue	03-05-1999	03-05-1999	29-11-1999	04-12-1999
22214	Plouézec	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22214	Plouézec	Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	27-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22214	Plouézec	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	25-06-2010	26-06-2010
22214	Plouézec	Mouvements de terrain	27-02-2010	28-02-2010	07-09-2010	10-09-2010
22215	Ploufragan	Inondations et coulées de boue	19-05-1986	20-05-1986	30-07-1986	20-08-1986
22215	Ploufragan	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22215	Ploufragan	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22215	Ploufragan	Inondations et coulées de boue	05-08-1995	05-08-1995	24-10-1995	31-10-1995
22215	Ploufragan	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22215	Ploufragan	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	25-06-2010	26-06-2010
22216	Plougonver	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22216	Plougonver	Inondations et coulées de boue	08-06-1993	09-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22216	Plougonver	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22216	Plougonver	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22217	Plougras	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22217	Plougras	Inondations et coulées de boue	27-05-1992	27-05-1992	06-11-1992	18-11-1992
22217	Plougras	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22217	Plougras	Inondations et coulées de boue	07-01-2010	10-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22218	Plougrescant	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22218	Plougrescant	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22218	Plougrescant	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	28-07-1995	09-09-1995
22218	Plougrescant	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22218	Plougrescant	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	10-03-2008	10-03-2008	15-05-2008	22-05-2008
22219	Plouguenast-Langast (<i>Langast</i>)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22219	Plouguenast-Langast (<i>Langast</i>)	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22219	Plouguenast-Langast (<i>Langast</i>)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22219	Plouguenast-Langast (<i>Plouguenast</i>)	Inondations et coulées de boue	19-05-1986	20-05-1986	30-07-1986	20-08-1986
22219	Plouguenast-Langast (<i>Plouguenast</i>)	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22219	Plouguenast-Langast (<i>Plouguenast</i>)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22219	Plouguenast-Langast (<i>Plouguenast</i>)	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22219	Plouguenast-Langast (<i>Plouguenast</i>)	Inondations et coulées de boue	08-06-1993	09-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22219	Plouguenast-Langast (<i>Plouguenast</i>)	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	21-02-1995	24-02-1995
22219	Plouguenast-Langast (<i>Plouguenast</i>)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22220	Plouguernével	Inondations et coulées de boue	19-05-1986	20-05-1986	30-07-1986	20-08-1986
22220	Plouguernével	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22220	Plouguernével	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22220	Plouguernével	Inondations et coulées de boue	01-07-1995	03-07-1995	28-09-1995	15-10-1995
22220	Plouguernével	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22220	Plouguernével	Inondations et coulées de boue	01-07-2009	01-07-2009	16-10-2009	21-10-2009
22220	Plouguernével	Inondations et coulées de boue	06-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22221	Plouguiel	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22221	Plouguiel	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22221	Plouguiel	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22221	Plouguiel	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22221	Plouguiel	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	19-02-1996	20-02-1996	17-07-1996	04-09-1996
22221	Plouguiel	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22222	Plouha	Inondations et coulées de boue	21-08-1984	21-08-1984	16-10-1984	24-10-1984
22222	Plouha	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22222	Plouha	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22222	Plouha	Inondations et coulées de boue	10-06-1993	11-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22222	Plouha	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	16-10-1993	17-10-1993	08-03-1994	24-03-1994
22222	Plouha	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22222	Plouha	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	19-02-1996	20-02-1996	17-07-1996	04-09-1996
22222	Plouha	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22222	Plouha	Inondations et coulées de boue	09-02-2001	09-02-2001	27-12-2001	18-01-2002
22222	Plouha	Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	27-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22222	Plouha	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	25-06-2010	26-06-2010
22223	Plouisy	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22223	Plouisy	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22223	Plouisy	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22224	Ploulec'h	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22224	Ploulec'h	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22224	Ploulec'h	Inondations et coulées de boue	04-12-2010	05-12-2010	05-04-2011	10-04-2011
22225	Ploumagoar	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22225	Ploumagoar	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22225	Ploumagoar	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22225	Ploumagoar	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22225	Ploumagoar	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22225	Ploumagoar	Inondations et coulées de boue	06-01-2010	10-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22226	Ploumilliau	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22226	Ploumilliau	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22227	Plounérin	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22227	Plounérin	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22227	Plounérin	Inondations et coulées de boue	29-05-2008	29-05-2008	11-09-2008	16-09-2008
22228	Plounévez-Moëdec	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22228	Plounévez-Moëdec	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22228	Plounévez-Moëdec	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	28-07-1995	09-09-1995
22228	Plounévez-Moëdec	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22228	Plounévez-Moëdec	Inondations et coulées de boue	12-12-2000	12-12-2000	06-03-2001	23-03-2001
22228	Plounévez-Moëdec	Inondations et coulées de boue	23-12-2013	24-12-2013	04-11-2014	07-11-2014
22229	Plounévez-Quintin	Inondations et coulées de boue	19-05-1986	20-05-1986	30-07-1986	20-08-1986
22229	Plounévez-Quintin	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22229	Plounévez-Quintin	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22229	Plounévez-Quintin	Inondations et coulées de boue	01-07-1995	03-07-1995	28-09-1995	15-10-1995
22229	Plounévez-Quintin	Inondations et coulées de boue	16-08-1997	16-08-1997	12-03-1998	28-03-1998
22229	Plounévez-Quintin	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22229	Plounévez-Quintin	Inondations et coulées de boue	08-05-2000	08-05-2000	30-11-2000	17-12-2000
22229	Plounévez-Quintin	Inondations et coulées de boue	07-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22229	Plounévez-Quintin	Inondations et coulées de boue	23-12-2013	24-12-2013	22-04-2014	26-04-2014
22231	Plourac'h	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22231	Plourac'h	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22231	Plourac'h	Inondations et coulées de boue	06-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22232	Plourhan	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22232	Plourhan	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22232	Plourhan	Inondations et coulées de boue	08-06-1993	09-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22232	Plourhan	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22232	Plourhan	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	28-02-2010	10-05-2010	13-05-2010

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22233	Plourivo	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22233	Plourivo	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22233	Plourivo	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22233	Plourivo	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22233	Plourivo	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	28-02-2010	10-05-2010	13-05-2010
22234	Plouvara	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22234	Plouvara	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22234	Plouvara	Inondations et coulées de boue	29-05-2008	29-05-2008	11-09-2008	16-09-2008
22234	Plouvara	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	28-02-2010	10-05-2010	13-05-2010
22235	Plouzélambre	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22235	Plouzélambre	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22236	Pludual	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22236	Pludual	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22236	Pludual	Inondations et coulées de boue	29-05-2008	29-05-2008	11-09-2008	16-09-2008
22237	Pluduno	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22237	Pluduno	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22238	Plufur	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22238	Plufur	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22238	Plufur	Inondations et coulées de boue	29-05-2008	29-05-2008	11-09-2008	16-09-2008
22239	Plumaudan	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22239	Plumaudan	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22239	Plumaudan	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22240	Plumaugat	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22240	Plumaugat	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22240	Plumaugat	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22240	Plumaugat	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22240	Plumaugat	Inondations et coulées de boue	05-01-2001	05-01-2001	06-07-2001	18-07-2001

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22241	Plumieux	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22241	Plumieux	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22241	Plumieux	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22241	Plumieux	Inondations et coulées de boue	16-06-1997	16-06-1997	12-03-1998	28-03-1998
22241	Plumieux	Inondations et coulées de boue	16-08-1997	16-08-1997	12-03-1998	28-03-1998
22241	Plumieux	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22241	Plumieux	Inondations et coulées de boue	05-01-2001	05-01-2001	12-02-2001	23-02-2001
22242	Plurien	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22242	Plurien	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22242	Plurien	Inondations et coulées de boue	14-10-1993	14-10-1993	08-03-1994	24-03-1994
22242	Plurien	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22242	Plurien	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	03-03-2014	03-03-2014	28-07-2014	06-08-2014
22243	Plusquellec	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22243	Plusquellec	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22243	Plusquellec	Inondations et coulées de boue	12-05-2006	12-05-2006	01-12-2006	08-12-2006
22243	Plusquellec	Inondations et coulées de boue	07-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22244	Plussulien	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22244	Plussulien	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22244	Plussulien	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22244	Plussulien	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22245	Pluzunet	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22245	Pluzunet	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22245	Pluzunet	Inondations et coulées de boue	27-05-1992	27-05-1992	06-11-1992	18-11-1992
22245	Pluzunet	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22245	Pluzunet	Inondations et coulées de boue	12-12-2000	13-12-2000	06-03-2001	23-03-2001
22246	Pommeret	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22246	Pommeret	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22246	Pommeret	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22246	Pommeret	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	10-05-2010	13-05-2010

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22248	Pommerit-le-Vicomte	Inondations et coulées de boue	06-02-2014	08-02-2014	13-05-2014	18-05-2014
22248	Pommerit-le-Vicomte	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22248	Pommerit-le-Vicomte	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	21-02-1995	24-02-1995
22248	Pommerit-le-Vicomte	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22248	Pommerit-le-Vicomte	Inondations et coulées de boue	12-12-2000	13-12-2000	06-03-2001	23-03-2001
22248	Pommerit-le-Vicomte	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22249	Pont-Melvez	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22249	Pont-Melvez	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22249	Pont-Melvez	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22249	Pont-Melvez	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22249	Pont-Melvez	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22250	Pontrieux	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22250	Pontrieux	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22250	Pontrieux	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22250	Pontrieux	Inondations et coulées de boue	21-01-1995	21-01-1995	21-01-1997	05-02-1997
22250	Pontrieux	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22250	Pontrieux	Inondations et coulées de boue	12-12-2000	13-12-2000	06-03-2001	23-03-2001
22250	Pontrieux	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	01-03-2010	30-03-2010	02-04-2010
22251	Pordic (<i>Pordic</i>)	Inondations et coulées de boue	21-08-1984	21-08-1984	16-10-1984	24-10-1984
22251	Pordic (<i>Pordic</i>)	Inondations et coulées de boue	19-05-1986	20-05-1986	30-07-1986	20-08-1986
22251	Pordic (<i>Pordic</i>)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22251	Pordic (<i>Pordic</i>)	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	21-02-1995	24-02-1995
22251	Pordic (<i>Pordic</i>)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22251	Pordic (<i>Pordic</i>)	Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	27-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22251	Pordic (<i>Pordic</i>)	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	25-06-2010	26-06-2010
22251	Pordic (<i>Tréméloir</i>)	Inondations et coulées de boue	19-05-1986	20-05-1986	30-07-1986	20-08-1986
22251	Pordic (<i>Tréméloir</i>)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22251	Pordic (<i>Tréméloir</i>)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22254	Prat	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	17-10-1986	20-11-1986
22254	Prat	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22254	Prat	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22254	Prat	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22254	Prat	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22255	La Prénessaye	Inondations et coulées de boue	06-02-2014	08-02-2014	13-05-2014	18-05-2014
22255	La Prénessaye	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22255	La Prénessaye	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22255	La Prénessaye	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22255	La Prénessaye	Inondations et coulées de boue	08-06-1993	09-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22255	La Prénessaye	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22256	Quemper-Guézennec	Inondations et coulées de boue	06-04-1985	08-04-1985	15-07-1985	27-07-1985
22256	Quemper-Guézennec	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22256	Quemper-Guézennec	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22256	Quemper-Guézennec	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22256	Quemper-Guézennec	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22257	Quemperven	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22257	Quemperven	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22257	Quemperven	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	21-02-1995	24-02-1995
22257	Quemperven	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22258	Quessoy	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22258	Quessoy	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22258	Quessoy	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22258	Quessoy	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	10-05-2010	13-05-2010
22259	Quévert	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22259	Quévert	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22259	Quévert	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22259	Quévert	Inondations et coulées de boue	15-05-2008	15-05-2008	11-09-2008	16-09-2008
22260	Le Quillio	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22260	Le Quillio	Inondations et coulées de boue	08-06-1993	09-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22260	Le Quillio	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22260	Le Quillio	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	10-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22261	Quintenic	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22261	Quintenic	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22262	Quintin	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22262	Quintin	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22262	Quintin	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22263	Le Quiou	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22263	Le Quiou	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22263	Le Quiou	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	10-05-2010	13-05-2010
22264	La Roche-Jaudy (Hengoat)	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22264	La Roche-Jaudy (Hengoat)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22264	La Roche-Jaudy (Hengoat)	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22264	La Roche-Jaudy (Hengoat)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22264	La Roche-Jaudy (Pommerit-Jaudy)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22264	La Roche-Jaudy (Pommerit-Jaudy)	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22264	La Roche-Jaudy (Pommerit-Jaudy)	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	21-02-1995	24-02-1995
22264	La Roche-Jaudy (Pommerit-Jaudy)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22264	La Roche-Jaudy (Pouldouran)	Inondations et coulées de boue	06-04-1985	08-04-1985	15-07-1985	27-07-1985
22264	La Roche-Jaudy (Pouldouran)	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22264	La Roche-Jaudy (Pouldouran)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22264	La Roche-Jaudy (Pouldouran)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22264	La Roche-Jaudy (La Roche-Derrien)	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22264	La Roche-Jaudy (La Roche-Derrien)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22264	La Roche-Jaudy (La Roche-Derrien)	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22264	La Roche-Jaudy (La Roche-Derrien)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22265	Rospez	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22265	Rospez	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22265	Rospez	Inondations et coulées de boue	11-09-1989	11-09-1989	05-12-1989	13-12-1989
22265	Rospez	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22266	Rostrenen	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22266	Rostrenen	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22266	Rostrenen	Inondations et coulées de boue	01-07-1995	03-07-1995	28-09-1995	15-10-1995
22266	Rostrenen	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22266	Rostrenen	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22267	Rouillac	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22267	Rouillac	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22268	Ruca	Inondations et coulées de boue	28-05-2017	28-05-2017	25-07-2017	02-09-2017
22268	Ruca	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22268	Ruca	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22269	Runan	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22269	Runan	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22269	Runan	Inondations et coulées de boue	08-02-2001	08-02-2001	06-07-2001	18-07-2001
22271	Saint-Adrien	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22271	Saint-Adrien	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22271	Saint-Adrien	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22271	Saint-Adrien	Inondations et coulées de boue	06-01-2010	10-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22272	Saint-Agathon	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22272	Saint-Agathon	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22273	Saint-Alban	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22273	Saint-Alban	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22273	Saint-Alban	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22274	Saint-André-des-Eaux	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22274	Saint-André-des-Eaux	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22274	Saint-André-des-Eaux	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22274	Saint-André-des-Eaux	Inondations et coulées de boue	05-01-2001	06-01-2001	12-02-2001	23-02-2001
22274	Saint-André-des-Eaux	Inondations et coulées de boue	24-01-2001	25-01-2001	06-07-2001	18-07-2001
22274	Saint-André-des-Eaux	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	01-03-2010	30-03-2010	02-04-2010
22275	Saint-Barnabé	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22275	Saint-Barnabé	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22275	Saint-Barnabé	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22275	Saint-Barnabé	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22276	Saint-Bihy	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22276	Saint-Bihy	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22277	Saint-Brandan	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22277	Saint-Brandan	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	21-02-1995	24-02-1995
22277	Saint-Brandan	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22277	Saint-Brandan	Inondations et coulées de boue	06-05-2000	06-05-2000	25-09-2000	07-10-2000
22277	Saint-Brandan	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22278	Saint-Brieuc	Inondations et coulées de boue	21-08-1984	21-08-1984	16-10-1984	24-10-1984
22278	Saint-Brieuc	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22278	Saint-Brieuc	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22278	Saint-Brieuc	Inondations et coulées de boue	05-08-1995	05-08-1995	24-10-1995	31-10-1995
22278	Saint-Brieuc	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	19-02-1996	20-02-1996	17-07-1996	04-09-1996
22278	Saint-Brieuc	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22278	Saint-Brieuc	Mouvements de terrain	02-10-2000	28-03-2001	29-08-2001	26-09-2001
22278	Saint-Brieuc	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	28-02-2010	10-05-2010	13-05-2010
22279	Saint-Caradec	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22279	Saint-Caradec	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22279	Saint-Caradec	Inondations et coulées de boue	08-06-1993	09-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22279	Saint-Caradec	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22279	Saint-Caradec	Inondations et coulées de boue	05-01-2001	06-01-2001	12-02-2001	23-02-2001
22279	Saint-Caradec	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	10-05-2010	13-05-2010
22279	Saint-Caradec	Inondations et coulées de boue	23-12-2013	24-12-2013	27-02-2014	01-03-2014

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22280	Saint-Carné	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22280	Saint-Carné	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22280	Saint-Carné	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22280	Saint-Carné	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22280	Saint-Carné	Inondations et coulées de boue	15-05-2008	15-05-2008	11-09-2008	16-09-2008
22281	Saint-Carreuc	Inondations et coulées de boue	19-05-1986	20-05-1986	30-07-1986	20-08-1986
22281	Saint-Carreuc	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22281	Saint-Carreuc	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22281	Saint-Carreuc	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22282	Saint-Cast-le-Guildo	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22282	Saint-Cast-le-Guildo	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22282	Saint-Cast-le-Guildo	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22282	Saint-Cast-le-Guildo	Mouvements de terrain	04-05-2001	04-05-2001	27-02-2002	16-03-2002
22282	Saint-Cast-le-Guildo	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	10-03-2008	10-03-2008	15-05-2008	22-05-2008
22082	Saint-Cast-le-Guildo	Inondations et coulées de boue	28-05-2017	28-05-2017	21-11-2017	15-12-2017
22082	Saint-Cast-le-Guildo	Inondation par ruissellement	08-06-2018	09-06-2018	09-07-2018	27-07-2018
22283	Saint-Clet	Poids de la neige - chutes de neige	07-02-1983	12-02-1983	09-06-1983	12-06-1983
22283	Saint-Clet	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22283	Saint-Clet	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22283	Saint-Clet	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22283	Saint-Clet	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22283	Saint-Clet	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	01-03-2010	30-03-2010	02-04-2010
22284	Saint-Connan	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22284	Saint-Connan	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22284	Saint-Connan	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	01-03-2010	30-03-2010	02-04-2010
22284	Saint-Connan	Inondations et coulées de boue	06-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22285	Saint-Connec	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22285	Saint-Connec	Inondations et coulées de boue	08-06-1993	09-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22285	Saint-Connec	Inondations et coulées de boue	16-08-1997	16-08-1997	12-03-1998	28-03-1998

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22285	Saint-Connec	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22286	Saint-Denoual	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22286	Saint-Denoual	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22286	Saint-Denoual	Inondations et coulées de boue	29-06-1992	30-06-1992	06-11-1992	18-11-1992
22286	Saint-Denoual	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22287	Saint-Donan	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22287	Saint-Donan	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22288	Saint-Étienne-du-Gué-de-l'Isle	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22288	Saint-Étienne-du-Gué-de-l'Isle	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22288	Saint-Étienne-du-Gué-de-l'Isle	Inondations et coulées de boue	16-08-1997	16-08-1997	12-03-1998	28-03-1998
22288	Saint-Étienne-du-Gué-de-l'Isle	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22289	Saint-Fiacre	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22289	Saint-Fiacre	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22289	Saint-Fiacre	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22291	Saint-Gildas	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22291	Saint-Gildas	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22291	Saint-Gildas	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22291	Saint-Gildas	Inondations et coulées de boue	07-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22293	Saint-Gilles-les-Bois	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22293	Saint-Gilles-les-Bois	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22293	Saint-Gilles-les-Bois	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22293	Saint-Gilles-les-Bois	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22294	Saint-Gilles-Pligeaux	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22294	Saint-Gilles-Pligeaux	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22294	Saint-Gilles-Pligeaux	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22295	Saint-Gilles-Vieux-Marché	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22295	Saint-Gilles-Vieux-Marché	Inondations et coulées de boue	08-06-1993	09-06-1993	28-09-1993	10-10-1993

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22295	Saint-Gilles-Vieux-Marché	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22295	Saint-Gilles-Vieux-Marché	Inondations et coulées de boue	27-06-2005	27-06-2005	02-03-2006	11-03-2006
22296	Saint-Glen	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22296	Saint-Glen	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22299	Saint-Hélen	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22299	Saint-Hélen	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22299	Saint-Hélen	Inondations et coulées de boue	01-07-1995	03-07-1995	28-09-1995	15-10-1995
22299	Saint-Hélen	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22299	Saint-Hélen	Inondations et coulées de boue	07-05-2000	07-05-2000	30-11-2000	17-12-2000
22300	Saint-Hervé	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22300	Saint-Hervé	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22300	Saint-Hervé	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22302	Saint-Jacut-de-la-Mer	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22302	Saint-Jacut-de-la-Mer	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22304	Saint-Jean-Kerdaniel	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22304	Saint-Jean-Kerdaniel	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22304	Saint-Jean-Kerdaniel	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22305	Saint-Jouan-de-l'Isle	Inondations et coulées de boue	28-05-2017	28-05-2017	25-07-2017	02-09-2017
22305	Saint-Jouan-de-l'Isle	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22305	Saint-Jouan-de-l'Isle	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22306	Saint-Judoce	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22306	Saint-Judoce	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22306	Saint-Judoce	Inondations et coulées de boue	01-07-1995	03-07-1995	28-09-1995	15-10-1995
22306	Saint-Judoce	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22306	Saint-Judoce	Inondation par ruissellement	08-06-2018	09-06-2018	23-07-2018	15-08-2018
22306	Saint-Judoce	Inondation par débordement de cours d'eau	08-06-2018	09-06-2018	23-07-2018	15-08-2018
22307	Saint-Julien	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22307	Saint-Julien	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22308	Saint-Juvat	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22308	Saint-Juvat	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22308	Saint-Juvat	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22308	Saint-Juvat	Inondations et coulées de boue	05-01-2001	06-01-2001	12-02-2001	23-02-2001
22308	Saint-Juvat	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22309	Saint-Launeuc	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22309	Saint-Launeuc	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22310	Saint-Laurent	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22310	Saint-Laurent	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22310	Saint-Laurent	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22310	Saint-Laurent	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22311	Saint-Lormel	Inondations et coulées de boue	06-02-2014	08-02-2014	13-05-2014	18-05-2014
22311	Saint-Lormel	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22311	Saint-Lormel	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22311	Saint-Lormel	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22312	Saint-Maden	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22312	Saint-Maden	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22312	Saint-Maden	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22312	Saint-Maden	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22312	Saint-Maden	Inondations et coulées de boue	07-05-2000	07-05-2000	30-11-2000	17-12-2000
22312	Saint-Maden	Inondations et coulées de boue	11-05-2000	11-05-2000	30-11-2000	17-12-2000
22313	Saint-Martin-des-Prés	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22313	Saint-Martin-des-Prés	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22313	Saint-Martin-des-Prés	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22313	Saint-Martin-des-Prés	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22314	Saint-Maudan	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22314	Saint-Maudan	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22314	Saint-Maudan	Inondations et coulées de boue	08-06-1993	09-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22314	Saint-Maudan	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22315	Saint-Maudez	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22315	Saint-Maudez	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22316	Saint-Mayeux	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22316	Saint-Mayeux	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22316	Saint-Mayeux	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22316	Saint-Mayeux	Inondations et coulées de boue	07-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22317	Saint-Mélor-des-Bois	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22317	Saint-Mélor-des-Bois	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22318	Saint-Michel-de-Plélan	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22318	Saint-Michel-de-Plélan	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22319	Saint-Michel-en-Grève	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22319	Saint-Michel-en-Grève	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22319	Saint-Michel-en-Grève	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22319	Saint-Michel-en-Grève	Inondations et coulées de boue	09-02-2001	10-02-2001	06-07-2001	18-07-2001
22320	Saint-Nicodème	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22320	Saint-Nicodème	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22320	Saint-Nicodème	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22321	Saint-Nicolas-du-Pélem	Inondations et coulées de boue	19-05-1986	20-05-1986	30-07-1986	20-08-1986
22321	Saint-Nicolas-du-Pélem	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22321	Saint-Nicolas-du-Pélem	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22321	Saint-Nicolas-du-Pélem	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22321	Saint-Nicolas-du-Pélem	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22321	Saint-Nicolas-du-Pélem	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22321	Saint-Nicolas-du-Pélem	Inondations et coulées de boue	12-12-2000	12-12-2000	06-03-2001	23-03-2001
22321	Saint-Nicolas-du-Pélem	Inondations et coulées de boue	01-07-2009	01-07-2009	16-10-2009	21-10-2009
22321	Saint-Nicolas-du-Pélem	Inondations et coulées de boue	06-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22322	Saint-Péver	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22322	Saint-Péver	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22322	Saint-Péver	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22322	Saint-Péver	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22322	Saint-Péver	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	25-06-2010	26-06-2010
22323	Saint-Pôtan	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22323	Saint-Pôtan	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22324	Saint-Quay-Perros	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22324	Saint-Quay-Perros	Inondations et coulées de boue	11-09-1989	11-09-1989	05-12-1989	13-12-1989
22324	Saint-Quay-Perros	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22324	Saint-Quay-Perros	Inondations et coulées de boue	26-03-2005	26-03-2005	23-09-2005	08-10-2005
22324	Saint-Quay-Perros	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	28-02-2010	28-02-2010	25-06-2010	26-06-2010
22324	Saint-Quay-Perros	Inondations et coulées de boue	04-12-2010	05-12-2010	05-04-2011	10-04-2011
22325	Saint-Quay-Portrieux	Inondations et coulées de boue	21-08-1984	21-08-1984	16-10-1984	24-10-1984
22325	Saint-Quay-Portrieux	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22325	Saint-Quay-Portrieux	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22325	Saint-Quay-Portrieux	Inondations et coulées de boue	10-06-1993	11-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22325	Saint-Quay-Portrieux	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	19-02-1996	20-02-1996	17-07-1996	04-09-1996
22325	Saint-Quay-Portrieux	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22326	Saint-Rieul	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22326	Saint-Rieul	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22327	Saint-Samson-sur-Rance	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22327	Saint-Samson-sur-Rance	Inondations et coulées de boue	01-07-1995	03-07-1995	28-09-1995	15-10-1995
22327	Saint-Samson-sur-Rance	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22328	Saint-Servais	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22328	Saint-Servais	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22328	Saint-Servais	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22328	Saint-Servais	Inondations et coulées de boue	12-05-2006	12-05-2006	01-12-2006	08-12-2006

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22328	Saint-Servais	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22330	Saint-Thélo	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22330	Saint-Thélo	Inondations et coulées de boue	08-06-1993	09-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22330	Saint-Thélo	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22330	Saint-Thélo	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22331	Sainte-Tréphine	Inondations et coulées de boue	19-05-1986	20-05-1986	30-07-1986	20-08-1986
22331	Sainte-Tréphine	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22331	Sainte-Tréphine	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22331	Sainte-Tréphine	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22331	Sainte-Tréphine	Inondations et coulées de boue	12-12-2000	13-12-2000	06-03-2001	23-03-2001
22331	Sainte-Tréphine	Inondations et coulées de boue	06-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22331	Sainte-Tréphine	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	10-05-2010	13-05-2010
22332	Saint-Trimoël	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22332	Saint-Trimoël	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22333	Saint-Vran	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22333	Saint-Vran	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	21-02-1995	24-02-1995
22333	Saint-Vran	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22334	Saint-Igeaux	Poids de la neige - chutes de neige	07-02-1983	12-02-1983	09-06-1983	12-06-1983
22334	Saint-Igeaux	Inondations et coulées de boue	19-05-1986	20-05-1986	30-07-1986	20-08-1986
22334	Saint-Igeaux	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22334	Saint-Igeaux	Inondations et coulées de boue	08-06-1993	09-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22334	Saint-Igeaux	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22334	Saint-Igeaux	Inondations et coulées de boue	06-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22335	Senven-Léhart	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22335	Senven-Léhart	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22335	Senven-Léhart	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22337	Sévignac	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22337	Sévignac	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22338	Squiffiec	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22338	Squiffiec	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22339	Taden	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22339	Taden	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22339	Taden	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22339	Taden	Inondations et coulées de boue	01-07-1995	03-07-1995	28-09-1995	15-10-1995
22339	Taden	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22340	Tonquédec	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22340	Tonquédec	Inondations et coulées de boue	27-05-1992	27-05-1992	06-11-1992	18-11-1992
22340	Tonquédec	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22340	Tonquédec	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22340	Tonquédec	Inondations et coulées de boue	12-12-2000	13-12-2000	06-03-2001	23-03-2001
22340	Tonquédec	Inondations et coulées de boue	09-02-2001	10-02-2001	06-07-2001	18-07-2001
22340	Tonquédec	Inondations et coulées de boue	23-12-2013	25-12-2013	22-04-2014	26-04-2014
22341	Tramain	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22341	Tramain	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22341	Tramain	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22341	Tramain	Inondations et coulées de boue	25-05-2010	26-05-2010	07-09-2010	10-09-2010
22342	Trébédan	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22342	Trébédan	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22342	Trébédan	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22343	Trébeurden	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	26-02-1990	28-02-1990	14-05-1990	24-05-1990
22343	Trébeurden	Inondations et coulées de boue	26-02-1990	28-02-1990	14-05-1990	24-05-1990
22343	Trébeurden	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22343	Trébeurden	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22343	Trébeurden	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22343	Trébeurden	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	10-03-2008	10-03-2008	15-05-2008	22-05-2008
22344	Trébrivan	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22344	Trébrivan	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22344	Trébrivan	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22344	Trébrivan	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22344	Trébrivan	Inondations et coulées de boue	06-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22345	Trébry	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22345	Trébry	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22345	Trébry	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22345	Trébry	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22346	Trédaniel	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22346	Trédaniel	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22346	Trédaniel	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22346	Trédaniel	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22347	Trédarzec	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22347	Trédarzec	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22347	Trédarzec	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22347	Trédarzec	Inondations et coulées de boue	10-06-1993	11-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22347	Trédarzec	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	21-02-1995	24-02-1995
22347	Trédarzec	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22348	Trédias	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22348	Trédias	Inondations et coulées de boue	11-09-1989	11-09-1989	05-12-1989	13-12-1989
22348	Trédias	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22349	Trédrez-Locquémeau	Inondations, chocs mécaniques liés à l'action des vagues et glissement de terrain	22-11-1984	24-11-1984	14-03-1985	29-03-1985
22349	Trédrez-Locquémeau	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22349	Trédrez-Locquémeau	Inondations et coulées de boue	26-02-1990	28-02-1990	24-07-1990	15-08-1990
22349	Trédrez-Locquémeau	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	26-02-1990	28-02-1990	24-07-1990	15-08-1990
22349	Trédrez-Locquémeau	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22349	Trédrez-Locquémeau	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	10-03-2008	10-03-2008	15-05-2008	22-05-2008
22350	Tréduder	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22350	Tréduder	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22351	Treffrin	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22351	Treffrin	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22351	Treffrin	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22351	Treffrin	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22351	Treffrin	Mouvements de terrain	06-02-2014	09-02-2014	28-07-2014	06-08-2014
22352	Tréfumel	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22352	Tréfumel	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22352	Tréfumel	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22352	Tréfumel	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22352	Tréfumel	Inondations et coulées de boue	05-01-2001	06-01-2001	12-02-2001	23-02-2001
22352	Tréfumel	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	01-03-2010	30-03-2010	02-04-2010
22353	Trégastel	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	26-02-1990	28-02-1990	14-05-1990	24-05-1990
22353	Trégastel	Inondations et coulées de boue	26-02-1990	28-02-1990	14-05-1990	24-05-1990
22353	Trégastel	Inondations, chocs mécaniques liés à l'action des vagues et glissement de terrain	22-11-1984	24-11-1984	14-03-1985	29-03-1985
22353	Trégastel	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22353	Trégastel	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22353	Trégastel	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22353	Trégastel	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	10-03-2008	10-03-2008	15-05-2008	22-05-2008
22354	Tréglamus	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22354	Tréglamus	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22354	Tréglamus	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22356	Trégomeur	Inondations et coulées de boue	19-05-1986	20-05-1986	30-07-1986	20-08-1986
22356	Trégomeur	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22356	Trégomeur	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22356	Trégomeur	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	28-02-2010	25-06-2010	26-06-2010
22358	Trégonneau	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22358	Trégonneau	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22359	Trégrom	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22359	Trégrom	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22359	Trégrom	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22359	Trégrom	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22359	Trégrom	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22359	Trégrom	Inondations et coulées de boue	12-12-2000	13-12-2000	06-03-2001	23-03-2001
22360	Tréguieux	Inondations et coulées de boue	21-08-1984	21-08-1984	16-10-1984	24-10-1984
22360	Tréguieux	Inondations et coulées de boue	19-05-1986	20-05-1986	30-07-1986	20-08-1986
22360	Tréguieux	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22360	Tréguieux	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22360	Tréguieux	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	28-02-2010	10-05-2010	13-05-2010
22361	Tréguidel	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22361	Tréguidel	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22361	Tréguidel	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22362	Tréguier	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22362	Tréguier	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22362	Tréguier	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22362	Tréguier	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22363	Trélévern	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22363	Trélévern	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22363	Trélévern	Inondations et coulées de boue	31-08-1994	31-08-1994	12-01-1995	31-01-1995
22363	Trélévern	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22363	Trélévern	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	19-02-1996	20-02-1996	17-07-1996	04-09-1996
22363	Trélévern	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22364	Trélivan	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22364	Trélivan	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22364	Trélivan	Inondations et coulées de boue	15-05-2008	15-05-2008	11-09-2008	16-09-2008
22365	Trémargat	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22365	Trémargat	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22365	Trémargat	Inondations et coulées de boue	07-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22366	Trémel	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22366	Trémel	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	28-09-1995	15-10-1995
22366	Trémel	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22366	Trémel	Inondations et coulées de boue	29-05-2008	29-05-2008	11-09-2008	16-09-2008
22368	Tréméreuc	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22368	Tréméreuc	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22368	Tréméreuc	Inondations et coulées de boue	25-05-2010	26-05-2010	07-09-2010	10-09-2010
22369	Tréméur	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22369	Tréméur	Inondations et coulées de boue	11-09-1989	11-09-1989	05-12-1989	13-12-1989
22369	Tréméur	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22369	Tréméur	Inondations et coulées de boue	01-07-1995	03-07-1995	28-09-1995	15-10-1995
22369	Tréméur	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22370	Tréméven	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22370	Tréméven	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22370	Tréméven	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22370	Tréméven	Inondations et coulées de boue	29-05-2008	29-05-2008	11-09-2008	16-09-2008
22370	Tréméven	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22371	Trémoriel	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22371	Trémoriel	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22372	Trémuson	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22372	Trémuson	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22372	Trémuson	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22373	Tréogan	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22373	Tréogan	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22375	Tressignaux	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22375	Tressignaux	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22375	Tressignaux	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	25-06-2010	26-06-2010

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22376	Trévé	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22376	Trévé	Inondations et coulées de boue	08-06-1993	09-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22376	Trévé	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22376	Trévé	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22376	Trévé	Inondations et coulées de boue	05-01-2001	06-01-2001	30-04-2002	05-05-2002
22376	Trévé	Inondations et coulées de boue	01-01-2014	02-01-2014	28-07-2014	06-08-2014
22377	Tréveneuc	Inondations et coulées de boue	21-08-1984	21-08-1984	16-10-1984	24-10-1984
22377	Tréveneuc	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22377	Tréveneuc	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22377	Tréveneuc	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22378	Trévérec	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22378	Trévérec	Inondations et coulées de boue	10-06-1993	11-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22378	Trévérec	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22378	Trévérec	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22379	Trévou-Tréguignec	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22379	Trévou-Tréguignec	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22379	Trévou-Tréguignec	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22379	Trévou-Tréguignec	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22379	Trévou-Tréguignec	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22379	Trévou-Tréguignec	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	09-03-2008	10-03-2008	15-05-2008	22-05-2008
22380	Trévron	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22380	Trévron	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22381	Trézény	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22381	Trézény	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22381	Trézény	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22383	Troguéry	Inondations et coulées de boue	06-04-1985	08-04-1985	15-07-1985	27-07-1985
22383	Troguéry	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22383	Troguéry	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22383	Troguéry	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22383	Troguéry	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22384	Uzel	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22384	Uzel	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22385	La Vicomté-sur-Rance	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22385	La Vicomté-sur-Rance	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22385	La Vicomté-sur-Rance	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22385	La Vicomté-sur-Rance	Inondations et coulées de boue	23-06-2005	23-06-2005	02-03-2006	11-03-2006
22386	Le Vieux-Bourg	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22386	Le Vieux-Bourg	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22386	Le Vieux-Bourg	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22386	Le Vieux-Bourg	Inondations et coulées de boue	08-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22387	Le Vieux-Marché	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22387	Le Vieux-Marché	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22387	Le Vieux-Marché	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22387	Le Vieux-Marché	Inondations et coulées de boue	06-05-2000	07-05-2000	19-12-2000	29-12-2000
22387	Le Vieux-Marché	Inondations et coulées de boue	12-12-2000	13-12-2000	06-03-2001	23-03-2001
22388	Vildé-Guingalan	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22388	Vildé-Guingalan	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22389	Yffiniac	Inondations et coulées de boue	21-08-1984	21-08-1984	16-10-1984	24-10-1984
22389	Yffiniac	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22389	Yffiniac	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22389	Yffiniac	Inondations et coulées de boue	29-06-1992	30-06-1992	23-06-1993	08-07-1993
22389	Yffiniac	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22389	Yffiniac	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	28-02-2010	28-02-2010	10-05-2010	13-05-2010
22390	Yvias	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22390	Yvias	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22390	Yvias	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22390	Yvias	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22391	Yvignac-la-Tour	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22391	Yvignac-la-Tour	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22391	Yvignac-la-Tour	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22391	Yvignac-la-Tour	Inondations et coulées de boue	11-05-2000	11-05-2000	30-11-2000	17-12-2000

PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service
environnement

Arrêté relatif à la mise en œuvre du plan de chasse
et à la fixation du plan de chasse départemental «grand gibier»
pour les Côtes-d'Armor

Le Préfet des Côtes-d'Armor

VU le livre II du code de l'environnement, et notamment l'article R. 425-2 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 janvier 2009 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au
marquage du gibier ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 12 juin 2019 ;

VU les observations recueillies lors de la consultation du public réalisée par voie électronique du
27 juin 2019 au 18 juillet 2019 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er}: Le plan de chasse départemental est fixé comme suit à partir de la campagne
2019/2020 :

Espèce Prélèvement	Cerf élaphe	Daim	Chevreuil
	minimum	100	0
maximum	400	70	7 000

.../...

ARTICLE 2 :

Un plan de chasse qualitatif du cerf élaphe prévoyant quatre catégories de prélèvement en fonction de l'âge et du sexe de l'animal est également mis en œuvre :

- la catégorie «CEF» dite « cerf femelle » permet le prélèvement d'animaux femelles ;
- la catégorie «CEM» dite « cerf mâle » permet le prélèvement d'animaux mâles ;
- la catégorie «CEMD» dite « cerf daguet » permet pour la chasse à tir le prélèvement uniquement d'animaux mâles de moins de deux ans.

Par dérogation, ces trois premières catégories permettent également le prélèvement d'un animal de la catégorie « CEJ» ci-après décrite :

- la catégorie «CEJ» dite «jeune cerf ou jeune biche» permet le prélèvement uniquement d'animaux de moins d'un an, quel que soit leur sexe.

Nota : Aucune distinction d'âge pour la chasse à courre, à cor et à cri du cerf élaphe ne pouvant être faite, une attribution d'un animal de catégorie «CEMD» autorise un prélèvement d'un animal de catégorie «CEM» dans l'exercice de ce mode de chasse.

ARTICLE 3 :

Les dates d'instruction des demandes de plan de chasse sont fixées comme suit pour le département des Côtes-d'Armor :

	Petit gibier	Cerf	Autre Grand gibier
Date limite de dépôt des demandes de plan de chasse individuel	1 ^{er} juillet	15 avril	1 ^{er} mars
Date limite de transmission des demandes au préfet (DDTM)	1 ^{er} août	15 mai	1 ^{er} avril
Date limite pour l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage	15 septembre	15 juin	15 mai

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral du 6 août 2018 fixant le plan de chasse départemental dans le département des Côtes-d'Armor est abrogé.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Brieuc, le 25 JUIL. 2019



LE BRETON

PRÉFET DES COTES-D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer

Arrêté
portant organisation de la direction
départementale des territoires et de la mer

Secrétariat Général

Le Préfet des Côtes-d'Armor

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret du 3 novembre 2016 nommant M. Yves LE BRETON, Préfet des Côtes-d'Armor,

VU la circulaire n° 5359/SG du Premier ministre du 31 décembre 2008 relative à l'organisation de l'administration départementale de l'État,

VU la circulaire n° 5383/SG du Premier ministre du 15 juin 2009 relative à la réforme de l'administration territoriale de la mer et du littoral ,

VU l'avis du comité technique de la direction départementale des territoires et de la mer réuni le 27 juin 2019,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : L'organigramme de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Côtes-d'Armor est fixé comme suit :

- la direction composée du directeur départemental et de deux adjoints dont l'un est le délégué à la mer et au littoral ;
- les délégués territoriaux de Lannion et Saint-Brieuc ;
- la mission observation des territoires, développement durable et paysage (MOTDDP) qui comprend un chargé de mission foncier et les quatre unités suivantes :
 - ◆ système d'information territorial ;
 - ◆ énergie climat ;
 - ◆ paysage et territoires durables ;
 - ◆ atelier connaissance des territoires ;

- le service activités maritimes (SAM), qui comprend les trois unités suivantes :

- ◆ gens de mer-navires ;
- ◆ usages et réglementations maritimes ;
- ◆ unité littorale des affaires maritimes ;

- le service aménagement mer et littoral (SAMEL), qui comprend un référent environnement maritime et littoral et les deux unités suivantes :

- ◆ gestion du domaine public maritime ;
- ◆ cultures marines.

La cheffe de l'unité cultures marines assure la représentation du SAM et du SAMEL à Paimpol, sous l'autorité conjointe des chefs du SAM et SAMEL, et est responsable du site de Paimpol de la DDTM ;

- le secrétariat général (SG) qui comprend :

- les quatre unités suivantes :

- ◆ gestion des ressources humaines ;
- ◆ logistique ;
- ◆ budget ;
- ◆ bâtiment-construction-accessibilité ;

- le pôle risque-sécurité composé des trois unités suivantes :

- ◆ risques-nuisances ;
- ◆ sécurité routière ;
- ◆ éducation routière ;

et d'un correspondant gestion de crise et pollution maritime (POLMAR).

Sont également rattachés au secrétariat général :

- une chargée de mission qualité-performance ;
- une chargée de communication ;
- un chargé de conseil en management et assistant sécurité prévention (ASP) ;

- le service planification, logement, urbanisme (SPLU), qui comprend un chargé de mission logement et les sept unités suivantes :

- ◆ logement privé ;
- ◆ politique du logement ;
- ◆ renouvellement urbain et logement public ;
- ◆ application du droit des sols ;
- ◆ planification et actions transversales ;
- ◆ planification et animation du réseau ;
- ◆ planification, SCoTs et littoral ;

- le service environnement (SE), qui comprend la mission inter-services de l'eau et de la nature et les trois unités suivantes :

- ◆ eau et milieux aquatiques ;
- ◆ politiques territoriales de l'eau et de l'agriculture ;
- ◆ nature et forêt ;

- le service agriculture et développement rural (SADR), qui comprend les quatre unités suivantes :

- ◆ agriculture durable ;
- ◆ foncier agricole et sociétés ;
- ◆ compétitivité de l'agriculture ;
- ◆ filières et qualité.

- le réseau territorial qui comprend :

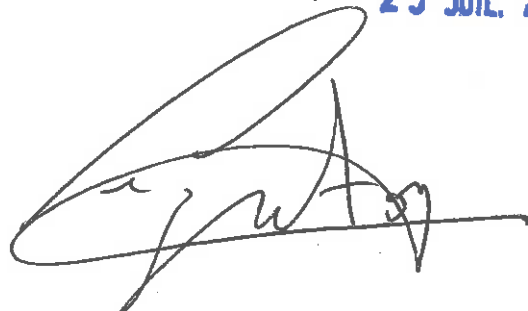
- l'unité territoriale de Dinan ;
- l'unité territoriale de Guingamp-Rostrenen.

ARTICLE 2 : Le siège de la DDTM est fixé 1 rue du parc à SAINT-BRIEUC. Les services de la DDTM sont implantés à Saint-Brieuc, rue du Parc et rue Jules Vallès, à Dinan, Guingamp, Lannion, Paimpol (rue du Docteur Montjarret) et Rostrenen.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral du 5 décembre 2018 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer est abrogé.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Brieuc, le **25 JUIL. 2019**



LE BRETON

PRÉFET DES COTES-D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service environnement

Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
préalable à l'autorisation environnementale
relative à l'aménagement (mise en 2 x 2 voies)
de la RN 164 sections 2 et 3 sur les communes de
GLOMEL, KERGRIST-MOELOU, PLOUGUERNEVEL et ROSTRENEN

Le Préfet des Côtes-d'Armor

- VU le code de l'environnement ;
- VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 et les décrets n°s 2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU la demande d'autorisation environnementale déposée par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Bretagne, reçue le 21 février 2019 à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Côtes-d'Armor, enregistré sous le n° 22-2019-00067 et complétée le 1^{er} juillet 2019, relative à l'aménagement (mise en 2 x 2 voies) de la RN 164 sections 2 et 3 sur les communes de GLOMEL, KERGRIST-MOELOU, PLOUGUERNEVEL et ROSTRENEN ;
- VU la décision du Tribunal administratif de RENNES en date du 10 juillet 2019 désignant Monsieur Guillaume ROUXEL en tant que commissaire enquêteur ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : objet de l'enquête publique

Il sera procédé, dans les formes prescrites par le code de l'environnement à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale relative à l'aménagement (mise en 2 x 2 voies) de la RN 164 sections 2 et 3 sur les communes de GLOMEL, KERGRIST-MOELOU, PLOUGUERNEVEL et ROSTRENEN.

L'autorisation environnementale comporte une autorisation au titre de la loi sur l'eau, en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement (au titre des rubriques : 2.1.5.0, 2.2.4.0, 3.1.2.0, 3.1.3.0, 3.1.4.0, 3.1.5.0, 3.2.3.0 et 3.3.1.0 de l'article R. 214-1 du même code) et une demande de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats, en application de l'article L.411-2 du même code.

ARTICLE 2 : dates et lieux de l'enquête publique

Cette enquête publique se déroulera du lundi 2 septembre 2019 (9 h 00) au mercredi 2 octobre 2019 (17 h 00) en mairies de GLOMEL, KERGRIST-MOELOU, PLOUGUERNEVEL et ROSTRENEN.

Le siège de cette enquête est fixé à la mairie de ROSTRENEN.

ARTICLE 3 : constitution du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique contient :

- le volet A – Pièces communes du dossier de demande d'autorisation environnementale ;
- le volet B – Pièces justificatives de la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ;
- le volet C – Dossier de demande de dérogation relative aux espèces protégées ;
- la pièce E – Le résumé non technique de l'étude d'impact ;
- la pièce F – Le dossier d'étude d'impact du dossier DUP ;
- la pièce G – Les annexes de l'étude d'impact ;
- la pièce H – Les avis émis sur le projet dont celui de l'autorité environnementale (AE) ;
- la pièce M – Le mémoire en réponse à l'avis de l'AE ;
- l'avis de l'agence régionale de santé (ARS) du 11 mars 2019 ;
- l'avis de l'agence française pour la biodiversité (AFB) du 11 mars 2019 ;
- l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE Blavet du 25 mars 2019 ;
- l'avis du conseil national de la protection de la nature du 12 mai 2019.

ARTICLE 4 : dépôt et consultation du dossier

Le dossier d'enquête publique (format papier) ainsi qu'un registre d'enquête publique seront déposés, pendant toute la durée de l'enquête dans les mairies de GLOMEL, KERGRIST-MOELOU, PLOUGUERNEVEL et ROSTRENEN, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur ledit registre, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier pourra être également consulté sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor (www.cotes-darmor.pref.gouv.fr à la rubrique « Publications - Enquêtes publiques ») et sur celui de la DREAL Bretagne (<http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr> à la rubrique « infrastructures, sécurité, transports > Infrastructures > Investissements routiers > La description des opérations »), durant toute la durée de l'enquête publique.

Cet avis d'enquête sera également mis en ligne, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant au moins toute la durée de celle-ci :

- sur le site internet de la DREAL Bretagne (<http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr> à la rubrique « infrastructures, sécurité, transports >Infrastructures > Investissements routiers > La description des opérations ») ;
- sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor (www.cotes-darmor.pref.gouv.fr à la rubrique « Publications - Enquêtes publiques »).

ARTICLE 7 : rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales formulées durant l'enquête publique, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur, après avoir entendu toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet des Côtes-d'Armor (DDTM - service environnement) l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie de ROSTRENEN (siège d'enquête) accompagné des registres d'enquête tenus à la disposition du public dans les mairies des communes de GLOMEL, KERGRIST-MOELOU, PLOUGUERNEVEL et ROSTRENEN, ainsi que des pièces annexes éventuelles, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il enverra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal administratif de RENNES.

Ce délai pourra être prorogé sur demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de la DREAL Bretagne.

La préfecture des Côtes-d'Armor (DDTM) adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :

- à la DREAL Bretagne ;
- aux communes de GLOMEL, KERGRIST-MOELOU, PLOUGUERNEVEL et ROSTRENEN, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de cette enquête.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor (www.cotes-darmor.pref.gouv.fr à la rubrique « Publications - Enquêtes publiques »), pendant un an à compter de la date de clôture de cette enquête.

ARTICLE 8 : Communication

Le présent arrêté sera adressé aux communes de GLOMEL, KERGRIST-MOELOU, PLOUGUERNEVEL et ROSTRENEN, au commissaire enquêteur et au Tribunal administratif de RENNES.

ARTICLE 9 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor, le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor et les maires des communes de GLOMEL, KERGRIST-MOELOU, PLOUGUERNEVEL et ROSTRENEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le **18 JUL. 2019**



Yves LE BRETON

2023年12月

PREFET DES COTES D'ARMOR

Direction départementale
de la cohésion sociale

Service

Politiques d'insertion et de Lutte
contre les Exclusions (P.I.L.E.)

ARRETE

Portant autorisation d'extension du
de centre provisoire d'hébergement
« CPH 22 AMISEP »
géré par l'association AMISEP

2019

Le Préfet des Côtes d'Armor

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-1 et suivants relatifs aux autorisations et agréments, R 313- 1 à 313-7-3 fixant les dispositions générales en matière d'autorisation de création, d'extension ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux et D 313-11 à 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2016-253 du 2 mars 2016 relatif aux centres provisoires d'hébergement des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- VU le décret du Président de la République du 3 novembre 2016 nommant Monsieur Yves LE BRETON, Préfet des Côtes d'Armor ;
- VU l'information du 2 août 2016 relative aux missions et au fonctionnement des centres provisoires d'hébergement (CPH) et des autres dispositifs d'hébergement destinés aux bénéficiaires d'une protection internationale ;
- VU l'instruction du Ministre de l'intérieur et du Ministre de la cohésion des territoires du 12 décembre 2017 relative au logement des personnes bénéficiaires d'une protection internationale ;
- VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU l'arrêté préfectoral portant création d'un CPH sur le département des Côtes d'Armor en date du 29 mars 2018 ;

VU l'information du Ministère de l'intérieur du 31 décembre 2018 relative aux appels à projets pour la création de 2 000 nouvelles places de centres provisoires d'hébergement (CPH) en 2019 ;

VU la décision du Ministère de l'Intérieur en date du 09 juillet 2019 ;

Considérant le projet présenté par l'association AMISEP en vue d'augmenter la capacité d'accueil du « CPH 22 AMISEP » de 14 places supplémentaires,

Sur proposition du Directeur départemental adjoint chargé de l'intérim du Directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'extension du centre provisoire d'hébergement « CPH 22 AMISEP », géré par l'association d'insertion sociale et professionnelle (AMISEP) est autorisée pour une capacité de 14 places à compter du 01 octobre 2019. Cette extension porte à 64 le nombre de places de ce CPH constitué en structures éclatées. Les locaux de cet établissement se situent au 1 Rue Saint Malo BP 56 375 22106 Dinan Cedex.

Le siège administratif du « CPH 22 AMISEP » est fixé dans les locaux de l'AMISEP, service Asile-Réfugiés 1, Boulevard d'Armor – BP 10324 à LANNION (22300).

ARTICLE 2 : L'autorisation visée à l'article précédent deviendra caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la date de publication.

ARTICLE 3 : L'autorisation visée à l'article 1 est donnée pour une durée de 15 ans à compter du 29 mars 2018, date de l'autorisation de création du « CPH 22 AMISEP 22 ».

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Préfet des Côtes d'Armor conformément à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet des Côtes d'Armor ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES, 3 Contour de la Motte, 35000 RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La demande de recours devra être adressée par voie postale en lettre recommandée avec accusé réception ou par télédéclaration sur le site : www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La Secrétaire générale de la Préfecture et le Directeur départemental adjoint chargé de l'intérim du Directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à monsieur le Directeur général de l'AMISEP.

Fait à Saint-Brieuc, le 15.07.2019

Le Préfet,

Yves LE BRETON



GRILLE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS D'APPEL À PROJETS CRÉATION DE 90 PLACES DE FJT à DINAN

*(Cette grille n'est qu'un outil ayant pour vocation à vous aider
à interroger le porteur de projet et/ou établir votre choix de classement)*

Nom du porteur de projet :

Ordre / heure de passage :

Items	CRITÈRES DE SELECTION <i>(extraits cahier des charges - avis d'appel à projets n°1-2019-FJT)</i>	Coefficient	Cotation (1 à 4) ¹	Commentaires / Appréciations
Mise en œuvre	Capacité de l'opérateur à mettre en œuvre son projet FJT dans les délais impartis.	1		
Mise en œuvre	Niveau d'expérience de l'opérateur en matière de prise en charge des populations jeunes	1		
Mise en œuvre	Niveau d'expérience de l'opéra- teur en matière de prise en charge et gestion d'un FJT	3		
Mise en œuvre	Position du propriétaire des locaux <input type="checkbox"/> Engagement par écrit <i>(bailleurs privés, sociaux...)</i>	1		
Mise en œuvre	Position des élus locaux vis-à- vis du projet <input type="checkbox"/> Engagement(s) par écrit	2		
Architecture	Caractère modulable des capacités d'hébergement, de manière à pouvoir agencer les espaces de vie pour accueillir alternativement des jeunes couples ou des personnes isolées (Accueillir un Public différent)	1		
Architecture	Accessibilité de la structure aux personnes à mobilité réduite ou atteintes de pathologies lourdes	2		
Architecture	Localisation et implantation géographique de la structure par rapport aux besoins et offre de services locaux	2		

¹ 1 étant la note la plus basse, et 4 la note la plus élevée.

Architecture	Équipement des logements et des espaces collectifs (notamment électrique, cuisine, informatique, multimédia)	2		
Encadrement	Modalités, taux d'encadrement : <input type="checkbox"/> 1 ETP pour 22 personnes <input type="checkbox"/> Autre : (à préciser) : Dont personnel socio-éducatifs (en %) : Distinguo animateur et travailleur social	1		
Encadrement	Évaluation du FJT prévue : <input type="checkbox"/> Démarche d'évaluation interne (rapport d'activité...) <input type="checkbox"/> Démarche d'évaluation externe (organisme extérieur habilité) <input type="checkbox"/> Autres (comités de pilotages, techniques modalités, fréquence, partenaires associés, etc.)	1		
Partenariat	Qualité partenariat et connaissance procédure Siao22	3		
Partenariat	Coopération de l'opérateur avec les services de l'État et autres partenaires institutionnels	2		
Partenariat	Coopération de l'opérateur avec les partenaires de l'insertion socioprofessionnelle	3		
Partenariat	Coopération de l'opérateur avec les partenaires de lutte contre l'exclusion	2		
Accompagnement	Qualité générale de l'accompagnement social et de l'accès aux droits	1		
Accompagnement	Attention particulière portée sur l'accueil des personnes isolées et des bénéficiaires âgés de moins de 18 ans Personnels : taux d'encadrement adapté et qualification des ETP (personnel SIAP, accompagnement des mineurs, animateurs, autres)	3		
Accompagnement	Qualité générale de l'accompagnement à l'emploi et à la formation proposé	3		
Accompagnement	Qualité générale de l'accompagnement à l'accès aux soins, à la santé	1		

Accompagnement	Qualité générale de l'accompagnement au logement	1		
Budgétaire	Niveau de redevances	3		
Budgétaire	Cohérence du chiffrage budgétaire avec les moyens annoncés	3		
Budgétaire	Pertinence et Réalisme du Plan de financement sur 5 ans	3		
Budgétaire	Effectivité des Démarches pour la programmation des financements	3		
TOTAL		total des coefficients: 50	Nb de points:	
CLASSEMENT PROPOSE <i>(rang 1 = premier, X étant le dernier)</i>				

MEMO FJT

Les 90 places autorisées sur le département des Côtes d'Armor devront être ouvertes pour le **XX/XX/XXXX**

Seront examinés avec une attention particulière :

- Les projets accueillant des personnes bénéficiaires âgés de moins de 18 ans ;
- Les projets permettant de prévenir les ruptures dans les parcours de formation et s'inscrivant dans une coopération pertinente avec le CFA de AUCALEC

Missions des FJT

- l'accueil et le logement adapté;
- l'accompagnement vers le logement autonome et la gestion de la sortie du centre ;
- l'animation socioculturelle ;
- l'accompagnement à la vie sociale et l'insertion dans le tissu social, notamment par le développement de partenariats avec les acteurs compétents ;
- l'accès aux droits civiques et sociaux ;
- l'accompagnement vers l'emploi et la formation professionnelle par un projet individualisé ;
- l'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne, ainsi que le soutien à la parentalité et à la scolarité ;
- l'accès aux soins et à la santé ;

CAHIER DES CHARGES DE L'APPEL À PROJET 2019
POUR LA CRÉATION DE 90 PLACES
DE FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS (FJT) À DINAN

DESCRIPTIF DU PROJET

NATURE : Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT).

PUBLIC : Jeunes en activité ou en voie d'insertion sociale et professionnelle âgés de préférence de 16 à 25 ans (sans dépasser l'âge de 30 ans), et plus spécifiquement les apprentis du centre de formation d'AUCALEUC.

TERRITOIRE : Ville de Dinan et EPCI de Dinan

NOMBRE DE PLACES: 90 places

PRÉAMBULE

Le présent document, annexé à l'avis d'appel à projets émis par la Préfecture des Côtes d'Armor, en vue de la création de 90 places de Foyer pour jeunes travailleurs (FJT) dans la ville de Dinan constitue le cahier des charges auquel les dossiers de candidature devront se conformer.

Les FJT figurent sur la liste des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) à l'article L.312-1 I 10° du Code de l'action social et des familles (CASF). L'article 31 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a rétabli la compétence des préfets de département en matière d'autorisation des FJT, qui ne figurait plus dans le CASF depuis le 31 mars 2010. Le décret n° 2015-951 du 31 juillet 2015 précise leurs règles d'organisation et de fonctionnement.

Les FJT doivent bénéficier, contrairement aux autres résidences sociales, d'une autorisation au titre des ESSMS, leur création étant soumise à appel à projet. Cette autorisation se superpose à l'obtention de l'agrément visé à l'article L. 365-1 relatif à la gestion d'une résidence sociale ayant bénéficié d'une aide publique.

Le présent appel à projets vise à sélectionner des projets d'extension de plus de 30 % de la capacité déjà autorisée, de création(s) ou de transformation de places en FJT.

1 – LE CADRE JURIDIQUE DE L'APPEL À PROJETS

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) qui a rénové la procédure d'autorisation de création, extension et transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux en introduisant une procédure d'appel à projet ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (article 31) ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF, modifié par le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des ESSMS ;

Vu le décret n° 2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD1A/2015/284 du 09 septembre 2015 relative au statut juridique des foyers de jeunes travailleurs ;

Vu la lettre-circulaire CNAF n° 2006-075 du 22 juin 2006 relative aux foyers de jeunes travailleurs.

La Préfecture des Côtes d'Armor compétente en vertu de l'article L.313-3 c du CASF pour délivrer l'autorisation, ouvre un appel à projets pour la création de 90 places de foyers de jeunes travailleurs (FJT) dans la ville de Dinan. L'autorisation est délivrée pour quinze ans. Son renouvellement est subordonné aux résultats d'une évaluation externe.

Le présent cahier des charges est établi conformément aux dispositions de l'article R.313-3 du CASF.

2 – LES BESOINS

2.1 – Les documents de planification

Parmi les conditions auxquelles est subordonnée l'autorisation en vertu de l'article L.313-4 du CASF, le 1° de cet article (compatibilité avec le schéma d'organisation sociale et médico-sociale) n'est pas applicable, en l'absence de schéma opposable aux FJT. Il convient en revanche de veiller à la cohérence des appels à projet avec les objectifs du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALHPD 2017-2022), tout en tenant compte de leur vocation socio-éducative spécifique.

Il est recherché une cohérence avec les autres actions menées en faveur des jeunes actifs ou en voie d'insertion professionnelle au niveau du département, tel que *des actions visant à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes prévues à l'article L.121-2 du même code dans les zones urbaines sensibles et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale* ;

Il convient également de prendre en compte :

– les objectifs fixés par le contrat de plan régional de développement des formations professionnelles en matière de programmation à moyen terme des actions de formation professionnelle des jeunes, en application de l'article L.214-3 du code de l'éducation ;

- le schéma d'aménagement régional prévu à l'article L.4433-7 du code général des collectivités locales ;
- le programme local de l'habitat de l'EPCI de Dinan ; prévu à l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitat (CCH) ;
- le plan départemental de l'habitat (2018-2022) prévu à l'article L.302-10 du CCH ;

2.2 – La zone d'implantation et les dessertes retenues ou existantes selon la proximité des transports et des zones de formation et/ou d'emploi :

Les projets présentés devront se situer impérativement dans les territoires suivants :

- Ville de Dinan (en priorité)
- EPCI de Dinan

Ces secteurs ont été privilégiés au regard de:

- Des taux d'équipements actuels et prévisionnels en termes d'offre à destination des jeunes, ainsi que des implantations actuelles de résidences sociales pour jeunes ;
- De la proximité des voies de communication (RN12) et du nœud ferroviaire (gare reliant Saint-Brieuc, Rennes, Saint-Malo) et de la densité des transports en commun;
- Du périmètre du PLH de Dinan agglomération
- Correspondant spécifiquement aux bassins d'emploi et de formation identifiés (CFA, Saisonniers, etc.)
- En cohérence et en adaptation des offres de services de proximité (loisirs, culture, commerces...).
- Des projets de transformation en FJT de résidences sociales pour jeunes déjà existantes pourront être soumis dans le cadre du présent appel à projet

3 – OBJECTIFS ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

3.1 – Public concerné

Il s'agit de proposer une offre combinant potentiellement l'accueil de jeunes apprentis du CFA de AUCALEUC, un projet social respectant les objectifs d'insertion au sein d'un FJT, et des propositions innovantes complémentaires pour un public supplémentaire non destinataire de l'offre FJT classique (tourisme, etc.)

Les foyers de jeunes travailleurs mentionnés au 10° du I de l'article L.312-1 du CASF accueillent prioritairement des jeunes en activité ou en voie d'insertion sociale et professionnelle âgés de 16 à 25 ans, notamment à l'issue d'une prise en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance au titre de l'article L.222-5 du CASF. Ils ne peuvent accueillir de personnes ayant dépassé l'âge de 30 ans.

Les FJT accueillent des jeunes dans une grande diversité de situations qu'ils soient actifs occupés (en situation de précarité ou non), demandeurs d'emploi ou en formation sous divers statuts (étudiants, apprentissage, formation en alternance, formation d'insertion,

enseignement technique et professionnel....) ; mais aussi en situation de rupture sociale et familiale, de décohabitation ou de mobilité, ainsi que des jeunes couples avec ou sans enfant ou des familles monoparentales.

La politique d'accueil doit être fondée sur la mixité sociale, en garantissant une priorité d'accès aux jeunes, avec ou sans emploi, qui disposent de faibles ressources et rencontrent des difficultés particulières d'accès au logement

Toutefois, le gestionnaire veillera à l'équilibre de la population accueillie notamment au regard notamment des 3 indicateurs suivis par la Caisse d'allocation familiale (CAF) :

- Au moins 60 % de jeunes en activité salariée, alternance, stage professionnel, recherche d'emploi ;
- Au maximum 25 % de jeunes de + de 25 ans
- Au maximum 25 % d'étudiants immatriculés à la Sécurité sociale des étudiants.

De plus, une attention particulière devra être portée concernant les jeunes identifiés par le Service intégré d'accueil et d'orientation des Côtes d'Armor (Conformément à l'article L.345-2-8 du CASF) : ce public sera dûment mentionné et pris en compte dans le projet d'établissement et 5% du parc locatif proposé sera mis à disposition du Siao-logement selon les procédures mises en œuvre par celui-ci. Une majoration de ce pourcentage est susceptible d'être demandée par la suite par le représentant de l'État dans le Département au titre des financements publics alloués .

Le gestionnaire se conformera à cette obligation et passera une convention avec le SIAO, plate-forme unique départementale de coordination, et de régulation. La structure s'engagera à utiliser autant que possible le système d'information unique dénommée « SI-SIAO ».

3-3 – Les exigences architecturales et environnementales

3-3-1 – aménagement général

Le projet répondra aux exigences relatives à la sécurité, à la salubrité et à l'équipement telles que prévues à l'annexe II de l'arrêté du 17 octobre 2011 abrogeant et remplaçant l'arrêté du 10 juin 1996 relatif à la majoration de l'assiette de la subvention et aux caractéristiques techniques des opérations de construction, d'amélioration ou d'acquisition-amélioration d'immeubles en vue d'y aménager avec l'aide de l'État des logements ou des logements foyers à usage locatif.

Le candidat veillera à préciser les principes d'aménagement et d'organisation spatiale de la structure, en fournissant à l'appui des plans prévisionnels. Il s'attachera à démontrer que les conditions d'installation et de localisation ainsi que les dispositions architecturales intègrent les besoins spécifiques des usagers en termes d'apprentissage vers l'autonomie. Un document graphique fera apparaître l'hypothèse d'implantation du ou des bâtiments dans leur environnement extérieur.

Les différents espaces devront être sécurisants. Ils devront permettre la circulation des usagers dans des conditions de sécurité adaptées. Si la présence en continue d'un personnel de nuit n'est pas nécessaire, une veille pourra être proposée par le biais de l'utilisation des moyens de télésurveillance.

Des espaces collectifs suffisants, accueillants, adaptés à la vie collective des jeunes et favorisant la convivialité seront mis à disposition permettant de répondre aux besoins quotidiens des jeunes accueillis et favorisant leur apprentissage vers l'autonomie. L'accès à une connexion internet et aux services multimédia devra être proposé impérativement.

De plus, le projet proposé devra répondre aux normes réglementaires régissant le fonctionnement des établissements recevant du public (ERP) en vigueur à la date de dépôt du dossier. Enfin, *il sera particulièrement apprécié que le projet s'inscrive dans une démarche de qualité environnementale, se traduisant notamment par la mise en place de dispositifs de suivi des consommations énergétiques.*

Le logement ne doit pas être pensé uniquement en terme de lieu d'habitation. Sa localisation, son implantation et son environnement sont aussi importants. Les jeunes sont très attentifs à ces critères. Aussi, Le porteur de projet s'attachera à détailler : l'insertion de la structure au sein du territoire, la proximité des services publics et des commerces, et le partenariat avec les acteurs du bassin d'emploi de Dinan. La desserte en transport en commun permettant aux jeunes de rejoindre facilement leurs lieux d'étude et de travail est essentielle.

3-3-2 – Locaux collectifs

Le projet de FJT, en tant que résidence sociale, devra respecter les dispositions relatives au logement-foyer (article R 351-55 du CCH faisant référence au titre V du livre III du même code), et de l'article R.633-1 du CCH qui précise que ces locaux communs affectés à la vie collective sont des locaux accessibles, dans les conditions définies par le règlement intérieur, et le cas échéant par le contrat, à toute personne logée dans l'établissement, et affectés à des activités telles que les services socio-éducatifs, les services de soins, la restauration, les activités d'animation, de formation ou de loisirs.

Le projet devra indiquer explicitement comment il répond à chacune de ces obligations.

3.4 – Missions des FJT

Les FJT mettent en place un ensemble de prestations définies à L'article D.312-153-2 du CASF.

Un accompagnement socio-éducatif individualisé doit être prévu en plus des missions de gestion locative sociale décrites par la circulaire n° DGCS/DIHAL/DHUP/2013/219 du 30 mai 2013.

Dans ce cadre, les FJT assurent :

a – Des actions d'accueil, d'information et d'orientation en matière de logement. La fonction d'accueil doit permettre de réaliser un diagnostic de la situation du jeune et de connaître ses ressources et potentialités et ses éventuelles difficultés. Elle est assortie d'actions d'information et d'orientation en matière de logement ; elle doit permettre la création et l'actualisation d'une demande de logement social. Le foyer constitue en effet une étape dans le parcours résidentiel du jeune, entre décohabitation familiale et accès au logement autonome. La fonction d'accueil s'appuie notamment sur les moments déterminants que constituent la signature du contrat de séjour et la remise du livret d'accueil.

b – Des actions dans les domaines de l'emploi, de l'exercice de la citoyenneté, de l'accès aux droits et à la culture, de la santé, de la formation et de la mobilité, du sport et des loisirs. Il peut s'agir d'actions collectives qui visent en premier lieu à favoriser la socialisation, les échanges et le partage d'expériences mais également des actions d'éducation à la citoyenneté et aux valeurs de la république.

c – Le logement proposé doit permettre la préparation des repas, qui peut aussi être réalisée dans des cuisines collectives, d'étage ou dans un local spécifique, réservé aux seuls résidents. Une restauration peut être assurée à proximité, le cas échéant par des organismes extérieurs dans le cadre de conventions conclues avec le gestionnaire du foyer. Cette restauration peut être ouverte sans condition d'âge à des personnes ne résidant pas dans l'établissement. Elle doit rester optionnelle.

Les actions et services mentionnés aux a, b et c ci-dessus peuvent être ouverts à des personnes ne résidant pas dans l'établissement, dans une perspective d'ouverture et d'échanges avec l'environnement extérieur au foyer. À ce titre, le projet présenté pourra inclure des modalités innovantes d'accueil ponctuel d'un public supplémentaire lors des périodes où le besoin en places FJT est plus faible (période vacances scolaires). Cependant, ces modalités devront garantir le respect de la priorité donnée à l'accueil du public jeunes décrit au 3-1 ci-dessus. La restauration peut l'être sans condition d'âge.

3.5 – Les gestionnaires

Les foyers de jeunes travailleurs peuvent notamment être gérés par des associations régies par la loi de 1901, des centres communaux d'action sociale, des collectivités territoriales ou des mutuelles. L'article D.312-153-3 nouveau du CASF prévoit désormais que pour les foyers créés à compter du 03 août 2015, l'organisme gestionnaire doit être agréé dans les conditions prévues à l'article R.365-4 du CCH pour la gestion de résidences sociales, à moins qu'ils ne soient dispensés de cet agrément. Sont notamment dans ce dernier cas les collectivités territoriales, les centres communaux d'action sociale et les organismes d'habitations à loyer modéré.

3.6 – Les objectifs de qualité

En tant qu'établissements autorisés, les FJT sont tenus de respecter les dispositions du code de l'action sociale et des familles garantissant les droits des usagers, notamment les outils et obligations listés dans les articles L.311-3 et suivants du CASF.

Les FJT se caractérisent par une approche globale des jeunes. Conformément au nouvel article D.312-153-2 du CASF, l'action menée par les FJT est structurée par un projet socio-éducatif dont la finalité est l'accès à l'autonomie et au logement indépendant des jeunes accueillis.

L'accent doit être mis sur le respect de leur vie privée, conformément aux dispositions de l'article L.633-2 du CCH, issues de l'article 48 de la loi ALUR, qui encadrent les limitations qui peuvent être apportées à la jouissance du domicile, en particulier par le règlement de fonctionnement. Toutefois, une attention particulière sera portée concomitamment au respect de la vie privée de chaque personne accueillie, et les principes du règlement général de la protection des données (RGPD) devront être indiqués et respectés .

Ce projet nécessite une équipe dédiée disposant de qualifications adaptées aux actions individuelles et collectives mises en œuvre, telles que décrites par la lettre-circulaire CNAF n° 2006-075 du 22 juin 2006. Le projet d'établissement prévu à l'article L.311-8 du CASF qui est établi, pour une durée maximale de cinq ans après consultation du conseil de la vie sociale ou, lorsque la constitution de ce conseil n'est pas obligatoire, après mise en œuvre d'une autre forme de participation, doit être présenté et explicité dans le dossier de candidature répondant à cet AAP.

Les FJT relevant également du statut de résidence sociale, un projet socio-éducatif doit en outre être intégré au projet social de la résidence prévu par la convention conclue conformément aux dispositions du III de l'article R.353-159 et de son annexe 2. Les aspects communs et les aspects spécifiques de chaque type d'accueil doivent être clairement identifiés.

Le projet déposé pour répondre à la procédure AAP aura de préférence été élaboré dans le cadre d'une démarche partenariale engagée en amont de la création/extension des 90 places visées. Pour se faire, ce projet pourra avoir été conforté dans le cadre d'une mise en œuvre conjointe (type procédure MOC).

Le projet déposé pour répondre à cet AAP s'appuie sur un diagnostic préalable des ressources locales et des caractéristiques des situations de jeunesse sur le territoire d'implantation, permettant de connaître, à minima :

- le profil du public cible du FJT et ses besoins ;
- l'offre locale de logements, d'équipements et services sociaux, sanitaires, culturels et de loisirs ;
- les politiques locales de la jeunesse et de l'habitat.

Le candidat de l'AAP-FJT est la personne, physique ou morale, gestionnaire, responsable du projet (article R 313-4-3 du CASF), mais il sera particulièrement tenu compte du fait que le dossier sera porté conjointement avec un maître d'ouvrage identifié.

Le candidat, dans cette logique de collaboration, devra fournir les pièces suivantes à l'appui de son dossier :

L'avant-projet social

Le candidat devra présenter les grandes lignes de l'avant-projet social au regard des 4 composantes suivantes :

- la politique de maîtrise de la redevance et gestion locative ;
- la politique de gestion locative et l'accompagnement social adapté au public accueilli ;
- la politique de peuplement et d'attribution des logements ;
- la politique de sortie vers le logement ordinaire.

L'avant-projet socio-éducatif

Le candidat devra également présenter les grandes lignes de l'avant-projet socio-éducatif qui doit répondre aux 5 principes fondateurs justifiant l'attribution de la prestation de service CAF :

- l'ouverture à tous et le brassage de populations d'origines diverses ;
- l'inscription du projet dans une politique locale de la jeunesse et de l'habitat ;
- l'accompagnement à l'accès aux droits et à la citoyenneté ;
- la valorisation des potentiels des jeunes et des ressources de l'environnement.
- l'accompagnement individualisé.

En outre, l'avant-projet socio-éducatif devra comporter les trois éléments constitutifs d'une offre de service adaptée :

- l'accueil, l'information, l'orientation ;
- l'aide à la mobilité et à l'accès au logement autonome ;
- l'aide à l'insertion sociale et professionnelle.

Pour l'application de ces dispositions, le candidat joindra les documents suivants :

- le livret d'accueil ;
- la charte des droits et des libertés de la personne accueillie ;
- le règlement de fonctionnement ;
- le contrat de séjour ou le document individuel de prise en charge ;
- la description de la forme de participation qui sera mise en œuvre ;
- le projet d'établissement.

De plus, les dispositifs prévus par l'article L.633-2 du CHH devront également être mis en œuvre. À ce titre, le candidat joindra un exemplaire de contrat de location soumis à la signature du jeune.

L'avant-projet architectural

Le candidat devra présenter un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :

- un pré-projet architectural décrivant l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné accueilli ;
- des plans prévisionnels qui peuvent conformément au règlement qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projet, obligatoirement réalisés par un architecte ;
- une note sur les conditions de maîtrise foncière de l'implantation présentée ;
- une attestation du soutien au projet de la collectivité territoriale d'implantation, ainsi que de tout autre partenaire participant au financement de ce projet.

3.7 – Partenariat et coopération

Le candidat détaillera dans son projet l'ensemble des partenariats et des coopérations qui seront mis en place avec les acteurs territoriaux en charge de la vie sociale, culturelle, sportive et de santé, de la protection de l'enfance dans l'optique d'un réseau partenarial structuré et formalisé.

3-8 – Le délai de mise en œuvre

Le projet doit faire apparaître un calendrier précisant les différentes étapes ainsi que les délais prévisionnels de mise en œuvre, de l'autorisation jusqu'à l'ouverture de la structure. Un rétro-planning prévisionnel de réalisation sera joint à la proposition en partant de N = jour d'ouverture.

4 – PERSONNELS ET ASPECTS FINANCIERS

4-1 – L'équipe

Le taux d'encadrement sera indiqué par le candidat en équivalent temps plein (ETP) pour x personnes. À titre indicatif, le taux moyen constaté en BRETAGNE pour les RS-FJT est d'1 ETP pour vingt-deux résidents (tout type de personnel confondu). Cet encadrement devra permettre de maintenir un niveau de prestations permettant d'assurer la qualité de l'accompagnement indiqué dans ce cahier des charges.

Ces moyens d'accompagnement seront ventilés en :

- personnel socio-éducatif ;
- personnel administratif et de direction ;
- personnel technique ;

La description des postes de travail devra être précisée dans l'avant-projet d'établissement. À ce titre, le candidat présentera la composition de son équipe au travers d'un organigramme prévisionnel de la structure, en précisant les effectifs par catégorie professionnelle, ainsi que le niveau de qualification.

Les dispositions salariales applicables au personnel seront précisées.

Le candidat veillera à la diffusion et au partage des bonnes pratiques professionnelles au sein des équipes, en incluant la mise en place d'un plan de formation adéquate, des procédures d'analyse des pratiques, et des actions de prévention des risques psycho-socio-professionnels.

4.2 – Redevances et prestations facultatives

L'avis annuel sur la fixation des loyers conventionnés et ses annexes, dont le tableau des valeurs des loyers et redevances maximums de zone des logements et des logements-foyers nouvellement conventionnés, rappelle explicitement que les valeurs qui y sont fixées constituent des limites supérieures qui ne doivent pas être appliquées de manière automatique. Le montant de la redevance devra être justifié dans la réponse à l'appel à projets au vu d'une part, de l'équilibre de l'opération et d'autre part, des restes pour vivre et restes à charge pour le public accueilli.

Une attention particulière doit être portée à la solvabilité du public accueilli lors de la fixation des redevances en tenant compte des surfaces et des redevances maximales prises en compte pour le calcul de l'APL et du reste à charge en fonction de la situation d'emploi des jeunes qui peut évoluer rapidement .

Dans ce cadre, le gestionnaire doit s'attacher à proposer un niveau de redevances accessibles pour des jeunes à faible niveau de ressources et qui ne conduise pas à exclure systématiquement des jeunes ne disposant que de revenus de transferts ou liés à des dispositifs d'insertion tels que la garantie jeunes.

La redevance inclut le loyer et les charges locatives récupérables (L+C), qui sont (R.353-153 du CCH) les charges classiques de tout logement (nettoyage et réparation de toutes parties communes, couloirs, escaliers ascenseurs, espaces verts....) ainsi que les

fluides consommés à titre privatif (eau, gaz, électricité, chauffage) et les taxes locales (R.353-159 du CCH).

Seules les prestations prévues comme telles par les textes peuvent être rendues obligatoires. Si le gestionnaire propose des prestations autres que ces prestations obligatoires, il doit les justifier et en estimer le coût dans la réponse à l'appel à projet. Elles devront être portées à la connaissance des résidents par voie d'affichage dans l'établissement.

4.3 – Typologie des logements

Les logements proposés doivent être autonomes (cuisine ou kitchenette, salle de bains). Leur aménagement et leur superficie devra permettre l'accueil d'un public mineur. Les logements proposés pourront relever d'un logement individuel ou en occupation par binôme.

4-4 – Le cadrage budgétaire

Le projet déposé devra faire apparaître le plan de financement (estimation des coûts de fonctionnement et d'investissement) et son évolution sur **10 ans**.

Le candidat transmettra les éléments suivants :

- le prix de revient prévisionnel ;
- le plan de financement envisagé faisant apparaître le coût prévisionnel de la construction, la pré-étude de financement, le plan d'amortissement de l'emprunt, l'échéancier des dépenses et recettes d'exploitation ;
- le budget prévisionnel équilibré en année pleine, distinguant la partie animation et la partie gestion locative sociale ;
- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire.

L'article R.353-158 du CCH prévoit les éléments pris en compte dans le calcul de la redevance, somme acquittée mensuellement par le résident au gestionnaire en contrepartie de son occupation. Le candidat adressera la décomposition de la redevance prévisionnelle.

4-5 – Les aides de l'État et des différents partenaires

Pour la construction d'un foyer de jeunes travailleurs, les aides à la pierre mobilisables sont les suivantes : subvention Prêt locatif aidé d'intégration (accordée par l'État ou les délégataires de compétence) et prêt complémentaire de la banque des territoires. En outre, dans le cadre du programme national de logements très sociaux à bas niveau de quittance, sous réserve de proposer un habitat à loyer et charges maîtrisés, ainsi qu'une gestion locative adaptée et un accompagnement, une subvention complémentaire peut être accordée. Le porteur de projet précisera le type de financement adapté au projet. Ces subventions d'investissement sont complétées par d'autres aides.

Bien qu'étant un établissement soumis à autorisation, les foyers de jeunes travailleurs ne peuvent prétendre à recevoir une dotation globale de financement. Le fonctionnement de la structure est assuré par le biais de subvention annuelle, soumise à l'autorisation de la loi de finances.

Les aides versées par la Caisse d'allocation familiales des Côtes d'Armor sont conditionnées d'une part par l'autorisation d'ouverture du foyer de jeunes travailleurs par l'État et d'autre part par l'agrément du projet socio-éducatif.

Les financements sont de deux types : la prestation de service socio-éducative et les aides à l'investissement, au fonctionnement ou au projet en complément des prestations de services. Leur attribution relève de la décision du Conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales des Côtes d'Armor.

Le règlement intérieur d'action sociale (Rias) précise par ailleurs la nature des aides, les conditions générales et particulières de leur attribution ainsi que la qualité des bénéficiaires. Ce dernier document est consultable sur le site Caf.fr en page locale.

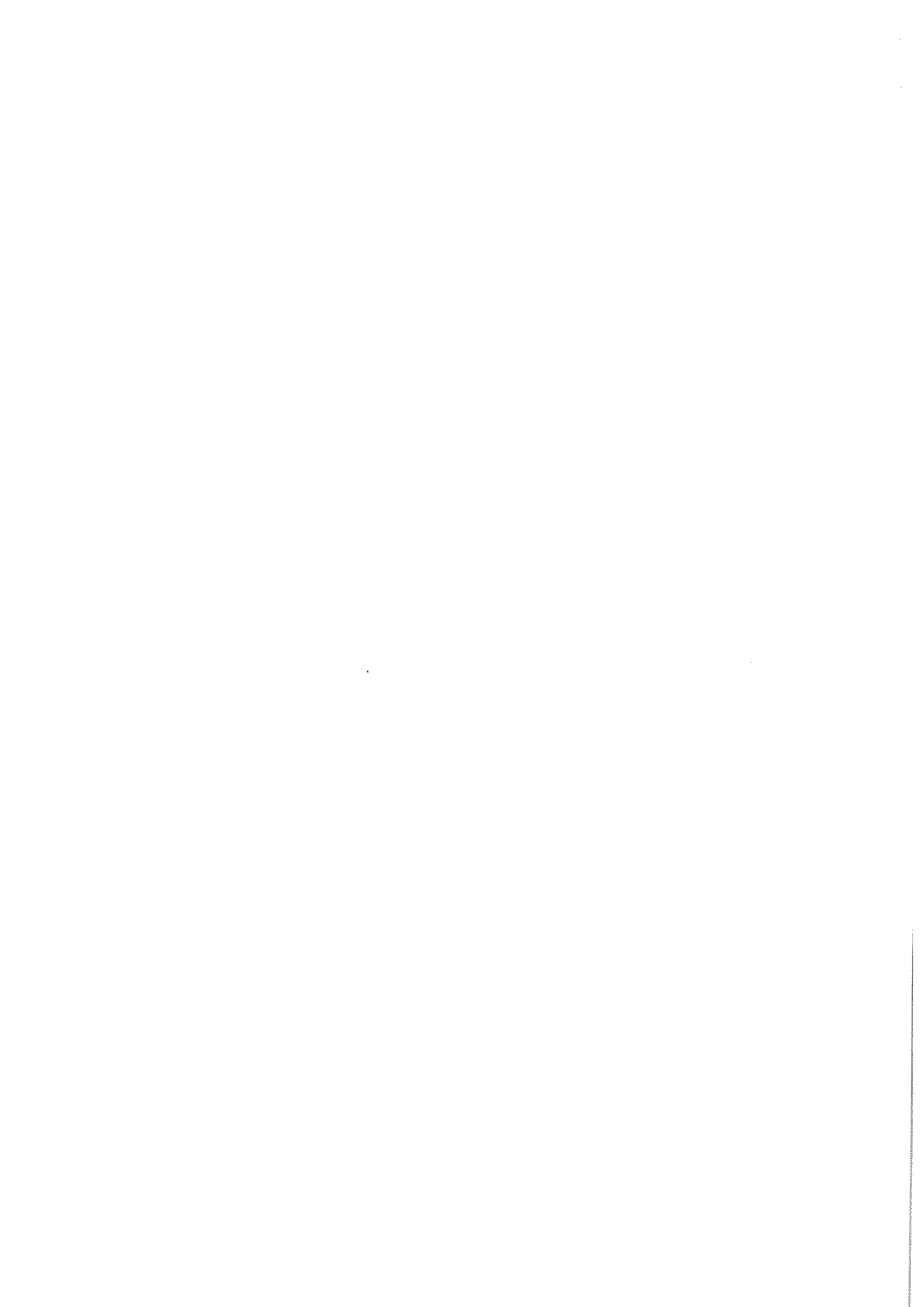
4.6 – Évaluation

Les FJT sont soumis aux obligations d'évaluation interne et externe de droit commun, notamment à l'obligation de transmission d'un rapport d'évaluation interne tous les 5 ans en application de l'article D.312-203 du CASF.

En outre, les foyers percevant une aide du FONJEP donnent lieu à une évaluation triennale conformément à l'instruction ministérielle DJEPVA/DGCS/ACSE/2012/152 du 12 avril 2012.

Le renouvellement total ou partiel de l'autorisation est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

En application de l'article 15 (suivi de l'exécution) de l'Annexe 2 au III de l'article R.353-159 du CCH, chaque année, au 15 novembre, le gestionnaire adresse au préfet ou, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale ou un département a signé la convention mentionnée aux articles L.301-5-1 et L.301-5-2 du CCH, au président de l'établissement public de coopération intercommunale ou au conseil départemental, un bilan d'occupation et d'action sociales, le tableau des redevances pratiquées mentionné à l'article 11 ainsi que la liste et le prix des prestations prévues à l'article 12 de la présente convention, la comptabilité relative à la résidence sociale – FJT pour l'année précédente, un budget prévisionnel de fonctionnement pour l'année en cours et les éventuels avenants à la convention de location signée entre le propriétaire et le gestionnaire. Le gestionnaire doit être en mesure de justifier au préfet le montant de la redevance et des prestations au vu de ces documents. Il en adresse copie au propriétaire.



PRÉFECTURE DES COTES D'ARMOR

AVIS D'APPEL À PROJETS « Foyers de Jeunes Travailleurs »

L'article 31 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a rétabli la compétence des préfets de département en matière d'autorisation des foyers de jeunes travailleurs (FJT) relevant du 10° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), qui ne figurait plus dans ce code depuis le 31 mars 2010. Pour l'avenir, les foyers de jeunes travailleurs relèvent de nouveau du droit commun, notamment en matière d'appel à projet et d'autorisation sous la compétence du préfet de département.

La création de FJT fait partie des leviers d'action que l'État peut activer dans la région Bretagne afin de répondre aux besoins pour les jeunes d'accéder à un logement plus adapté à leurs ressources et de s'inscrire dans un cadre leur permettant de parvenir à l'autonomie et de réussir leurs insertions sociale, professionnelle et économique. Ceci dans un contexte d'insuffisance de logements attractifs et adaptés aux besoins des jeunes, notamment à ceux des plus démunis d'entre eux ou ne relevant pas d'un dispositif d'hébergement.

Cet appel à projet départemental s'inscrit dans la poursuite de la priorité régionale en faveur des jeunes et des objectifs du PDALHPD 2017-2022.

À ce titre, le présent appel à projets vise à sélectionner des projets d'ouverture de nouvelles places de foyers jeunes travailleur, correspondant aux besoins identifiés dans le cadre du diagnostic réalisé par l'URAHJ en 2017 sur le territoire de l'EPCI de Dinan.

Le nombre de jeunes ménages de 15-19 ans cherchant un logement sur Dinan a presque doublé.

Parallèlement, le départ des jeunes de 20-24 ans pour d'autres communes, faute de logements adaptés en termes de niveau de loyer et de typologie, prend de l'ampleur et la volonté des acteurs locaux est donc d'agir pour sécuriser le parcours résidentiel des jeunes de moins de 25 ans et ainsi diminuer la déshérence des populations jeunes de Dinan.

En 2014, les jeunes travaillant sur la commune de Dinan occupent 6 888 contrats (39% des contrats pour l'ensemble de la population active en emploi sur ce territoire). La situation de ces jeunes est fragilisée au regard de la durée de leurs contrats de travail puisque 63 % de ces contrats ont une durée inférieure à 3 mois. De plus, les ressources issues des contrats des jeunes actifs de 15-29 ans à Dinan sont contraintes : 30,7 % de ces jeunes actifs ne perçoivent pas plus de 1 000 € nets par mois. Concomitamment, certains jeunes apprentis occupent également des chambres de 12 m² trop petites et dont l'agencement est insuffisant : prises électriques insuffisantes, pas d'accès au wifi, des toilettes et douches communes, sans accès possible le week end...

Aussi, afin de prendre en compte le futur déménagement du CFA d'Aucaleuc qui induira

de facto des besoins spécifiques de logements adaptés pour ce public d'apprentis. Ceci en tenant compte du manque de logements pour les jeunes de moins de 25 ans sur l'EPCI de Dinan, alors même que la volonté de tous les acteurs est de favoriser le parcours résidentiel et l'accès au bassin d'emplois et à l'offre de formations de l'EPCI de Dinan dont les besoins sont croissants.

Cette nouvelle offre sera de **90 places de FJT.**

1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor
Direction départementale de la cohésion sociale
Pôle des politiques d'insertion et de lutte contre les exclusions
1, place du général De Gaulle
CS 32 370
22 023 SAINT-BRIEUC CEDEX

conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 c du code de l'action sociale et des familles (CASF)

2 – Contenu du projet et objectifs poursuivis :

Cet appel à projets porte, dans le département des Côtes d'Armor, sur la création de **90 nouvelles places de FJT** relevant des dispositions des articles L. 351-2 et L. 353-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH) et relevant de la 10° catégorie d'établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés à l'article L. 312-1 du CASF.

3 – Cahier des charges :

Le cahier des charges de l'appel à projets fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

Il sera déposé, le jour de la publication de l'avis d'appel à projets, au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture des Côtes d'Armor.

Il pourra être téléchargé sur le site internet de la Préfecture des Côtes d'Armor:
<http://www.cotes-darmor.gouv.fr/>

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée à l'adresse suivante :

Préfecture des Côtes-d'Armor
Direction départementale de la cohésion sociale
Pôle des politiques d'insertion et de lutte contre les exclusions
1, place du général De Gaulle
CS 32 370
22 023 SAINT-BRIEUC CEDEX

4 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le Préfet de département.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

– Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément à l'article R. 313-5-1 -1^{er} alinéa du CASF ; le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature par les informations administratives prévues à l'article R. 313-4-3 1^o du CASF dans un délai de 8 jours.

– Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet sur la base des indications du cahier des charges joint au présent avis.

Le (ou les) instructeur(s) établira (ont) un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des projets qu'il(s) présentera (ont) à la commission de sélection d'appel à projets. Sur la demande du président de la commission, le (ou les) instructeur(s) pourra (ont) proposer un classement des projets selon les critères de sélection prévus pour l'appel à projets.

Ne sont pas soumis à cette commission de sélection les projets d'extension de places de FJT correspondant à une augmentation de moins de 30 % de la capacité autorisée par le dernier appel à projets, lors du renouvellement de l'autorisation ou, à défaut de l'une de ces deux capacités, celles autorisées à la date du 1^{er} juin 2014, date d'entrée en vigueur du décret n°2014-565 du 30 mai 2014 (article D. 313-2 du CASF).

La commission de sélection d'appel à projets sera présidée par le Préfet de département, conformément aux dispositions de l'article R. 313-1 du CASF, et sa composition sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture des Côtes d'Armor, de même que la liste des projets classés.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du Préfet de département sera publiée selon les mêmes modalités que ci-dessus ; elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec accusé de réception et sera notifiée individuellement aux autres candidats.

5 – Modalités de transmission du dossier par le candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au plus tard pour :

le 30 septembre 2019, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- 2 exemplaires en version « papier » ;
- 2 exemplaire en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :

**Préfecture des Côtes-d'Armor
Direction départementale de la cohésion sociale
Pôle des politiques d'insertion et de lutte contre les exclusions- (5^{ème} étage)
1, place du Général De Gaulle
CS 32370
22 023 SAINT-BRIEUC CEDEX**

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse au plus tard le :

30 septembre avant 16h

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera inséré dans une enveloppe cachetée portant les mentions "**NE PAS OUVRIR** " et « **Appel à projets 2019 – catégorie Places FJT Dinan** » qui comprendra deux sous-enveloppes :

- une sous-enveloppe portant la mention « Appel à projets 2019– catégorie Places FJT Dinan – **candidature** » ;
- une sous-enveloppe portant la mention « Appel à projets 2019– catégorie Places FJT Dinan– **projet** ».

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

6 – Composition du dossier :

6-1 – Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il ne fait pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il ne fait pas l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;
- d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes, s'il y est tenu, en vertu du code du commerce ;
- e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose par encore d'une telle activité.
- f) l'agrément de l'organisme gestionnaire dans les conditions prévues à l'article R.365-4 du code de la construction et de l'habitation pour la gestion de résidences sociales, s'il n'en est pas dispensé.

6-2 – Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

- a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

=> un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge en référence au cahier des charges de l'appel à projet précisés au paragraphe 3.6 « les objectifs de qualité » :

Ces procédures peuvent être décrites dans les documents suivants à titre d'exemple :

- Avant-projet ou le projet d'établissement, ou de service, lui-même, mentionné à l'article L. 311- 8 du CASF,
- Avant-projet ou le projet social de la résidence lui-même prévu par la convention conclue conformément aux dispositions du III de l'article R. 353-159 du CCH et de

- son annexe 2, pour les FJT relevant également du statut de résidence sociale,
- Avant-projet ou le projet socio-éducatif lui-même, établi conformément au nouvel article D.312-153-2 du CASF et précisant pour le FJT considéré l'ensemble des items retenus pour répondre aux critères énoncés dans la lettre circulaire LC 2006-075 du 22 juin 2006 de la caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) relativement à l'action sociale des caisses d'allocations familiales (CAF) en direction des FJT,
- l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 et L. 311-8 du CASF,
- la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L.312-8 du CASF, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation,
- le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7 du CASF.

=> Un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;

=> Un dossier relatif aux exigences architecturales conformément au paragraphe 3.6 du cahier des charges « l'avant-projet architectural »

=> Un dossier financier respectant le point du cahier des charges «4-4 – Le cadrage budgétaire » et qui comportera :

- Le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
- Les comptes annuels consolidés N-2 de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
- Les comptes d'exploitation des deux années antérieures.
- Le programme d'investissement prévisionnel pour l'opération précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
- Si le projet répond à une extension, le bilan comptable du FJT existant,
- Le budget prévisionnel en année pleine du FJT pour sa première année de fonctionnement.

c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

7 – Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projets :

Le présent avis d'appel à projets et ses annexes est publié au RAA de la Préfecture des Côtes d'Armor : la date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à **la date de clôture fixée au 30 septembre 2019.**

Cet avis peut être remis gratuitement dans un délai de huit jours aux candidats qui le demandent par courrier recommandé avec avis de réception.

8 – Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent demander des **compléments d'informations avant le jeudi 29 août 2019** (article R. 313-4-2) exclusivement par messagerie électronique à l'adresse

suivante : ddcs@cotes-darmor.gouv.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet « Appel à projets 2019– Places FJT Dinan ».

La préfecture de département pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via son site internet www.cotes-darmor.gouv.fr des précisions de caractère général, qu'elle estime nécessaires, au plus tard **le lundi 23 septembre 2019** (article R. 313-4-2).

9 – Calendrier :

Date de publication de l'avis d'appel à projets au RAA : **au plus tard le 2 août 2019.**

Date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers de candidatures : **30 septembre 2019**

Date prévisionnelle de la réunion de la commission de sélection d'appel à projets : **Deuxième quinzaine de septembre**

Date prévisionnelle de notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : **14 Octobre 2019**

Date limite de la notification de l'autorisation : le **30/03/2020**(délai de 6 mois à compter de la date limite de dépôt)

Fait à Saint-Brieuc, le **02 08 19**

Le Préfet des Cotes-d'Armor


Yves LE BRETON

PREFET DES COTES D ARMOR

Sous-préfecture de Dinan

Pôle réglementaire

Secrétariat de la commission départementale
d'aménagement commercial

Affaire suivie par :
M. Thierry Barassin
Tél : 02.56.57.41.30
thierry.barassin@cotes-darmor.gouv.fr

AVIS

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Côtes d'Armor,

Aux termes du procès-verbal de sa délibération en date du 1^{er} août 2019, sous la présidence de Mme la sous-préfète de Dinan ;

VU le code du commerce ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18 et L 5211-9 ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son chapitre III ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 février 2018 portant renouvellement des membres de la commission départementale d'aménagement commercial et d'aménagement cinématographique des Côtes d'Armor ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2018 portant délégation de signature à Mme Dominique Consille, sous-préfète de Dinan ;

VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

VU la demande de permis de construire PC 02226619P0004 déposée le 28 mai 2019 à la mairie de Rostrenen (22110) ;

VU la demande d'avis déposée le 4 juin 2019 par la SNC Lidl, représentée par M. Romuald Gourichon en vue de la création d'un magasin à l'enseigne « Lidl » d'une surface de vente de 1286m², route de Saint-Brieuc à Rostrenen (22110) ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 juin 2019 portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Côtes d'Armor pour l'examen de la demande sus-visée ;

VU le rapport d'instruction présenté par Mme Nadine Hall représentant le Directeur départemental des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor ;

VU les résultats des votes exprimés lors de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 1^{er} août 2019 présidée par Mme Dominique Consille, la sous-préfète de Dinan ;

CONSIDERANT que cette création respecte les critères énoncés à l'article L.752-6 du code du commerce ;

CONSIDERANT que ce projet permet d'occuper une friche en dynamisant l'espace commercial ;

CONSIDERANT que ce projet apporte une offre de proximité en limitant l'évasion commerciale vers les pôles voisins sans impacter le commerce du centre-ville ;

A EMIS un avis **favorable à la demande** de la SNC Lidl, représentée par M. Romuald Gourichon.

Ont voté pour le projet :

M. Jean-Paul Le Boedec, maire de Rostrenen.

M. Jean-Yves Philippe, président de la communauté de communes du Kreiz Breizh.

Mme Chantal Mancassola, 1^{ère} adjointe à la mairie de Guingamp (commune la plus peuplée de l'arrondissement de Guingamp).

M. Mickaël Chevalier, représentant des intercommunalités au niveau départemental.

M. Christian Urvoy, représentant des maires au niveau départemental.

M. Jean Olu, commissaire-enquêteur au développement durable.

S'est abstenu :

M. Gérard Clément, personnalité qualifiée en matière de consommation (UFC).

Délais et voies de recours : Articles L 752-17, R 752-45 à R 752-48 du Code de commerce

Conformément aux dispositions de l'article L 752-17 du code de commerce, à l'initiative du préfet, du maire de la commune d'implantation, du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement dont est membre la commune d'implantation du projet autorisé, de celui compétent en matière de schéma de cohérence territoriale auquel adhère la commune d'implantation ou du président du syndicat mixte compétent en matière de schéma de cohérence territoriale, et de toute personne ayant intérêt à agir, la décision de la commission départementale d'aménagement commercial peut, dans un délai d'un mois, faire l'objet d'un recours devant la Commission nationale d'aménagement commercial. La commission nationale se prononce dans un délai de quatre mois à compter de sa saisine. Sous peine d'irrecevabilité, chaque recours est accompagné des motivations et de la justification de l'intérêt à agir du requérant. La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier. Les recours administratifs exercés auprès de la Commission nationale d'aménagement commercial sont adressés par lettre recommandée avec avis de réception auprès de son Président : Teledoc 121 – bâtiment Sieyes – 61, boulevard Vincent Auriol – 75703 Paris Cedex 13.

Dinan, le 2 août 2019

**Pour le Préfet des Côtes d'Armor
Et par délégation
La sous-préfète de Dinan
Présidente de la commission départementale
d'aménagement commercial**

Dominique Consille

DECISIONDG/2019/54

Portant délégations de signature du Directeur de l'Etablissement support du GHT d'Armor Pour les marchés publics

Le Directeur du Centre hospitalier de Saint-Brieuc, Etablissement support du Groupement Hospitalier de Territoire d'Armor

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6132-1, L 6132-3, L.6143-7

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment ses articles 32, 48 et 49

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 107

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le Décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 du code de la santé publique relatifs aux délégations de signature

Vu l'arrêté du 19 mars 2015, plaçant **M. Jean SCHMID** en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Brieuc à compter du 4 mai 2015

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Bretagne en date du 01 juillet 2016, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire d'Armor

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire d'Armor, signée le 01 juillet 2016

Vu la décision du directeur général de l'ARS Bretagne en date du 24 août 2016, portant approbation de la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire d'Armor, et désignant le centre hospitalier de Saint-Brieuc comme Etablissement support

Vu la décision du directeur général de l'ARS Bretagne en date du 11 août 2017, portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire d'Armor

Vu les organigrammes de direction des Etablissements parties au groupement hospitalier de territoire d'Armor

Considérant les modifications, rajouts à apporter à la décision DG 2019/45 du 13 Juin 2019, relative aux délégations de signature du directeur de l'Etablissement support pour les marchés publics

Décide de donner délégations de signature dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : DOMAINE DES DELEGATIONS

A. FONCTION ACHAT MUTUALISEE

Délégation est donnée à **M. Patrick MICHEL**, Directeur-Adjoint chargé des Achats et de la Logistique du Centre Hospitalier de Saint-Brieuc pour signer :

- les dossiers de consultation des marchés ainsi que les courriers aux non-retenus
- les notifications et avenants pour les marchés de fournitures et de services inférieurs aux seuils des procédures formalisées (221 000€ HT depuis le 1er janvier 2018)
- les notifications et avenants pour les marchés de travaux inférieurs à 1 000 000€ HT
- l'ensemble des documents relatifs aux marchés de la filière "Médicaments et DM stériles" quels que soient les montants
- Les décisions de recours à un achat mutualisé (conventions de mise à disposition de marché de centrales d'achat ou conventions constitutives de groupements de commande) en fonction des seuils définis aux précédents paragraphes.

En cas d'absence de M. Patrick Michel, la délégation de signature est donnée à :

- **M. Olivier BRICHORY**, Attaché d'Administration à la Direction des Achats et de la Logistique,
- **Mme Véronique GOYDADIN**, Attachée d'Administration à la Direction des Achats et de la Logistique.

B. DIRECTION DU SYSTEME D'INFORMATION (DSI) COMMUNAUTAIRE (HORS CENTRE HOSPITALIER DU PENTHIEVRE ET DU POUDOUVRE)

Délégation est donnée en matière de marchés publics à **M. Olivier VANTORRE**, Directeur-Adjoint en charge du Système d'Information pour signer tous les actes de passation des marchés publics relatifs à son domaine de compétence et répondant à des besoins urgents et ponctuels ou, transitoirement, les achats hors marché concernant des segments d'achat non encore mutualisés, d'un montant inférieur à 25 000€ HT.

En cas d'absence de M. Olivier VANTORRE, la délégation de signature est donnée à **M. Olivier PERCHEC**, Ingénieur hospitalier, responsable du pôle « Pilotage, contrat et finances ».

C. CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-BRIEUC

I. PHARMACIE

Délégation est donnée en matière de marchés publics à **Mme Marylène LETOURNEUR-LEBEL**, chef de service de la Pharmacie pour signer tous les actes de passation des marchés publics relatifs à son domaine de compétence et répondant à des besoins urgents, ponctuels et spécifiques du Centre Hospitalier de Saint-Brieuc ou, transitoirement, les achats hors marché concernant des segments d'achat non encore mutualisés, d'un montant inférieur à 25 000€ HT.

En cas d'absence de Mme Marylène LETOURNEUR-LEBEL, la délégation de signature est donnée, chacun dans son domaine de compétence, à :

- **Mme Éléonore LEGRIS**, Pharmacienne
- **Mme Élodie PEGUET**, Pharmacienne
- **Mme Maud LOEWERT**, Pharmacienne

- **Mme Claire LE MAREC**, Pharmacienne
- **Mme Nathalie KERNEUR**, Pharmacienne
- **M. Éric JOBARD**, Pharmacien
- **M. Alain LE COGUIC**, Pharmacien
- **M. Idrissa SEYDI**, Pharmacien
- **M. Romain ROCHE**, Pharmacien

Délégation est donnée en matière de marchés publics à l'ensemble des pharmaciens listés dans ce paragraphe pour signer tous les actes de passation des marchés publics relatifs à leur domaine de compétence avec un fournisseur disposant d'un droit exclusif d'exploitation pour un produit, en cas de besoins urgents et sans limitation de montant.

II. FORMATION PROFESSIONNELLE

Délégation est donnée en matière de marchés publics à **M. Yannick HEULOT**, Directeur-Adjoint chargé des Ressources Humaines non médicales pour signer tous les actes de passation des marchés publics relatifs à son domaine de compétence et répondant à des besoins urgents, ponctuels et spécifiques du Centre Hospitalier de Saint-Brieuc ou, transitoirement, les achats hors marché concernant des segments d'achat non encore mutualisés, d'un montant inférieur à 25 000€ HT.

III. DIRECTION DES TRAVAUX, DES SERVICES TECHNIQUES ET DE SECURITE

Délégation est donnée en matière de marchés publics à **M. Jean-Marie GREGOIRE**, ingénieur en chef chargé du patrimoine, des Travaux et des services techniques, pour signer tous les actes de passation des marchés publics relatifs à son domaine de compétence et répondant à des besoins urgents, ponctuels et spécifiques du Centre Hospitalier de Saint-Brieuc ou, transitoirement, les achats hors marché concernant des segments d'achat non encore mutualisés, d'un montant inférieur à 25 000€ HT.

En cas d'absence de M. Jean-Marie GREGOIRE, la délégation de signature est donnée à **Mme Françoise PHILIPPOT**, Attachée d'Administration à la Direction des Travaux, des Services Techniques et de Sécurité.

IV. SERVICE BIOMEDICAL

Délégation est donnée en matière de marchés publics à **M. Johann LE LAY**, Ingénieur biomédical en chef pour signer tous les actes de passation des marchés publics relatifs à son domaine de compétence et répondant à des besoins urgents, ponctuels et spécifiques du Centre Hospitalier de Saint-Brieuc ou, transitoirement, les achats hors marché concernant des segments d'achat non encore mutualisés, d'un montant inférieur à 25 000€ HT.

En cas d'absence de M. Johann LE LAY, la délégation de signature est donnée à **M. Gaëtan CAVELL**, Ingénieur biomédical. En cas d'absences simultanées de M. Johann LE LAY et de M. Gaëtan CAVELL, la délégation de signature est donnée à **M. Romain HEMON**, Ingénieur biomédical.

D. CENTRE HOSPITALIER DE LANNION-TRESTEL

I. DIRECTION DES RESSOURCES MATERIELLES

Délégation est donnée à **M. Thomas BLUMENTRITT**, Directeur-Adjoint chargé des Ressources Matérielles au Centre Hospitalier de Lannion-Trestel pour signer tous les actes de passation des marchés publics, répondant à des besoins urgents, ponctuels et spécifiques du Centre Hospitalier de Lannion-Trestel ou, transitoirement,

les achats hors marché concernant des segments d'achat non encore mutualisés, d'un montant inférieur à 25 000€ HT et hors achats relevant de la DSI communautaire.

En cas d'absence de M. Thomas BLUMENTRITT, la délégation de signature est donnée à :

- **M. Philippe BENOIT**, Adjoint des Cadres Hospitaliers à la Direction des Ressources Matérielles
- **M. Jean-Luc GELGON**, Technicien Supérieur Hospitalier à la Direction des Ressources Matérielles.

II. FORMATION PROFESSIONNELLE

Délégation est donnée en matière de marchés publics à **M. Eric BERTRAND**, Directeur-Adjoint chargé des Ressources Humaines non médicales pour signer tous les actes de passation des marchés publics relatifs à son domaine de compétence et répondant à des besoins urgents, ponctuels et spécifiques du Centre Hospitalier de Lannion-Trestel ou, transitoirement, les achats hors marché concernant des segments d'achat non encore mutualisés, d'un montant inférieur à 25 000€ HT.

En cas d'absence de **M. Eric BERTRAND**, la délégation de signature est donnée à **M. Gaël MARZIN**, Attaché d'Administration Hospitalière à la Direction des Ressources Humaines.

III. PHARMACIE

Délégation est donnée en matière de marchés publics à **M. Pierre LE GUEVELLO**, chef de service de la Pharmacie pour signer tous les actes de passation des marchés publics, relatifs à son domaine de compétence et répondant à des besoins urgents, ponctuels et spécifiques du Centre Hospitalier de Lannion-Trestel ou, transitoirement, les achats hors marché concernant des segments d'achat non encore mutualisés, d'un montant inférieur à 25 000€ HT.

En cas d'absence de **M. Pierre LE GUEVELLO**, la délégation de signature est donnée à

- **M. Pascal ASSICOT**, Pharmacien
- **Mme Morgane GOURIOU**, Pharmacien
- **Alexandra CAU-TRAINAUD**, Pharmacien
- **Cécile HELIAS-MERPAULT**, Pharmacien
- **Pauline JOURNAUX-PEUGNET**, Pharmacien
- **Cécile COLLART-DUTILLEUL**, Pharmacien

Délégation est donnée en matière de marchés publics à l'ensemble des pharmaciens listés dans ce paragraphe pour signer tous les actes de passation des marchés publics relatifs à leur domaine de compétence avec un fournisseur disposant d'un droit exclusif d'exploitation pour un produit, en cas de besoins urgents et sans limitation de montant.

E. CENTRE HOSPITALIER DE GUINGAMP

I. DIRECTION DES RESSOURCES MATERIELLES

Délégation est donnée à

- **M. Vincent LAHAEYE**, Attaché d'Administration Hospitalière
- **Mme Françoise REGINATO**, Ingénieur hospitalier

pour signer tous les actes de passation des marchés publics, répondant à des besoins urgents, ponctuels et spécifiques du Centre Hospitalier de Guingamp ou, transitoirement, les achats hors marché concernant des

segments d'achat non encore mutualisés, d'un montant inférieur à 25 000€ HT et hors achats relevant de la DSI communautaire.

II. FORMATION PROFESSIONNELLE

Délégation est donnée en matière de marchés publics à **M. Gaël CORNEC**, Directeur-Adjoint chargé des Ressources Humaines pour signer tous les actes de passation des marchés publics relatifs à son domaine de compétence et répondant à des besoins urgents, ponctuels et spécifiques du Centre Hospitalier de Guingamp ou, transitoirement, les achats hors marché concernant des segments d'achat non encore mutualisés, d'un montant inférieur à 25 000€ HT.

En cas d'absence de **M. Gaël CORNEC**, la délégation de signature est donnée à **Mme Diane GANDON**, Attachée d'Administration à la Direction des Ressources Humaines.

En cas d'absences simultanées de M. Gaël CORNEC et Mme Diane GANDON, la délégation est donnée à **Mme Lisa LE GUEN**, Adjoint des Cadres Hospitaliers à la Direction des Ressources Humaines.

III. PHARMACIE

Délégation est donnée en matière de marchés publics à **Mme Nadège MESLI-OHLOTT**, chef de service de la Pharmacie par intérim pour signer tous les actes de passation des marchés publics, relatifs à son domaine de compétence et répondant à des besoins urgents, ponctuels et spécifiques du Centre Hospitalier de Guingamp ou, transitoirement, les achats hors marché concernant des segments d'achat non encore mutualisés, d'un montant inférieur à 25 000€ HT.

En cas d'absence de **Mme Nadège MESLI-OHLOTT**, la délégation de signature est donnée à

- **Mme Christine CAILLET**, Pharmacienne
- **Mme Gabie GUYON**, Pharmacienne
- **Mme Sophie JOBARD**, Pharmacienne
- **Mme Claudie LECOLINET**, Pharmacienne
- **M. Christophe MAUCORPS**, Pharmacien

Délégation est donnée en matière de marchés publics à l'ensemble des pharmaciens listés dans ce paragraphe pour signer tous les actes de passation des marchés publics relatifs à leur domaine de compétence avec un fournisseur disposant d'un droit exclusif d'exploitation pour un produit, en cas de besoins urgents et sans limitation de montant.

F. CENTRE HOSPITALIER DE PAIMPOL

I. DIRECTION DES ACHATS, DES SERVICES TECHNIQUES ET DES TRAVAUX

Délégation est donnée à :

- **M. Serge GRIGNON**, Directeur Adjoint chargé des Ressources Humaines et des Achats.

pour signer tous les actes de passation des marchés publics répondant à des besoins urgents, ponctuels et spécifiques du Centre Hospitalier de Paimpol ou, transitoirement, les achats hors marché concernant des segments d'achat non encore mutualisés d'un montant inférieur à 25 000€ HT et hors achats relevant de la DSI communautaire.

En cas d'absences de M. GRIGNON Serge, la délégation de signature est donnée à **Mme Sylviane LE BLAY**, Adjoint des Cadres Hospitaliers à la Direction des Services Économiques.

II. FORMATION PROFESSIONNELLE

Délégation est donnée en matière de marchés publics à **Mme Marie KASTEL**, Directeur-Adjoint chargé des Ressources Humaines et des Achats, pour signer tous les actes de passation des marchés publics relatifs à son domaine de compétence et répondant à des besoins urgents, ponctuels et spécifiques du Centre Hospitalier de Paimpol ou, transitoirement, les achats hors marché concernant des segments d'achat non encore mutualisés, d'un montant inférieur à 25 000€ HT.

En cas d'absence de Mme Marie KASTEL, la délégation de signature est donnée à **Mme Nathalie POMMELEC**, Adjoint des Cadres Hospitaliers à la Direction des Ressources Humaines.

En cas d'absences simultanées de Mme Marie KASTEL et Mme Nathalie POMMELEC, la délégation est donnée à **Mme Anaïs ARHAN**, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Ressources Humaines.

III. PHARMACIE

Délégation est donnée en matière de marchés publics à **Mme Annette BEUGAS**, Pharmacienne, pour signer tous les actes de passation des marchés publics, relatifs à son domaine de compétence et répondant à des besoins, urgents, ponctuels et spécifiques du Centre Hospitalier de Paimpol ou, transitoirement, les achats hors marché concernant des segments d'achat non encore mutualisés, d'un montant inférieur à 25 000€ HT.

Elle bénéficie également d'une délégation pour signer tous les actes de passation des marchés publics relatifs à son domaine de compétence avec un fournisseur disposant d'un droit exclusif d'exploitation pour un produit, en cas de besoins urgents et sans limitation de montant.

G. CENTRE HOSPITALIER DE TREGUIER

I. DIRECTION DES ACHATS, DES SERVICES TECHNIQUES ET DES TRAVAUX

Délégation est donnée à :

M. Serge GRIGNON, Directeur-Adjoint chargé des Ressources Humaines et des Achats, pour signer tous les actes de passation des marchés publics répondant à des besoins urgents, ponctuels et spécifiques du Centre Hospitalier de Tréguier ou, transitoirement, les achats hors marché concernant des segments d'achat non encore mutualisés d'un montant inférieur à 25 000€ HT et hors achats relevant de la DSI communautaire.

En cas d'absence de M. Serge GRIGNON, la délégation de signature est donnée à **Mme Anne KERMAREC**, Attaché d'Administration Hospitalière.

II. FORMATION PROFESSIONNELLE

Délégation est donnée en matière de marchés publics à **Mme Marie KASTEL**, Directrice-Adjointe chargée des Ressources Humaines et des Achats, pour signer tous les actes de passation des marchés publics relatifs à son domaine de compétence et répondant à des besoins urgents, ponctuels et spécifiques du Centre Hospitalier de Tréguier ou, transitoirement, les achats hors marché concernant des segments d'achat non encore mutualisés d'un montant inférieur à 25 000€ HT.

En cas d'absence de Mme **Marie KASTEL**, la délégation de signature est donnée à **Mme Christelle LE MORVAN**, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Ressources Humaines.

III. PHARMACIE

Délégation est donnée en matière de marchés publics à **Mme Sandra PELTIER, Mme Rachel PUECH, Mme Emmanuelle VERNOTTE, Mme Murielle DELLA NEGRA**, Pharmaciennes pour signer tous les actes de passation des marchés publics relatifs à leur domaine de compétence, et répondant à des besoins urgents et ponctuels et spécifiques du Centre Hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre ou, transitoirement, les achats hors marché concernant des segments d'achat non encore mutualisés d'un montant inférieur à 25 000 € HT.

Délégation est donnée en matière de marchés publics à l'ensemble des pharmaciens listés dans ce paragraphe pour signer tous les actes de passation des marchés publics relatifs à leur domaine de compétence avec un fournisseur disposant d'un droit exclusif d'exploitation pour un produit, pour des besoins urgents et sans limitation de montant.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

Dans le cadre de la présente délégation, chacun en ce qui le concerne, fera précéder son prénom-nom - grade et signature, de la mention "**Pour le Directeur de l'Etablissement support et par délégation**"

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires de rendre compte périodiquement de leur délégation, ainsi que de toute difficulté ou situation particulière rencontrée dans l'exercice de cette fonction.

ARTICLE 3 : EFFET ET PUBLICITE

La présente décision prend effet à compter du **26 Juillet 2019**, et annule la décision DG 2019/45 du 13 Juin 2019.

Conformément à l'article D- 6143-35 du code de la santé publique, la présente décision est portée à la connaissance des membres des conseils de surveillance et des trésoriers de chaque établissement partie au groupement hospitalier de territoire d'Armor. Elle est notifiée à chaque délégataire et publiée par tout moyen la rendant consultable.

A Saint-Brieuc, le 1^{er} Août 2019

**Le Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Brieuc
Etablissement support du GHT d'Armor,**



Jean SCHMID

III. PHARMACIE

Délégation est donnée en matière de marchés publics à **Mme Elsa DIARTE**, Pharmacienne, pour signer tous les actes de passation des marchés publics relatifs à son domaine de compétence et répondant à des besoins urgents, ponctuels et spécifiques du Centre Hospitalier de Tréguier ou, transitoirement, les achats hors marché concernant des segments d'achat non encore mutualisés, d'un montant inférieur à 25 000€ HT.

En cas d'absence de **Elsa DIARTE**, la délégation de signature est donnée à

- **Mme Laure-Anne SAVARY**, Pharmacienne

Délégation est donnée en matière de marchés publics à l'ensemble des pharmaciens listés dans ce paragraphe pour signer tous les actes de passation des marchés publics relatifs à leur domaine de compétence avec un fournisseur disposant d'un droit exclusif d'exploitation pour un produit, en cas de besoins urgents et sans limitation de montant.

H. CENTRE HOSPITALIER DU PENTHIEVRE ET DU POUDOUVRE

I. DIRECTION DES SERVICES ECONOMIQUES, TECHNIQUES ET LOGISTIQUES

Délégation est donnée à **Mme Amélie MORIN**, Directrice-Adjointe chargée des services économiques, techniques et logistiques pour signer tous les actes de passation des marchés publics répondant à des besoins urgents, ponctuels et spécifiques du Centre Hospitalier du Penthievre et du Poudouvre ou, transitoirement, les achats hors marché concernant des segments d'achat non encore mutualisés, d'un montant inférieur à 25 000€ HT.

En cas d'absence de Mme Amélie **MORIN**, la délégation de signature est donnée à :

- **Mme Aurélie GARNIER**, Directrice-Adjointe chargée des services financiers, admissions et système d'information.
- **M. Frédéric TEXIER**, Directeur-Adjoint chargé des Ressources Humaines,
- **Mme Morgane BIDAULT**, Directrice-Adjointe chargée de la qualité et gestion des risques, relation avec les usagers.

En cas d'absences simultanées de Mme **GARNIER**, **M. TEXIER** et Mme **BIDAULT**, la délégation de signature est donnée à Mme Sandra **MLETZKO**, Adjoint des Cadres Hospitaliers.

II. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Délégation est donnée en matière de marchés publics à **M. Frédéric TEXIER**, Directeur-Adjoint chargé des ressources humaines, pour signer tous les actes de passation des marchés publics relatifs à son domaine de compétence, et répondant à des besoins urgents et ponctuels et spécifiques du Centre Hospitalier du Penthievre et du Poudouvre ou transitoirement les achats hors marché concernant des segments d'achat non encore mutualisés d'un montant inférieur à 25 000 € HT.

En cas d'absence de **M. Frédéric TEXIER**, la délégation de signature est donnée à **Mme Hélène LE LAY**, Attachée d'Administration Hospitalière.



Téléphone : 02 96 55 60 00
Adresse Postale : C.S 20091
22501 PAIMPOL Cedex

DÉLÉGATION DE SIGNATURE 2019-15

Le Directeur du Centre Hospitalier de PAIMPOL,

- VU la Loi n° 91-748 en date du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,
- VU le décret n° 92-776 en date du 31 juillet 1992, relatif au régime budgétaire, financier et comptable des Etablissements Publics de Santé,
- VU le décret n° 93-510 en date du 24 mars 1993 complétant le décret en date du 31 juillet 1992,
- VU la circulaire n° 321 en date du 17 janvier 1990, relative aux délégations de l'Ordonnateur de l'Etablissement,
- VU le décret n° 92-783 en date du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics
- VU l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 27 novembre 2015 relatif à la nomination de Monsieur Patrick REMY, en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers de Tréguier et de Paimpol à compter du 1^{er} décembre 2015

DECIDE

- ARTICLE 1** : La délégation de signature 2019-09 est abrogée.
- ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Serge GRIGNON, Directeur-Adjoint, Direction des achats pour tout acte de gestion relevant de ses champs de compétence.
- ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Serge GRIGNON, Madame Sylviane LE BLAY, Responsable des achats, est autorisée à signer les bons de commande concernant les approvisionnements et les équipements courants, à l'exception des marchés.
- ARTICLE 4** : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire de rendre compte périodiquement de la délégation, ainsi que de toute difficulté ou situation particulière rencontrée dans l'exercice de la fonction.
- ARTICLE 5** : En cas d'absence ou d'indisponibilité, la délégation est donnée à Madame Laëtitia HERVE, Madame Marie KASTEL, Directeurs Adjoints.
- ARTICLE 6** : Conformément à l'article D-6143-35 du code de la santé publique, la présente décision est portée à la connaissance des membres du conseil de surveillance et du trésorier du centre hospitalier de Paimpol. Elle est notifiée aux intéressés et publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à PAIMPOL, le 25 juillet 2019



Le Directeur,

P. REMY

DECISION DE DELEGATION

Vu la réglementation relative au fonctionnement des établissements publics de santé.

Compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité des fonctions de direction et d'ordonnancement.

Le Directeur des Centres hospitaliers de Tréguier et de Paimpol,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Madame Laëtitia HERVE, Directeur-adjoint, aux fins de signer toutes décisions relevant des compétences de l'ordonnateur.

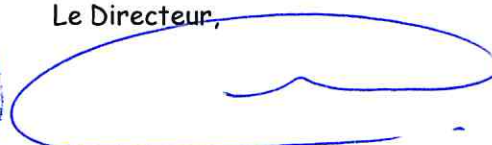
Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Marie KASTEL, Directeur-adjoint, aux fins de signer toutes décisions relevant des compétences de l'ordonnateur pendant l'absence de Madame HERVE de l'établissement et durant ses congés annuels.

La présente décision annule et remplace la décision du 1^{er} juillet 2019 ; un exemplaire sera communiqué à la Trésorerie.

Fait le 25 juillet 2019

Le Directeur,



M. Patrick REMY

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

ARRETE

- VU** Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** Le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;
- VU** Le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
- VU** L'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifiés par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;
- VU** L'arrêté du préfet des Côtes-d'Armor en date du 30 décembre 2016 accordant délégation de signature, à M. Alain GUILLOUËT, directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine à l'effet de signer, dans la limites de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérences dans le département des Côtes-d'Armor ;

ARRETE :

Art.1. La délégation de signature qui est conférée à M. Alain GUILLOUËT, directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 30 décembre 2016, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Côtes d'Armor sera exercée par M. Renaud ROUSSELLE, administrateur général des Finances Publiques, responsable de la mission Politique Immobilière de l'Etat ;

Art.2. En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. David VASSEUR, administrateur des Finances publiques adjoint ou, à défaut M. Michel ALLAIN, administrateur des Finances publiques adjoint ou, à défaut, par M. Jean-Damien PECOT, inspecteur principal des Finances publiques, ou, à défaut, par Mme Armelle FRABOULET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques ;

Art.3. Cette délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- Mme Sophie CONAN, inspectrice des Finances publiques;
- Mme Béatrice AUBRY, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Christine BEAUVAIS, contrôleur des Finances publiques ;
- Mme Claudine BOTHOREL, contrôleur principal des Finances publiques ;
- M. Jean-Paul DAVANCAZE, contrôleur principal des Finances publiques;
- M. Christian DELARUE, contrôleur des Finances publiques ;
- Mme Patricia GALLIOU, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Anne GICQUEL, contrôleur principal des Finances publiques ;

- M. Jean-Marc LASPRESES, contrôleur principal des Finances publiques ;
- M. Christophe ROUSSEL, contrôleur des Finances publiques ;
- Mme Nathalie DAVAL, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Françoise LECOURT, contrôleur principal des Finances publiques.

Art.4. Le présent arrêté abroge le précédent arrêté du 3 septembre 2018 se rapportant à cet objet ;

Art.5. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Côtes-d'Armor et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Fait à Rennes, le 1^{er} août 2019

L'Administrateur général
Directeur régional des Finances publiques



Alain GUILLOUËT